



REGION DU CENTRE-OUEST

**PROGRAMME REGIONAL
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
PR-AEP 2022-2030
REGION DU CENTRE-OUEST**



IRC

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

=====

REGION DU CENTRE OUEST

=====

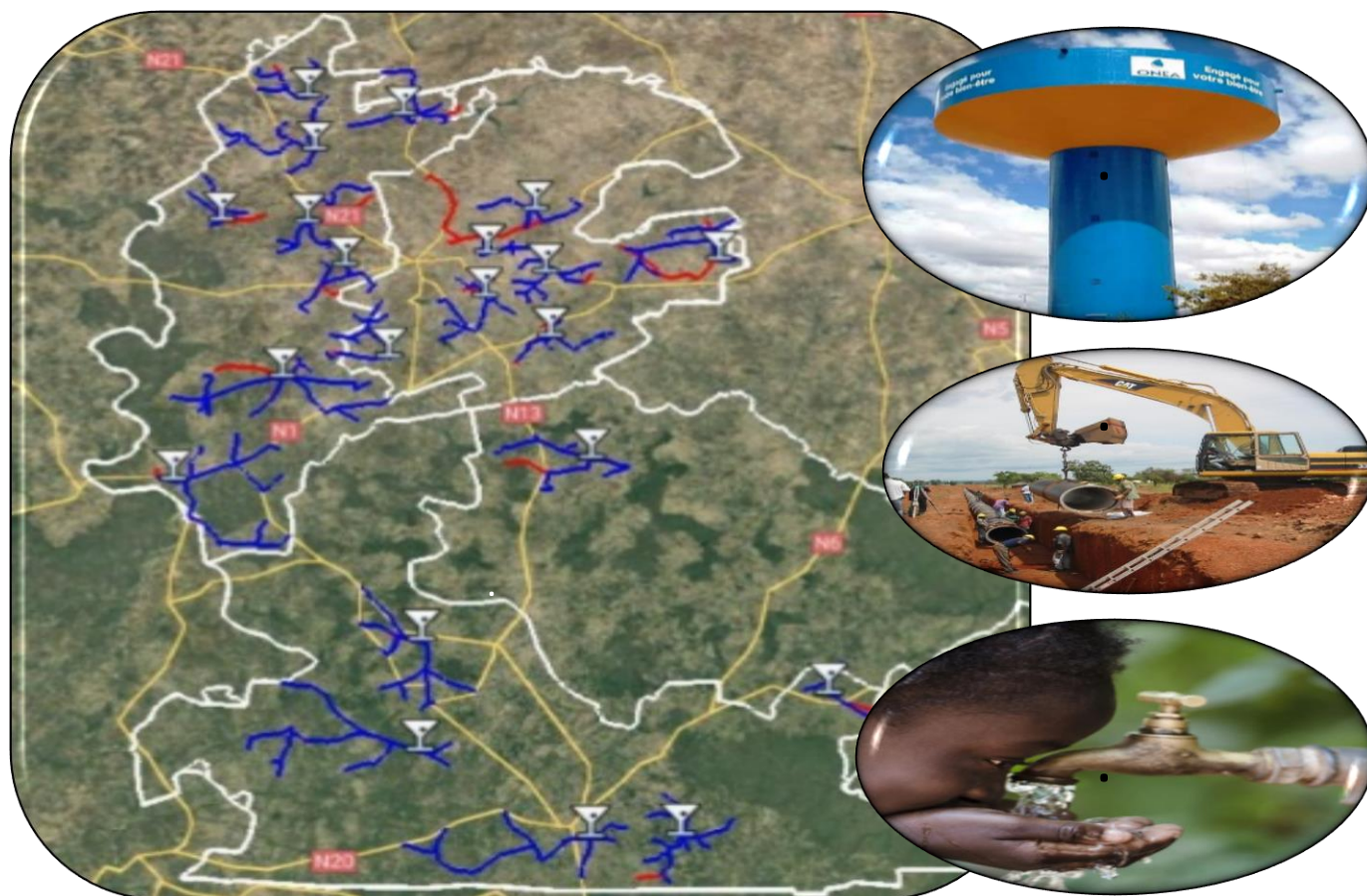
**DIRECTION REGIONALE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT/ONEA**



BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

PROGRAMME REGIONAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE



Septembre 2022

PRÉFACE

« **L'eau est au cœur du développement durable et de ses trois dimensions** » **qui sont : le social, l'économie et l'environnement** (source : contribution du PNUD à l'atteinte de l'ODD N°6, janvier 2016).

En effet, les ressources en eau et l'ensemble des services qu'elles offrent soutiennent la réduction de la pauvreté, la croissance économique et la durabilité environnementale. L'accès au service d'eau potable concerne tous les aspects de la dignité humaine : **depuis la sécurité alimentaire jusqu'à la santé humaine et environnementale**. L'eau contribue ainsi à des améliorations du bien-être social et de la croissance inclusive, affectant les moyens de subsistance de plusieurs millions d'individus dans le monde et particulièrement dans les pays situés au sud du Sahara comme le Burkina Faso.

Depuis sa « domestication » en lien étroit avec la croissance démographique et spatiale, l'eau a subi de profonds bouleversements dans son essence. De ces dynamiques sociales et techniques, c'est surtout l'accès pour tous à une « eau potable » ou de « qualité améliorée » grâce à des procédés techniques innovants qui constitue **le défi majeur de notre ère**.

Malgré d'énormes efforts consentis par l'Etat et ses partenaires, l'accès au service public d'eau potable reste caractérisé par une insuffisance des réalisations et une fragmentation socio-spatiale, corolaire d'une extension spatiale plus rapide que le réseau urbain qui croît timidement au fil des années.

Aujourd'hui encore, dans la quasi-totalité des quartiers périphériques des centres dits urbains, l'accès à l'eau est marqué par des discontinuités spatio-temporelles qui découlent d'une urbanisation de la pauvreté rapide et mal maîtrisée amorcée depuis plus de 60 ans maintenant. À cela s'ajoutent les effets néfastes du changement climatique, en compétition avec les besoins anthropiques toujours croissants, pour le contrôle des ressources en eau¹.

Dans un tel contexte général, marqué par des insuffisances et des menaces de plusieurs ordres, il devient impérieux de trouver des voies et moyens pour assurer un service de qualité et continu en eau potable à la fois dans les milieux rural, semi-urbain et urbain de la région du Centre-Ouest. C'est pour répondre efficacement à cette problématique multidimensionnelle que le PR-AEP du Centre-Ouest est élaboré.

D'un coût de **196 038 023 542,30 FCFA**, la vision du PR-AEP à l'horizon 2030 se décline comme suit : « **l'accès universel à l'eau potable est une réalité tangible dans la région du Centre ouest, grâce à l'implication de tous les acteurs dans le respect d'une gestion partagée et équitable de la ressource en eau** ».

¹ Thèse de doctorat (juin 2019) de Monsieur YOUNSA Harouna Hassane / Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Abdou Moumouni (Niger).

Puisse le présent programme contribuer à l'atteinte des ODD dans le sous-secteur de l'AEP et à l'amélioration significative et durable des conditions de vie des populations du Centre-Ouest.

Pour y parvenir, il faut développer la créativité, le savoir-faire, la technologie et mobiliser les ressources des populations locales, des collectivités territoriales, de l'Etat et des partenaires techniques et financiers sont nécessaires.

Le Gouverneur de la région du Centre-Ouest

Aboubakar Nouhoun TRAORÉ

Officier de l'Ordre de l'Etalon

FICHE SYNTHÈSE DU PR AEP DU CENTRE-OUEST

I. Localisation :

La latitude Nord de 11° et 13° et la longitude Ouest de 1°30 et 3°

II. Indicateurs de la région en matière d'AEP en milieu rural (Zone hors ONEA) au 31/12/2021

	Taux d'accès à l'eau potable (%)	Taux de fonctionnalité des PEM	Taux de fonctionnalité des AEPS	Population (RGPH'2019)
Province Boukhiemdé	75,7%	86,80%	92,45%	689 184
Province Sanguié	75,7%	82,62%	73,68%	391 520
Province Sissili	65,3%	89,27%	66,67%	336 972
Province Ziro	63,4%	85,2%	86,36%	241 663
Région	71,5 %	85,9%	82,09%	1 659 339

En zone urbaine (périmètre ONEA), le taux d'accès au 31/12/2022 est de 76% et le taux de couverture des besoins en eau de 42%.

La population totale de la région du Centre-Ouest est estimée à **2 054 297 hbts en 2030** soit une augmentation de **21,42%** par rapport à 2019.

III. Problèmes majeurs en matière d'AEP

- l'insuffisance de la fourniture du service public d'eau potable ;
- le contexte hydrogéologique défavorable qui ne favorise pas une mobilisation optimale des eaux souterraines ;
- le faible niveau de gestion des ouvrages en matière d'AEP ;
- la baisse tendancielle des moyens financiers alloués au secteur de l'AEP ;
- l'incohérence des interventions des acteurs dans le cadre du PN-AEP.

IV. Vision

L'accès universel à l'eau potable est une réalité tangible dans la région du Centre-Ouest, à travers l'implication de tous les acteurs dans une perspectives des partages de la ressource eau.

V. Principes directeurs

- la mutualisation des moyens entre tous les acteurs en vue de réduire significativement des disparités inter et intra-communales ;
- l'assurance de la continuité et une gestion durable du service public d'eau en milieux rural et urbain à l'horizon 2030 ;
- la professionnalisation de la gestion des infrastructures d'eau potable ;
- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation des infrastructures, la gouvernance et la fourniture du service d'eau.

VI. Investissements

	Désignation	Nombre	Coût total
A	Milieu rural		
1	AEP MV	21	31 872 914 542,3
2	AEPS NEUVES	79	9 789 400 000
3	MISE A NIVEAU D'AEPS	23	1 035 000 000
4	REHABILITATION D'AEPS	25	2 060 000 000
5	PEA NEUFS	189	4 725 000 000
6	PMH NEUVES	72	504 000 000
7	REHABILITATION PMH	1178	2 945 000 000
SOUS TOTAL MILIEU RURAL			52 931 314 542,3
B	MILIEU URBAIN		
1	EXTENSION AEP	5	23 221 372 000
2	NOUVEAU CENTRE	2	119 885 337 000
SOUS TOTAL MILIEU URBAIN			143 106 709 000
TOTAL			196 038 023 542,3

V. Plan de financement (en milliers de CFA)

Période 2023- 2025	Période 2026 -2028	Période 2029 -2030
27 020 295 921	106 518 230 504,30	62 499 497 117

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	iv
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
SIGLE ET ABREVIATION.....	viii
LEXIQUE	Erreur ! Signet non défini.
I. CONTEXTE, CONCEPT ET PORTÉE DU PR-AEP	2
I.1. Contexte d’élaboration du PR-AEP.....	2
I. 2. Concept et portée du PR-AEP	3
I.3. Méthodologie et étapes d’élaboration du PR-AEP.....	3
II. SYNTHÈSE DE L’ÉTUDE DIAGNOSTIQUE	4
II.1. Données générales sur la région.....	4
II.2. Ressources en eau	6
II.2.1. Contexte hydrogéologique et eaux souterraines	6
II.2.2. Eaux de surface	8
II.3. Situation de l’AEP en milieu rural	10
II.3.1 Niveau de service.....	10
II.3.2. Situation d’ensemble des AEPS/PEA.....	10
II.3.3. Situation d’ensemble des PEM	10
II.3.4. Forages à gros débit.....	11
II.3.5. Niveau d’accès à l’eau en milieu rural selon les ODD	12
II.3.4. Financement de l’AEP en milieu rural	14
II.3.5. Gouvernance du service public d’eau en milieu rural.....	14
II.4. Situation de l’AEP dans le périmètre de l’ONEA	15
II.4.1. Situation des ouvrages d’AEP en milieu urbain	15
II.4.2. Situation des installations par centre.....	15
II.4.3. Situation de l’accès à l’eau potable en milieu urbain.....	16
I.4.4. Echelles de service en milieu urbain selon les ODD	20
II.5. Situation de l’électrification dans la région	21
III. PROBLÈMES IDENTIFIÉS ET ATOUTS DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L’AEP	22
III.1. Problèmes prioritaires identifiés	22
III.2. Atouts pour le développement de l’AEP.....	22
IV. VISION, PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PR-AEP DU CENTRE-OUEST	23
IV.1. Vision du PR-AEP à l’horizon 2030.....	23
IV.2. Principes directeurs du PR-AEP	23
IV.3. Orientations stratégiques du PR-AEP	23
IV.3.1. Accès universel au service d’eau potable	23
IV.3.2. Pérennité du service d’eau potable à travers.....	24
V. PLAN D’INVESTISSEMENT.....	26
V.1. Approche de planification des investissements	26
V.2. Investissements pour assurer l’accès universel en milieu rural	29
V.2.1. Systèmes AEP multi-villages	29
V.2. 2 Adductions d’Eau Potable Simplifiées/Postes d’Eau Autonomes (AEPS/PEA)	42
V.2. 3 Forage équipé de Pompe à motricité humaine (FPMH).....	44
V.2.4 ouvrages institutionnels	45
V.2.5 Les investissements pour assurer l’accès universel en milieu urbain.....	45
VI. Problématique de l’organisation, de la gestion et de la gouvernance du SPE.....	58
VI.1 Modes de gestion actuelle des ouvrages d’AEP	58
VI.2 Analyse des différents modes de gestion	59
VI.3 Gestion envisagée des ouvrages d’AEP dans le contexte du PR-AEP.....	62

VI.3. 1 Intercommunalité	62
VI.3.2 Maitrise d'ouvrage communale	63
VI.3.3 Délégation de la gestion des ouvrages	64
VI.3.4 Veille citoyenne, suivi technique et financier	65
VI.3.5 Etapes de la mise en œuvre du processus	66
VI.4 Renforcement de la gouvernance sectorielle	68
VI.4.1 Opérationnalisation de l'AFDH dans la programmation et la mise en œuvre des activités	68
VI.4.2 Renforcement des cadres régionaux et locaux de concertation	69
VI.4.3 Développement d'une synergie d'action entre les différents intervenants	69
VI.4.4 Renforcement des capacités des acteurs	70
VII. Ancrage institutionnel et dispositifs de mise en œuvre du PR –AEP	70
VII.1. Coordination et pilotage	70
VII.2. Rôle et responsabilité des acteurs	71
VIII. Suivi évaluation	75
VIII.1. Dispositif de suivi évaluation	75
VIII.2 Cadre logique et Matrice des indicateurs de performance.....	76
VIII.3 Coût et phasage du PR-AEP	81
VIII.4 Enjeux environnementaux, sociaux et foncière du PR-AEP	85
VIII.4.1 Contraintes d'ordre environnemental	85
VIII.4.2 Contrainte d'ordre sociale.....	85
VIII.4.3 Contraintes d'ordres foncières	86
IX. Approches envisagées pour la gestion environnementale, sociale et foncière du PR-AEP.....	86
IX.1 Au niveau environnemental	86
IX. 2 Au niveau social et économique	87
IX.3 Au niveau des ressources foncières	87
IX.4. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du PR-AEP.....	90
CONCLUSION	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	i

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Etapes du processus d'élaboration du PR-AEP.....	3
Figure 2 : Carte administrative de la Région du Centre Ouest.....	5
Figure 3: Mode de gisement des eaux en socle cristallin du Burkina Faso.....	6
Figure 4: Carte des formations géologiques de la région du Centre Ouest.....	7
Figure 5: Carte de la localisation des plans d'eau du Centre Ouest.....	9
Figure 6: Situation des forages selon les tranches d'âge.....	11
Figure 7 : Carte de la répartition des forages à gros débit.....	12
Figure 8: Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD dans la région.....	13
Figure 9: Evolution du taux d'accès en milieu urbain.....	18
Figure 10 : Carte des réseaux AEP MV de la région du Centre Ouest.....	30
Figure 11 : Répartition des AEPS/PEA neufs par province.....	42
Figure 12: Répartition des AEPS à réhabiliter par province.....	43
Figure 13: Répartition des AEPS à mettre à niveau par province.....	44
Figure 14: avantages, inconvénients et conditions de mise en œuvre des modes de gestion.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD dans la région	12
Tableau 2 : Ressources transférées aux collectivités territoriales de 2013-2020 (%)	14
Tableau 3 : Evolution des taux de desserte en milieu urbain	17
Tableau 4 : Evolution des taux de desserte par centre	19
Tableau 5 : Taux d'accès à l'eau potable par niveaux d'accès définis par les ODD.....	20
Tableau 6 : situation de l'électrification par province en 2021	21
Tableau 7 : Synthèse des AEP MV.....	31
Tableau 8 : Répartition des forages	44
Tableau 9 : Système AEP du milieu urbain	46
Tableau 10 : Récapitulatif des investissements de la région	47
Tableau 11 : Synthèse des solutions planifiées par commune.....	48
Tableau 12 : Classement des AEP MV par priorité	51
Tableau 13 : Stratégie de phasage des investissements	53
Tableau 14 : Planification des investissements selon les phasages	55
Tableau 15 : avantages, inconvénients et conditions de mise en œuvre des modes de gestion.....	60
Tableau 16 : Responsabilité des acteurs en lien avec les axes stratégiques du programme	73
Tableau 17 : Cadre logique	76
Tableau 18 : Matrice des indicateurs de performance	77
Tableau 19 :Budget du PR AEP par phase et par action	81
Tableau 20 : Synthèse des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers et les approches envisagées.....	88
Tableau 21 : Risques du PR-AEP et mesures d'atténuation	91
Tableau 22 :Répartition du financement par acteur.....	93
Tableau 23 : Liste des AEPS à réhabiliter	xi
Tableau 24 : Liste des AEPS à mettre à niveau.....	xi

SIGLE ET ABBREVIATION

ABS	:	Appui Budgétaire Sectoriel
AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	:	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	:	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AFDH	:	Approche Fondée sur les Droits Humains
AMOC	:	Assistance à la Maitrise d'Ouvrages Communale
AR	:	Artisans réparateurs
AUE	:	Associations d'Usagers de l'Eau
BD-INO	:	Base de données de l'Inventaire National des Ouvrages
BF	:	Borne Fontaine
BP	:	Branchement Particulier
CEMEAU	:	Centre des Métiers de l'Eau
COS	:	Centre Ouest
CPE	:	Centres de Production d'Eau
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DGEP	:	Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DPEA	:	Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement
DPEPPNF	:	Direction Provinciale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelle
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREPPNF	:	Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelle
DREPS	:	Direction Régionale de l'Enseignement Post Primaire et Secondaire
DRSHP	:	Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène publique
GTR-EA	:	Groupe Thématique Régionale - Eau Assainissement
INO	:	Inventaire Nationale des Ouvrages
MEA	:	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEEA	:	Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement
MOC	:	Maitrise d'Ouvrage Communale
MSHP	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OMD	:	Objectifs de Développement du Millénaire
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PCD	:	Plan Communal de Développement
PEA	:	Poste d'Eau Autonome
PEM	:	Point d'Eau Moderne
PEPA MR	:	Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PN-AEP	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PR-AEP	:	Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

DEFINITIONS DES CONCEPTS

1. Approvisionnement en eau potable (AEP) : Ensemble d'opérations visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.

2. Approvisionnement en eau potable multi-villages (AEP-MV) : un approvisionnement en eau potable multi-villages est un système conventionnel d'approvisionnement en eau potable qui dessert plusieurs localités.

3. Approvisionnement en eau potable simplifié (AEPS) : un approvisionnement d'eau potable simplifié comprend une source de production d'eau potable qui est en général un forage d'un débit supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un stockage, un réseau de canalisation d'adduction et de distribution qui dessert des bornes fontaines et quelques branchements particuliers. La pression de service est d'au moins 10 mètres de Colonne d'Eau ;

4. Borne Fontaine (BF) est un point de livraison d'eau potable affectée à la distribution collective d'eau potable. L'infrastructure est constituée d'un raccordement à un réseau de distribution publique muni d'un compteur. Trois (3) robinets assurent l'accès direct à l'eau. La superstructure est constituée d'un système de drainage des eaux perdues pendant la distribution afin de maintenir l'hygiène autour du point de livraison, et d'un hangar pour le confort du gérant ;

5. Branchement Particulier (BP) est un point de livraison d'eau potable affecté à la distribution privée de l'eau potable dans une habitation à la parcelle ou à la concession. L'infrastructure est constituée d'un raccordement au réseau de distribution publique muni d'un compteur, un robinet de puisage. La responsabilité du distributeur d'eau s'arrête au compteur. Le réseau intérieur de l'habitation, s'il y a lieu, est du domaine privé de l'utilisateur.

6. Centre de Production d'Eau (CPE): ensemble des sources de production d'eau pour l'alimentation en eau d'un système d'AEP multi-villages. Elle peut être composée d'un ou de plusieurs sources d'eau souterraine (forage) ou de surface pouvant mobiliser un débit important.

7. Critère d'accès aux services d'eau : un critère d'accès au service d'eau potable est une Caractéristique qui permet de porter un jugement d'appréciation sur la qualité du service public d'eau potable délivrée.

8. Extension : fourniture et pose de conduites et d'équipements supplémentaires améliorant la desserte.

9. Forage : Ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds. Il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé").

10. Forage à gros débit : ouvrage de grand diamètre (dont le tubage à un diamètre supérieur ou égal à 6,5 pouces) destiné à capter des aquifères profonds d'un débit supérieur ou égal à 5 m³/h.

11. Point d'Eau Moderne : Un Point d'Eau Moderne est un point de livraison ou de desserte d'eau potable et en même temps point de production et de distribution d'eau potable ;

12. Point de distribution collectif : groupement de branchements particuliers installés sur le domaine public ;

13. Point de livraison ou de desserte : un point de livraison est un point d'eau auquel les usagers accèdent directement pour leur approvisionnement en eau. Il y a trois (3) types de point de livraison : le Point d'Eau Moderne (PEM), La Borne Fontaine (BF), le Branchement Particulier (BP) ;

14. Point d'Eau Moderne (PEM) : Un Point d'Eau Moderne est un point de livraison d'eau potable et en même temps un point de production et de distribution d'eau potable. Il est constitué d'un forage ou un puits aménagé avec une capacité de production d'au moins 0.7 m³/h garanti pendant une durée variant de 8 à 10 h/jour soit en moyenne 6.3 m³/jour. L'eau est exhaure par une pompe à motricité humaine actionnée soit manuellement par les usagers au moment de leur ravitaillement, soit au fil du soleil par énergie solaire. Dans ce dernier cas, l'eau est stockée dans un petit réservoir surélevé qui peut être placé hors du site du forage ou du puits ; l'eau est distribuée à l'aide de deux (2) ou trois (3) robinets. L'eau ne subit aucun traitement de potabilisation ni d'ajout de désinfectant avant sa distribution.

15. Poste d'eau autonome (PEA) : un poste d'eau autonome est un système compact d'équipements hydrauliques constitué d'une source d'eau (forage d'eau, source d'eau aménagée) d'un débit supérieur ou égal à 5 m³/h, une électropompe pour l'exhaure, un réservoir de stockage et au moins trois robinets de distribution situé au pied du réservoir ou délocalisés vers le centre de gravité des habitations à desservir et faisant office de borne fontaine.

16 Puits moderne (PM) : Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

17. Service public d'approvisionnement en eau potable : ensemble des organismes, des activités, des moyens et ressources nécessaires pour prélever, traiter, stocker, transporter et distribuer de l'eau potable aux populations.

18. Système conventionnel d'Approvisionnement en eau potable (AEP Conventionnel) : Le système conventionnel d'approvisionnement en eau potable comporte une source de production d'eau potable (eau de surface ou eau souterraine), un système d'exhaure constitué d'électropompes, un système de potabilisation et de protection de la qualité de l'eau au cours de son transport, sa distribution et sa manipulation par les usagers, une source d'énergie pour le pompage, un ou plusieurs stockages, un réseau de canalisations de transport et de distribution, des points de livraison (ou de desserte) privés ou collectifs (bornes fontaines, branchements privés, bouches d'incendie). Il permet de desservir les grandes agglomérations et les villes. La pression de service est d'au moins 10 mètres de Colonne d'Eau.

PREMIERE PARTIE



SYNTHESE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE



Activer W

I. CONTEXTE, CONCEPT ET PORTÉE DU PR-AEP

I.1. Contexte d'élaboration du PR-AEP

L'élaboration du Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable du Centre-Ouest (PR-AEP-COS) s'inscrit dans un contexte marqué à l'échelle nationale par l'engagement du Burkina Faso pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en matière d'eau et d'assainissement à l'horizon. De façon spécifique l'ODD n°6 est de « **garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau** ».

Pour concrétiser cet engagement, le Gouvernement a adopté en juin 2016, le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), à l'horizon 2030. Ainsi, le PN-AEP constitue le référentiel national des investissements dans le domaine de l'eau potable. Il a pour objectif de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.

Par ailleurs, le PN-AEP ambitionne d'augmenter considérablement la proportion de la population rurale et semi-urbaine (hors périmètre ONEA) desservie par bornes fontaines (BF) avec une cible de **24%** et par branchements particuliers (BP), à hauteur de **56%**, à l'échéance du programme. Pour ce faire, il préconise la construction de Centres de Production d'Eau (CPE) pour mobiliser la ressource là où elle est abondante et satisfaire les besoins des zones déficitaires. Cependant, l'efficacité et l'efficience dans la conduite du PN-AEP nécessitent fortement une bonne planification à l'échelle régionale. Cela découle de l'application du « **principe de subsidiarité** » de la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE). Ce faisant, il devient indispensable de disposer de Plans Régionaux dans le secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable (PR-AEP).

C'est dans ce cadre que les régions du Centre-Est, du Centre-Ouest et du Centre-Sud, bénéficient du soutien financier de l'Union Européenne (UE), pour élaborer leurs plans régionaux en matière d'AEP. L'assistance technique est assurée par les experts mis à la disposition des trois DREA par IRC.

Notons également que le PR-AEP s'élabore au moment même où les conseils de collectivités territoriales sont remplacés par des Délégations Spéciales, suite au changement politique intervenu le 24 janvier 2022. Par ailleurs, le contexte national est marqué par des crises multidimensionnelles, contribuant ainsi à dégrader fortement les indicateurs macro-économiques de notre pays.

Selon le rapport 2021/2022 du PNUD sur le Développement Humain, intitulé « *Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation* », le Burkina Faso occupe la 184^{ème} place sur 191 pays.

I. 2. Concept et portée du PR-AEP

C'est lors de la revue à mi-parcours du PN-AEPA à l'horizon 2015 et du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) tenue en 2013, qu'une recommandation a été prise pour une proposition d'orientations stratégiques pour l'élaboration d'une politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement assortie de programmes pour l'après 2015. C'est ainsi que cinq (05) programmes sectoriels dont le PN-AEP ont été élaborés et adoptés par le gouvernement. Cependant, en dépit de sa pertinence le PN-AEP reste quelque peu ancré au niveau macro.

Plus être plus efficace quant à l'atteinte de l'ODD6, il s'est avéré indispensable de désagréger ce référentiel national à l'échelle de chaque région.

Vu sous cet angle, le PR-AEP est donc une déclinaison régionale du PN-AEP, et de ce fait, il constitue le plan directeur du développement du service public d'eau potable dans la région du Centre-Ouest, et apporte des réponses concrètes, suivant les spécificités de la région. Le PR-AEP se propose d'effacer les frontières absurdes entre les milieux rural, semi-urbain et urbain.

I.3. Méthodologie et étapes d'élaboration du PR-AEP

Dans l'optique d'aboutir à un document cohérent et consensuel, le processus d'élaboration du PR-AEP a suivi les trois (03) grandes étapes suivantes : **(i)** l'élaboration et la validation du diagnostic assorti d'orientations stratégiques, **(ii)** l'élaboration et la validation du plan d'investissement et des modalités de mise en œuvre, et **(iii)** l'élaboration et la validation du document du PR-AEP.

La figure ci-dessous schématise le processus d'élaboration du PR-AEP.

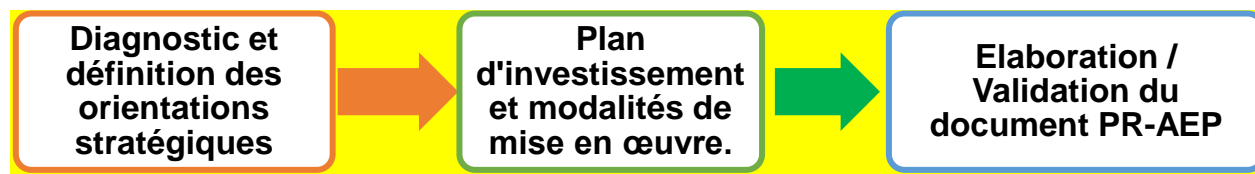


Figure 1: Etapes du processus d'élaboration du PR-AEP

Le PR-AEP a été élaboré par une équipe composite et compétente de la DREA et de l'ONEA, avec une assistance technique des consultants fournis par l'IRC.

Le document du PR-AEP a été validé par les acteurs issus de l'administration territoriale, des services techniques déconcentrés et des communes de la région.

Le document de programme est articulé autour des principaux points suivants :

- › synthèse de l'étude diagnostique ;
- › description du PR-AEP phases de mise en œuvre ;
- › mécanisme de suivi-évaluation ;
- › coût du programme et modalités de financement.

II. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE

Le rapport diagnostique sur l'approvisionnement en eau potable de région a été validé le **08 juin 2022** lors d'un atelier régional présidé par Monsieur le Gouverneur de la région.

Le résumé du diagnostic validé est ci-après présenté.

II.1. Données générales sur la région

Située entre la latitude Nord de 11° et de 13° et la longitude Ouest de 1°30 et 3°, la région du Centre-Ouest couvre une superficie de 21 853 km².

La région comptait une population totale de **1 659 339 habitants** (RGPH'2019), répartis dans **289 333 ménages**. La taille moyenne des ménages de la région est de **5,7 membres**, contre un ratio de **5,2** au plan national.

Cette population est répartie comme suit :

- › milieu urbain : 272 200 (**16,40%**) ;
- › milieu rural : 1 387 139 (**83,60%**).

Les femmes représentent **53,71%** de la population totale. Le milieu rural occupe une part de **83,60%**, soit **1 387 139 habitants**.

La région compte trente-huit (38) communes dont quatre (4) communes urbaines et trente-quatre (34) communes rurales, réparties dans quatre (04) provinces qui sont : le Boulkiemdé, le Sanguié, la Sissili et le Ziro.

Depuis mars 2022, les collectivités territoriales sont placées sous Délégations Spéciales, dirigées par les Préfets au niveau communal et par le Gouverneur au niveau régional.

La carte administrative de la région est ci-dessous présentée.



Figure 2 : Carte administrative de la Région du Centre Ouest

❖ Situation de la pauvreté dans la région

Selon les résultats du RGPH'2019, la région du Centre-Ouest a une incidence de pauvreté moyenne de **53,4%**, contre **46%** à l'échelle nationale.

Les communes à incidence de pauvreté les plus faibles sont : Koudougou, Léo, Bieha, Boura et Réo. Par contre, les communes à incidence de pauvreté les plus fortes sont : Didyr (66%), Dassa 63%), Godyr (62%), Nandiala (61%), Sourgou (59%) et Bougnounou (59%).

Au regard du seuil de pauvreté régional élevé, il faudrait tenir compte de l'AFDH dans les formulations des projets et programmes en matière d'AEP.

II.2. Ressources en eau

II.2.1. Contexte hydrogéologique et eaux souterraines

L'hydrogéologie de la région du Centre-Ouest est à 100% typique à celle des zones cristallines et cristallophylliennes du pays. Ce sont des formations stériles à l'état naturel et n'offrent de possibilités d'aquifères que lorsqu'elles sont altérées ou fissurées car leur porosité est faible ou nulle. La part des précipitations qui s'infiltré jusqu'à l'horizon fissuré est à l'origine des réserves exploitables.

La recharge d'eau pénètre les horizons superficiels altérés, généralement argileux et impropres à l'exploitation, et ces altérations agissent comme un réservoir « capacitif » où l'eau s'accumule, puis petit à petit s'égoutte plus bas vers la zone fracturée du rocher où il est alors possible de l'exploiter par des forages.

La figure ci-dessous montre le type de gisement des eaux souterraines dans le socle.

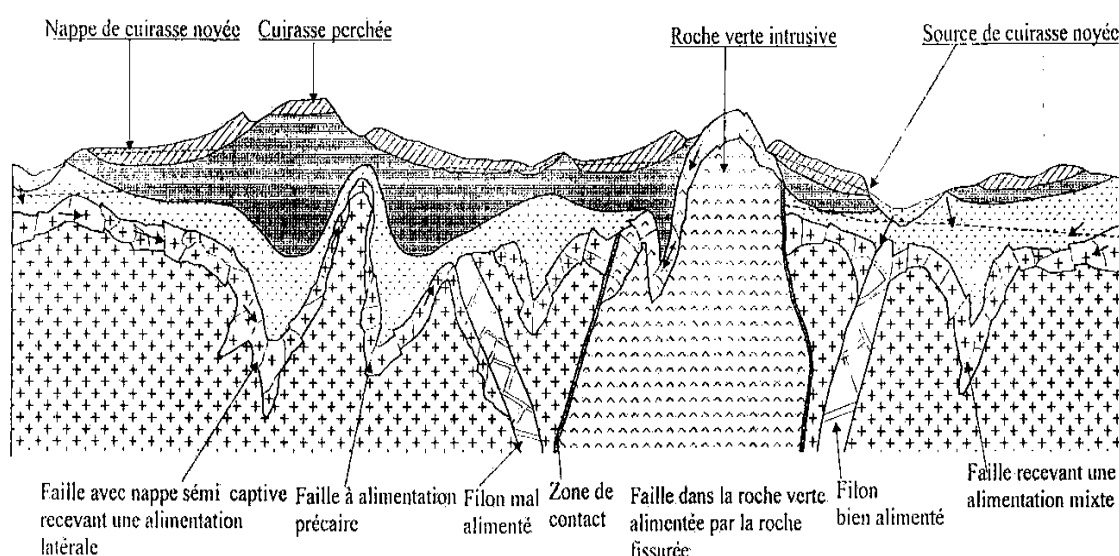


Figure 3: Mode de gisement des eaux en socle cristallin du Burkina Faso

Sur le plan technique et de l'analyse des données des ouvrages réalisés pour l'AEP des populations, l'on peut noter que :

- › le débit moyen des forages varie entre **2** et **2,5 m³/h** ;
- › le niveau statique des forages est variable selon la zone et la nature de l'aquifère et oscille entre **12** à **15 m**, mais reste assez bas dans la province du Sanguié (aquifères alluvionnaires des bas-fonds) ;
- › la profondeur moyenne des forages est de **58 mètres**, atteignant rarement les 100 mètres ;
- › l'épaisseur moyenne des altérations est d'environ **28 mètres** ;
- › la qualité des eaux est bonne dans l'ensemble à quelques exceptions près.

La carte pétrographique ci-dessous donne la répartition des formations rocheuses dans les quatre provinces de la région :

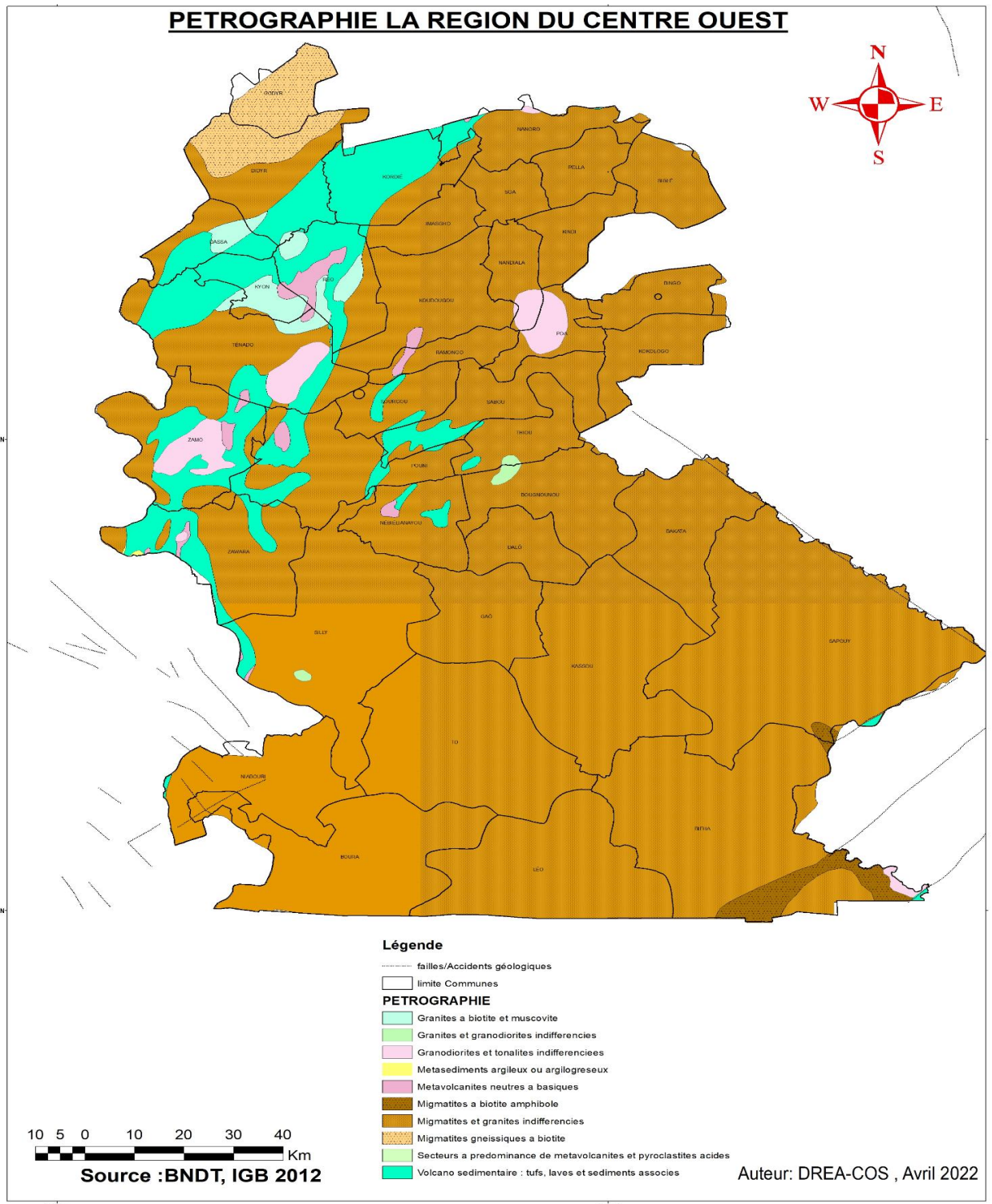


Figure 4: Carte des formations géologiques de la région du Centre Ouest

II.2.2. Eaux de surface

Les eaux de surface sont constituées par les cours d'eau, les plans d'eau artificiels comprenant les ouvrages de mobilisation des eaux de surface (barrages notamment). Dans la région, les eaux de surface exploitables en saison sèche sont essentiellement liées aux barrages, les cours d'eau pérennes étant rares. La situation des eaux de surface se présente ainsi qu'il suit :

□ Les cours d'eau

Le fleuve Mouhoun, c'est le seul fleuve pérenne de la région, il constitue les limites naturelles des communes de Ténado, Zamo et Zawara avec la région de la Boucle du Mouhoun. **Ce cours d'eau est la principale source d'approvisionnement en eau potable des villes de Koudougou et Réo.**

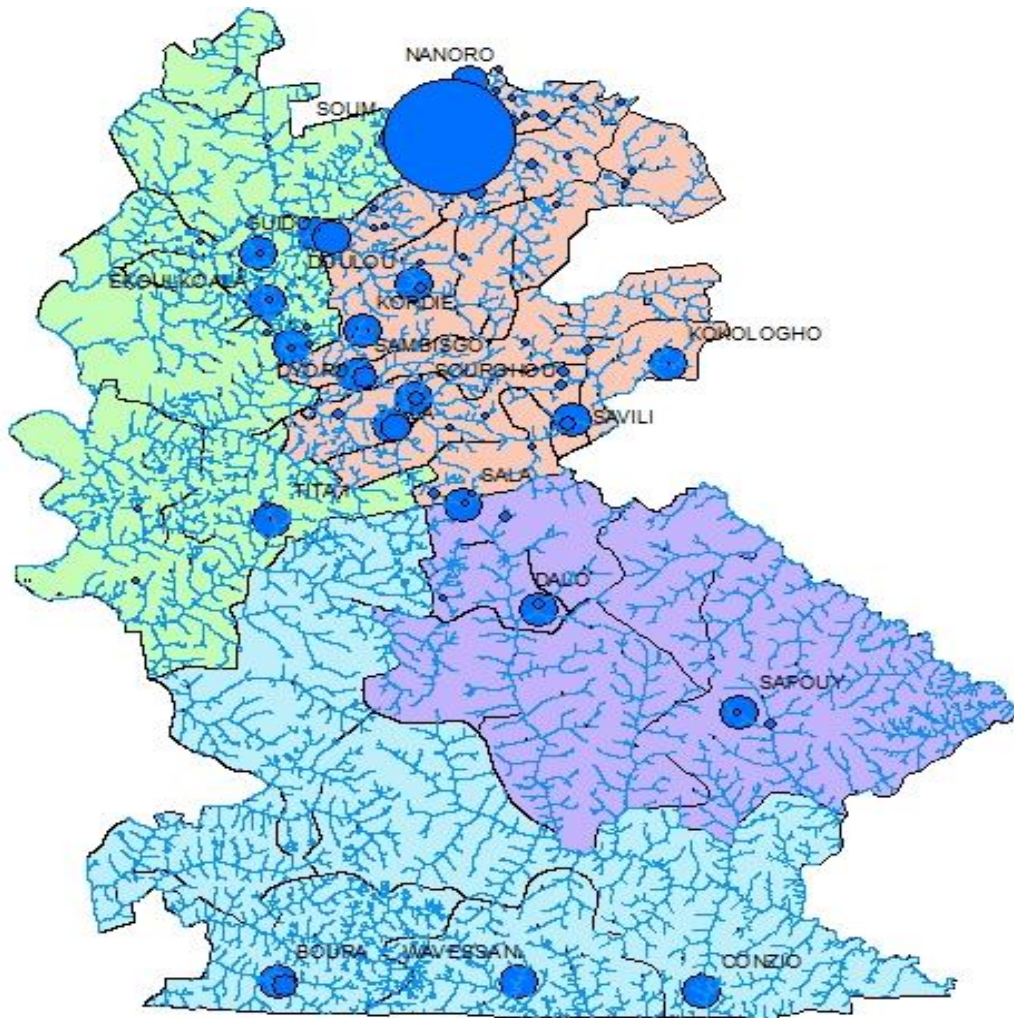
D'autres cours d'eau non importants mais temporaires drainent la région : ce sont **le Vranso** au Nord-Ouest, **la Sissili** qui part de la commune de Thyou et se dirige vers la commune de Biéha et **le Nazinon** qui traverse les communes de Bingo et Kokologho pour devenir la limite naturelle des communes de Bakata et Sapouy avec la région du Centre Sud du côté Est. Ces derniers sont sollicités pour les activités socioéconomiques (abreuvement...)

□ Les infrastructures de mobilisation d'eau

Selon la base de données des barrages au Burkina Faso, la région compterait au total **209 barrages**. Ce nombre permet de classer la région du Centre-Ouest en deuxième position après celle du Centre-Nord. Même si le nombre de barrages recensés paraît important, il y a lieu de retenir que la grande majorité d'entre eux ont de petits volumes. En effet, environ **96%** des retenues ont une capacité nominale inférieure à **1 000 000 m³**. Le plus grand nombre de barrages se retrouve dans la tranche de **200 000 à 400 000 m³**. **Cette situation se traduit concrètement par la non-pérennité de plusieurs retenues d'eau, face aux usages de plus en plus croissants.**

À titre illustratif, les barrages susceptibles d'être utilisés pour l'AEP sont : **Soum (156 000 000 m³) ; Séboun (10 800 000 m³) ; La (3 386 662 m³) ; Bakata (3 252 000 m³) ; Salbisgo (3 600 000 m³)** actuellement exploité par l'ONEA mais tarit dès la fin février), et **Wavessan (2 257 012 m³)**.

La carte ci-après indique la localisation des barrages importants de la région et selon les provinces.



Légende

- Cours d'eau
- Barrage d'au moins 500 000 m3

Nom

- BOULKIEMDÉ
- SANGUIÉ
- SISSILI
- ZIRO

Figure 5: Carte de la localisation des plans d'eau du Centre Ouest

II.3. Situation de l'AEP en milieu rural

II.3.1 Niveaux de service

Selon les Objectifs du Développement Durable (ODD), le niveau de service d'accès à l'eau potable au Burkina Faso sont les suivants :

- › **Niveau de service géré en toute sécurité** : Population desservie par branchements particuliers ;
- › **Niveau de service élémentaire** : Population desservie par Points d'eau Modernes, Bornes Fontaines et Points d'Eau Autonomes ;
- › **Niveau de service limité** : Population non desservie des villages desservis ;
- › **Niveau de service non amélioré** : Population des villages à taux d'accès 0%

Le niveau de gestion élémentaire est le plus répandu où les populations s'approvisionnent à partir des PEM et des bornes fontaines.

II.3.2. Situation d'ensemble des AEPS/PEA

Sur les 174 AEPS/PEA dont dispose la région du Centre ouest, il ressort que 143 sont communautaires. Quant à leur gestion, soixante-seize (76) sont gérées par affermage (à travers les fermiers SAWES, Vergnet Burkina, EPS et Karma services) et le reste en gestion communautaire.

Cependant, au 31 décembre 2021 l'on dénombrait 25 AEPS en pannes dans la région. En effet, les raisons de ces pannes constatées sont liées entre autres à la :

- › défaillance dans la gestion (gestion communautaire) ;
- › source d'énergie (dysfonctionnement des modules photovoltaïques) ;
- › pannes du groupe électrogène ;
- › insuffisance de la ressource en eau ;
- › etc.

Si dans certains cas, la non-fonctionnalité est d'ordre technique, la principale raison est la faible contractualisation de la gestion des AEPS.

II.3.3. Situation d'ensemble des PEM

À l'instar des autres localités du pays, l'approvisionnement en eau potable de la région du Centre-Ouest, est essentiellement assuré par les ressources en eau souterraine à travers les technologies suivantes :

- › puits modernes (couverts) ;
- › forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH).

Selon les résultats de l'INO/2021, la situation des PEM en milieu rural se présente comme suit :

- › **6 166** forages équipés de PMH (80%) ;
- › **624** puits modernes dont **89** équipés de PMH ;
- › **209** forages abandonnés pour des raisons diverses ;
- › **994** puits modernes temporaires.

Quant aux sources d'eau alternatives (puits non équipés), elles représentent près de **20%** des sources disponibles.

Sur ce parc, beaucoup de forages sont vieillissants, toute chose qui constitue un facteur limitant de leur productivité et la fréquence rapprochée des pannes.

- › **les forages d'âge compris entre 21 et 30 ans**, sont au nombre de **1487** soit **23,1%** du parc ;
- › **quant aux forages de plus de 30 ans (amortis)**, on en dénombre **970**, soit **15,1%** de l'ensemble du parc.

La figure ci-dessous donne la répartition des forages selon les tranches d'âge.

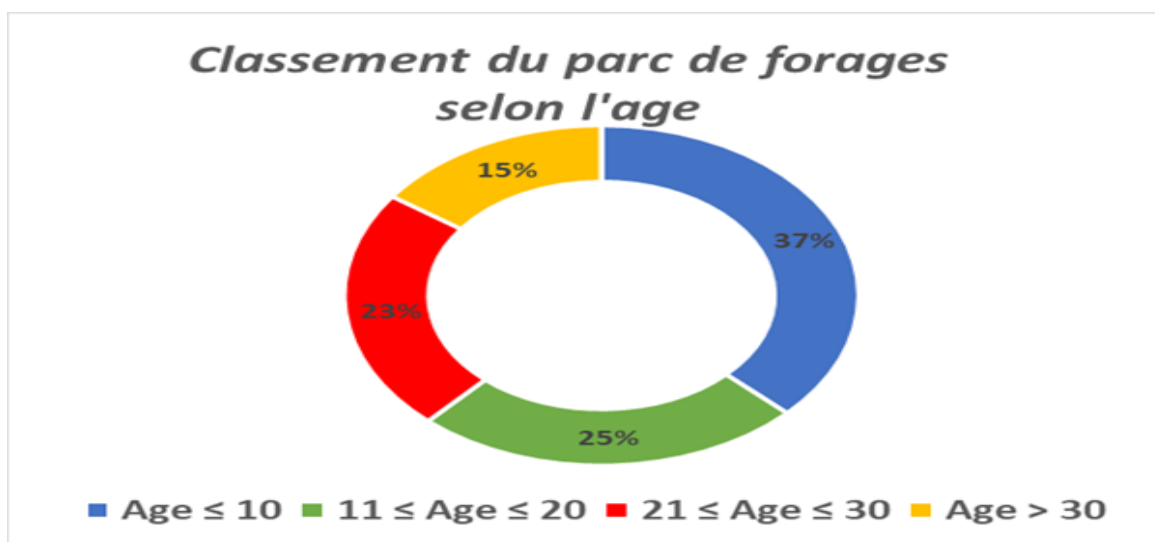


Figure 6: Situation des forages selon les tranches d'âge

II.3.4. Forages à gros débit

Sur le parc de **6 166 forages** inventoriés, seulement **120** (environ **1,95%**), ont un gros débit relatif, variant entre **5** et **36 m³/heure**. Certains de ces forages seront utilisés pour la construction des Centres de Production d'Eau (CPE).

Les forages à gros débit sont majoritairement localisés dans la province du Boulkiemdé (**43**) et du Sanguié (**26**). Cependant, il faut noter que la caractéristique de zone de socle de la région constitue un handicap pour la productivité à long terme des forages. En effet, au fil du temps, les débits de ces forages connaissent une baisse tendancielle.

Au regard de cette situation, il est indispensable que les temps de pompage et les débits d'exploitation des forages retenus pour les CPE soient bien étudiés.

La carte ci-après donne la répartition spatiale des forages à gros débit.

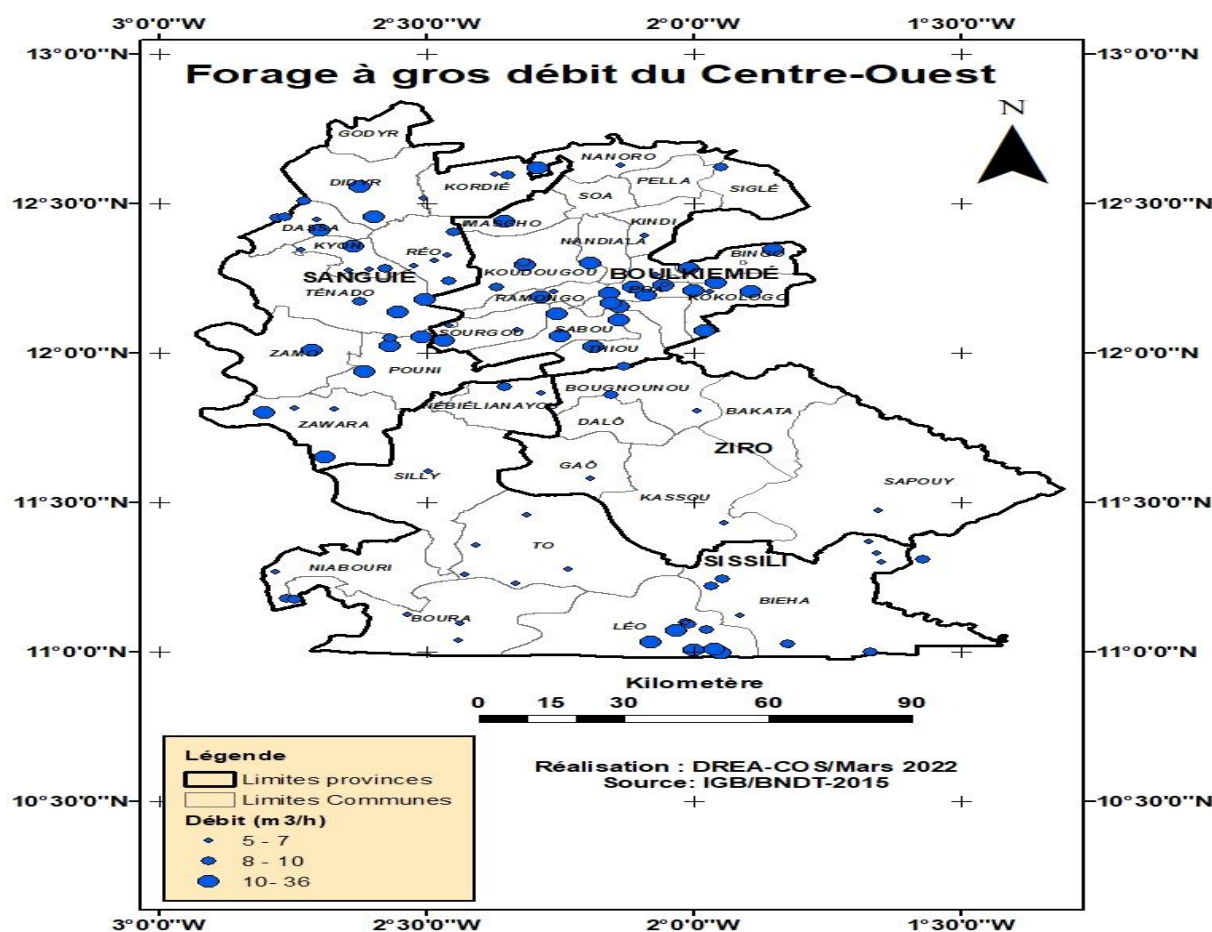


Figure 7 : Carte de la répartition des forages à gros débit

II.3.5. Niveau d'accès à l'eau en milieu rural selon les ODD

Les populations du milieu rural de la région ont un accès global à l'eau potable de **71,5%**, qui se désagrègent comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD dans la région

Taux non amélioré + pas de service	Taux d'accès limité	Taux d'accès élémentaire	Taux d'accès géré en toute sécurité
0%	28,5%	71%	0,6%

Source : INO 2021

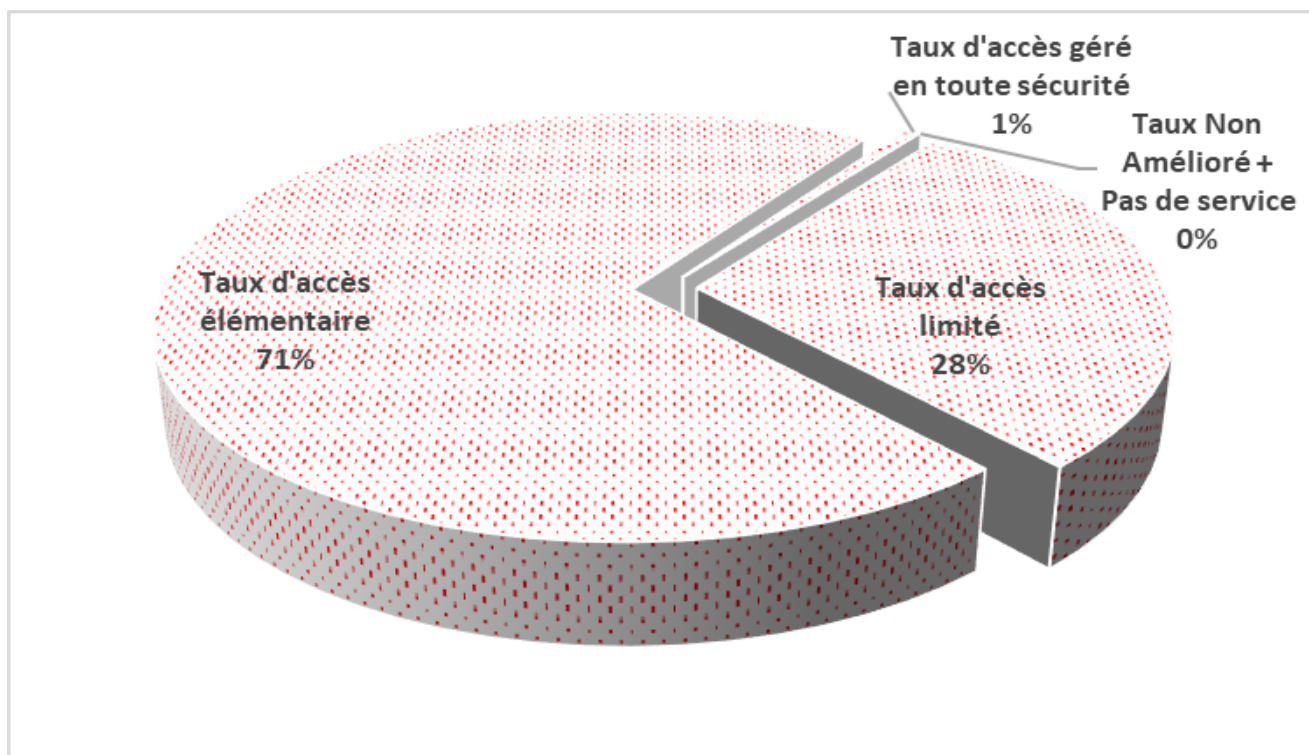


Figure 8: Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD dans la région

Remarque / commentaire :

En considérant les normes de planification des AEPS recommandées par l'étude tarifaire (1 AEPS/2000 habitants), on constate que plusieurs villages de la région ayant au moins 2000 habitants ne disposent pas d'AEPS.

Sur cette base, le déficit théorique en termes d'infrastructures est de **194 AEPS**, se répartissant comme suit :

- > **79 AEPS** pour les 15 communes du Boulkiemdé ;
- > **42 AEPS** pour les 10 communes du Sanguié ;
- > **46 AEPS** pour les 07 communes de la Sissili ;
- > **27 AEPS** pour les 06 communes du Ziro.

Cependant, avec la stratégie de construction de CPE, plusieurs localités seront prises en compte à la fois. L'AEP des villages non desservis par les CPE se fera alors par des AEPS, des PEA et dans une moindre mesure par des PMH.

II.3.4. Financement de l'AEP en milieu rural

Le financement du sous-secteur de l'AEP est assuré par quatre (04) grands groupes d'acteurs que sont :

- › l'Etat (*fonds transférés aux communes*) ;
- › les collectivités territoriales (*fonds propres et coopération décentralisée*) ;
- › les acteurs non étatiques (*ONG, associations de développement, privé*) ;
- › les communautés bénéficiaires (*contribution à l'investissement*).

Cependant, l'Etat qui doit jouer les rôles de premier plan n'arrive pas à assurer efficacement son leadership.

En effet, sur une période de huit **(08) ans**, la proportion moyenne des ressources transférées par l'Etat aux communes s'établit à **8,53%** (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2: Ressources transférées aux collectivités territoriales de 2013-2020 (%)

Années budgétaires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne sur 8 ans (%)
Proportion de fonds AEPA transférés aux collectivités.	6,45	7,3	1,1	3,5	8,8	15,9	16,8	8,4	8,53

Source : Annuaire statistique 2020 du MEA

En plus de leur faiblesse, les transferts effectués par l'Etat ne sont pas réguliers et ne concernent pas toutes les communes à la fois. Cela crée à la longue un déséquilibre de développement en matière d'AEP au sein de ces collectivités.

II.3.5. Gouvernance du service public d'eau en milieu rural

La Gouvernance du Service Public d'Eau (GSPE) en milieu rural de la région du Centre-Ouest reste marquée par plusieurs faiblesses et insuffisances qui sont.

❖ Pour les PMH

- › Faible implication des communes dans la gestion des ouvrages d'AEP ;
- › Disfonctionnement des AUE mises en place depuis près de 2 décennies ;
- › Manque de maintenanciers dans certaines communes ;
- › Absence de techniciens en eau dans un grand nombre de communes pour créer et gérer un service d'eau potable.

❖ Pour les AEPS/PEA

- › La non mise en affermage de l'ensemble des AEPS/PEA ;
- › Coût élevé de l'eau en milieu rural (de 500 à 600 FCFA/m³) ;
- › Faible intérêt de certaines communes à la contractualisation de la gestion des AEPS/PEA ;
- › Réticence des usagers vis-à-vis du paiement de l'eau ;
- › Insuffisance des AEPS et faible niveau de production de celles existantes.

❖ **De l'exercice de la MOC**

- › Faible niveau d'appropriation de la MOC par les communes ;
- › Faible capacité de mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles des communes ;
- › Faible niveau et discontinuité des ressources transférées par l'Etat ;
- › Insuffisance des moyens humains, matériels et financiers de la DREA pour accompagner efficacement les communes en matière d'AMOC ;
- › Faible prise en compte des activités de la gestion des ouvrages d'eau potables par les budgets communes ;
- › Absence de PCD-AEPHA dans la majorité des communes.

Ces points de faiblesses et/ou d'insuffisances se traduisent par une discontinuité du service public d'eau potable en milieu rural.

Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'évolution positive des indicateurs en matière d'accès au service public d'eau potable, conformément à la vision déclinée par les ODD.

II.4. Situation de l'AEP dans le périmètre de l'ONEA

Ce chapitre fait la situation de l'AEP au 31 janvier 2021 des villes de **Koudougou, Léo, Réo, Sapouy, Sabou** et **Pouni-Tita** qui représentent les six (06) centres ONEA de la Région du Centre-Ouest.

II.4.1. Situation des ouvrages d'AEP en milieu urbain

Les hypothèses retenues pour l'estimation des besoins en eau de la population sont celles des normes, critères et indicateurs en matière d'Approvisionnement en Eau potable qui proposent pour le milieu urbain 2 :

- › 50 litres/jour/personne pour les branchements particuliers ;
- › 25 litres /jour/personne pour les bornes fontaines.

II.4.2. Situation des installations par centre

L'ONEA exploite à la fois la ressource en eau souterraine et/ou de surface pour l'AEP de ses six (06) centres. En 2021, il a exploité au total **30 forages** pour l'ensemble de ses centres situés dans la région du Centre Ouest.

Le centre de Koudougou est alimenté en grande partie à partir de l'eau de surface du fleuve Mouhoun.

Au total un volume de **4 113 380 m³** a été produit en 2021 et **75%** de ce volume, soit **3 085 898 m³** ont été consommés.

II.4.3. Situation de l'accès à l'eau potable en milieu urbain

Les taux de desserte ont été calculés avec des normes, critères et indicateurs en matière d'AEPA :

- › 7 personnes / BP ;
- › 300 personnes/ BF.

Les besoins en eau sont calculés selon les normes nationales ci-après :

- › 50 litres/jour/personne pour les BP ;
- › 25 litres/jour/personne pour les BF.

La situation de l'évolution du taux de desserte du milieu urbain de 2010 à 2021 est résumée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 3: Evolution des taux de desserte en milieu urbain

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population totale	181 078	188 684	196 640	204 962	213 668	243 688	254 460	265 748	277 575	289 970	302 960	334 433
Population desservie	99 843	124 040	132 076	150 085	164 589	183 831	200 532	213 092	218 443	225 692	239 129	254 499
Taux de desserte	55%	66%	67%	73%	77%	75%	79%	80%	79%	78%	79%	76%
Capacité de production	4 135 450	4 157 350	4 166 478	4 319 410	5 064 010	5 202 710	5 197 600	4 953 780	4 982 980	4 982 980	4 886 255	4 377 810
Besoins en eau	2 440 285	3 009 509	3 301 922	3 764 264	4 106 966	4 604 038	5 052 263	5 417 567	5 564 218	9 116 441	9 725 798	10 320 412
Taux de couverture des besoins en eau	169%	138%	126%	115%	123%	113%	103%	91%	90%	55%	50%	42%

Les données ci-dessus indiquées montrent une baisse progressive du taux de couverture des besoins en eau, qui chute même à moins de 50% en 2021. Cela s'explique par le fait que dans le souci de satisfaire les besoins en eau de la population, les forages sont surexploités.

En zone de socle, la recharge de la nappe étant faible, nous enregistrons naturellement une baisse continue du débit des forages. Aussi compte tenu du contexte hydrogéologique de la région, la probabilité d'obtenir le débit souhaité à la réalisation des forages est très faible. Malgré les efforts fournis dans les investissements, la production ne parvient pas à satisfaire les besoins de plus en plus croissants.

La figure ci-dessous illustre l'évolution du taux de desserte de la population urbaine de la région.

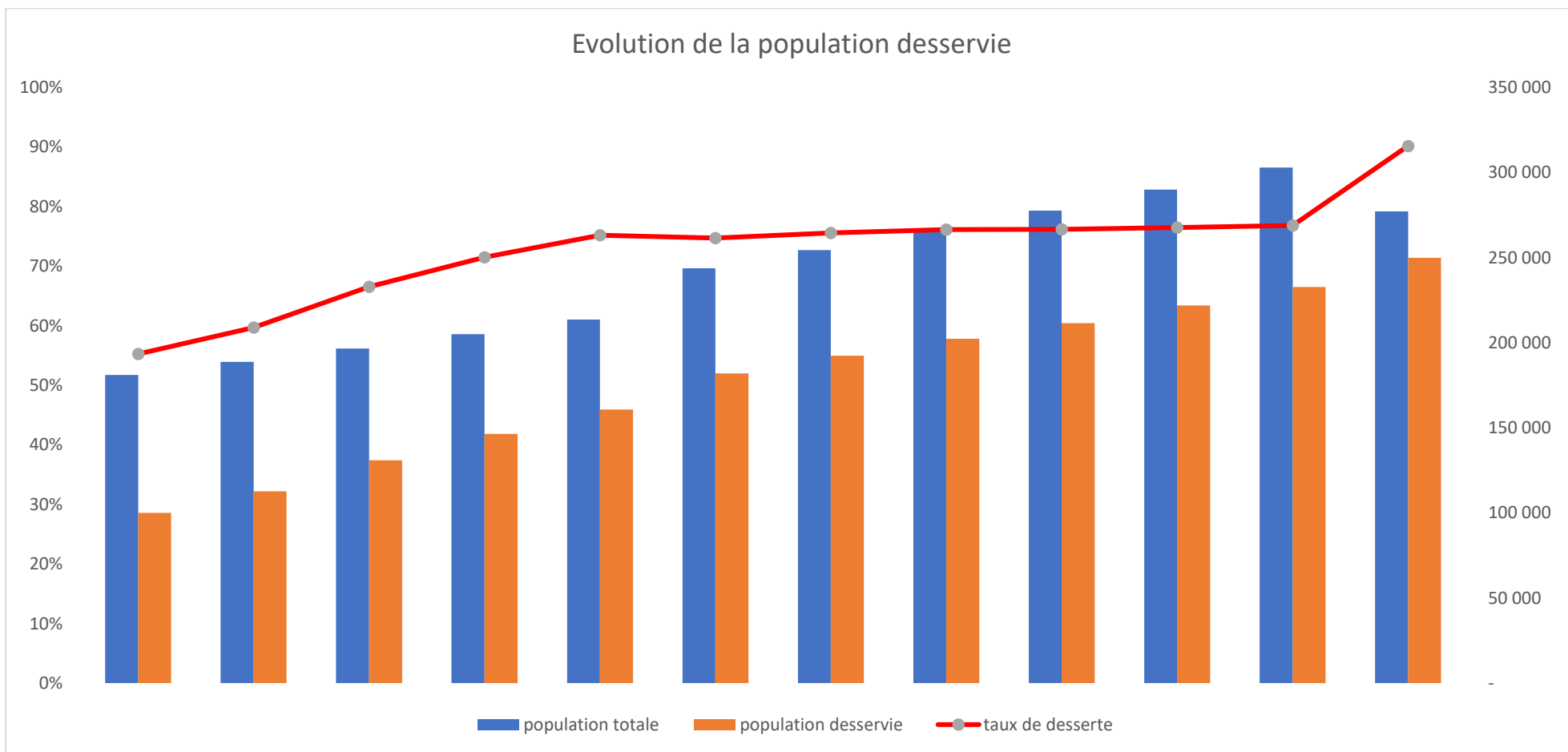


Figure 9: Evolution du taux d'accès en milieu urbain

Cette figure met en exergue, l'évolution lente de la proportion de la population desservie et nous interpelle à accélérer la mise en œuvre des investissements pour l'atteinte des ODD.

Le tableau suivant indique les détails des données statistiques par centre ONEA.

Tableau 4 : Evolution des taux de desserte par centre

Centres	Années	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	
Koudougou	Population	105 974	110 956	116 172	121 634	127 352	133 340	139 608	146 172	153 044	160 239	167 772	175 660	
	Population totale desservie	80 199	95 526	102 907	116 534	122 041	134 305	147 835	156 987	159 989	164 726	174 165	182 317	
	Taux de desserte totale	76%	86%	89%	96%	96%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	Capacité de production	3 777 750	3 777 750	3 777 750	3 777 750	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 882 870	3 340 480
	Besoin en eau	2 067 358	2 421 384	2 681 043	3 053 306	3 225 959	3 597 790	3 971 811	4 255 377	4 349 943	7 841 353	8 352 388	8 797 687	
	Taux de couverture des besoins en eau	183%	156%	141%	124%	120%	108%	98%	91%	89%	50%	46%	38%	
Léo	Population	32 795	34 500	36 293	38 179	40 163	42 251	44 447	46 757	49 187	51 743	54 432	57 261	
	Population totale desservie	8 971	13 637	13 257	16 171	22 401	24 521	25 599	26 859	27 587	28 434	30 322	31 491	
	Taux de desserte totale	27%	40%	37%	42%	56%	58%	58%	57%	56%	55%	56%	55%	
	Capacité de production	243 820	265 720	274 536	427 780	781 100	769 420	743 870	554 070	554 070	554 070	503 700	459 170	
	Besoin en eau	182 806	272 942	283 476	345 085	462 666	518 752	549 443	585 315	606 041	630 155	675 365	708 647	
	Taux de couverture des besoins en eau	133%	97%	97%	124%	169%	148%	135%	95%	91%	88%	75%	65%	
Réo	Population	30 022	30 429	30 842	31 261	31 685	32 115	32 551	32 992	33 440	33 894	34 354	34 820	
	Population totale desservie	7 601	10 331	10 744	12 044	13 602	13 931	14 295	14 764	14 890	15 471	16 164	17 053	
	Taux de desserte totale	25%	34%	35%	39%	43%	43%	44%	45%	45%	46%	47%	49%	
	Capacité de production	43 800	43 800	43 920	43 800	189 800	189 800	219 000	213 160	213 160	213 160	204 400	204 400	
	Besoin en eau	152 343	200 173	211 931	240 401	271 945	281 312	291 675	305 028	308 615	325 156	344 886	370 195	
	Taux de couverture des besoins en eau	29%	22%	21%	18%	70%	67%	75%	70%	69%	66%	59%	55%	

Centres	Années	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Sapouy	Population						20 913	22 155	23 472	24 867	26 345	27 911	29 570
	Population totale desservie						4 200	5 362	6 139	7 047	7 390	8 130	8 592
	Taux de desserte totale						20%	24%	26%	28%	28%	29%	29%
	Capacité de production						163 520	163 520	116 800	146 000	146 000	146 000	110 960
	Besoin en eau						59 787	92 869	114 990	132 300	142 065	154 592	167 745
	Taux de couverture des besoins en eau						274%	176%	102%	110%	103%	94%	66%
Sabou	Population	10 583	11 006	11 446	11 904	12 379	12 874	13 389	13 924	14 481	15 060	15 662	16 288
	Population totale desservie	3 072	4 546	5 168	5 336	6 545	6 874	7 441	8 343	8 930	9 671	10 348	10 565
	Taux de desserte totale	29%	41%	45%	45%	53%	53%	56%	60%	62%	64%	66%	65%
	Capacité de production	70 080	70 080	70 272	70 080	210 240	197 100	188 340	186 880	186 880	186 880	149 285	151 840
	Besoin en eau	37 779	115 011	125 473	125 473	146 396	146 396	146 466	156 858	167 320	177 713	198 567	198 428
	Taux de couverture des besoins en eau	186%	61%	56%	56%	144%	135%	129%	119%	112%	105%	75%	77%
Pouni-Tita	Population												20 834
	Population totale desservie												4 481
	Taux de desserte totale												22%
	Capacité de production												110 960
	Besoin en eau												77 709
	Taux de couverture des besoins en eau												143%

I.4.4. Echelles de service en milieu urbain selon les ODD

Selon les critères d'accès aux services publics d'eau potable des ménages issus des Normes, Critères et indicateurs en matière d'AEPA, le service d'eau potable fourni par l'ONEA se situe à deux niveaux qui sont :

- › le niveau de service **2** concerne les Bornes Fontaines (BF) et les Postes d'Eau Autonomes (PEA) ;
- › le niveau de service **3** quant à lui concerne les branchements particuliers.

Le tableau ci-dessous donne les proportions des populations desservies par niveau de service.

Tableau 5 : Taux d'accès à l'eau potable par niveaux d'accès définis par les ODD

CENTRES	Niveaux de service	Niveau de service 3	Niveau de service 2	Limité
	Catégorisation	Population desservie par BP	Population desservie (PEM, BF et PEA)	Population non desservie
Koudougou	Population desservie	122 017	53 643	-
	Taux d'accès	69%	31%	0%
Léo	Population desservie	18 291	13 200	25 770
	Taux d'accès	32%	23%	45%
Réo	Population desservie	8 953	8 100	17 767
	Taux d'accès	26%	23%	53%
Sapouy	Population desservie	3 192	5 400	16 275
	Taux d'accès	11%	18%	55%
Sabou	Population desservie	4 865	5 700	3 916
	Taux d'accès	34%	35%	24%
Pouni-Tita	Population desservie	581	3 900	16 353
	Taux d'accès	3%	19%	78%
Global milieu urbain	Population desservie	157 899	89 943	80 081
	Taux d'accès	57%	32%	29%

Ce tableau montre également que la proportion de la population qui n'a pas du tout accès au service d'eau potable (**accès limité**), reste très importante, variant de **55%** à **24%**, selon les centres.

II.5. Situation de l'électrification dans la région

À l'instar d'autres activités socio-économiques, l'électricité est, est une ressource importante en matière de pompage d'eau. Cette ressource est très indispensable pour contribuer à pérenniser le service d'eau potable, car le PR-AEP prévoit la réalisation de plusieurs CPE qui desserviront un nombre assez important d'usagers à la fois.

Pour assurer la continuité du service public d'eau, le PR-AEP préconise comme source d'énergie, le système hybride (solaire-électrique) au détriment du thermique. Cela a pour avantage de mieux maîtriser les charges d'exploitation.

Malheureusement, dans la région du Centre-Ouest, le développement de l'électricité surtout en milieu rural reste insuffisant face à une demande de plus en plus croissante.

Le tableau ci-après donne la situation de l'électrification de la région en 2021.

Tableau 6: situation de l'électrification par province en 2021

Provinces	Localités concernées
Boulkiemdé	Koudougou, Villy, Saria, Loaga, yaoghin, Sourgou, Ramongo, Kindi, Nassoulou, Niakado, Nandiala, Nayalgué, Poa, Sabou, Nanoro, Kokologho, Pitmoaga, Sakoinzé, Goulouré, Thyou, Siglé, Lallé, Imasgo, Godin, Soum, Godé, Ipendo, Bologo, Temnaoré, Pella et Soaw
Sanguié	Réo, Bonyolo, Perkouan, Kyon, Ténado, Goundi, Dioro, Koukouldi, Zoula, Zamo, Guigui, Doudou, Zawara, Tiodé, Dassa, Didyr, Godyr, Pouninord, Korgié, Ninion, Pouni, Tita, Ekoulkoala et Poun
Sissili+Ziro	Léo, Sapouy, Silly, Biéha, Nebielanayou, To, Gao, Onliessan, Benaverou, Mao-Nassira, Tiao, Kayero, Metio et sissili.
Total région	69 localités dont 25 chefs-lieux (65,79%) de communes

Selon l'annuaire statistique de 2018, le taux moyen d'électrification de la région était de **50,8%**. Cependant depuis un certain temps, on assiste à la promotion par l'Etat burkinabé de l'utilisation de l'énergie solaire en milieu urbain et rural pour résorber un peu le déficit.

En termes de prévisions, il faut noter que le Projet de Développement des Connexions à l'Electricité (PDCEL) qui intervient depuis 2020 à Koudougou envisage le renforcement et l'extension des réseaux dans les communes de **Léo, Sapouy et Réo** à partir de 2022.

III. PROBLÈMES IDENTIFIÉS ET ATOUTS DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AEP

III.1. Problèmes prioritaires identifiés

Au terme du diagnostic, les problèmes prioritaires en matière d'AEP identifiés dans la région sont les suivants :

- › l'insuffisance de la fourniture du service public d'eau potable tant en milieu rural qu'urbain ;
- › le contexte hydrogéologique très défavorable de la région qui ne favorise pas une mobilisation optimale des eaux souterraines ;
- › le faible niveau de gestion des ouvrages en matière d'AEP ;
- › la baisse tendancielle des moyens financiers alloués au secteur de l'AEP ;
- › l'incohérence des interventions des acteurs dans le cadre du PN-AEP.

III.2. Atouts pour le développement de l'AEP

Face aux problèmes ci-dessus énumérés, la région possède quelques atouts permettant le développement de l'AEP. Ces atouts sont les suivants :

- › la dynamique enclenchée pour une meilleure connaissance de la ressource en eau souterraine par le PAEA ;
- › La prise de conscience de plus en plus accrue des populations vis-à-vis du service public d'eau potable ;
- › l'engagement des autorités administratives, politiques et communales à l'égard du sous-secteur de l'eau potable ;
- › l'existence de décret de transfert de compétences et de ressources des communes en matière d'AEP ;
- › la relative stabilité sécuritaire de la région.

IV. VISION, PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PR-AEP DU CENTRE-OUEST

IV.1. Vision du PR-AEP à l'horizon 2030

La vision du PR-AEP est : « **l'accès universel à l'eau potable est une réalité tangible dans la région du Centre-Ouest, à travers l'implication de tous les acteurs dans une perspectives des partages de la ressource eau** ».

IV.2. Principes directeurs du PR-AEP

L'atteinte de la vision ci-dessus indiquée s'appuiera sur les grands principes directeurs ci-après déclinés :

- › la mutualisation des moyens entre tous les acteurs en vue de réduire significativement des disparités inter et intra-communales ;
- › l'assurance de la continuité et une gestion durable du service public d'eau en milieux rural et urbain à l'horizon 2030 ;
- › la professionnalisation de la gestion des infrastructures d'eau potable ;
- › le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation des infrastructures, la gouvernance et la fourniture du service d'eau.

IV.3. Orientations stratégiques du PR-AEP

À la lumière du diagnostic en matière d'AEP, le PR-AEP du Centre-Ouest est bâti autour des grandes orientations stratégiques suivantes :

IV.3.1. Accès universel au service d'eau potable

Pour cette première orientation stratégique, il 'agira surtout de :

- › l'application des normes, critères et indicateurs d'accès à l'eau potable pour s'assurer que tout habitant de la région dispose du service public d'eau potable (***en équipant les villages de plus de 2 000 habitants par un système AEP tout en priorisant les AEP-MV pour les villages qui sont assez proches, doter les villages de plus de 10 000 habitants d'un CPE, les hameaux de culture à résidence permanente de moins de 500 habitants de PMH et les hameaux de culture de plus de 500 habitants à travers les AEPS ou des PEA***) ;
- › la mise à niveau, réhabilitation ou réalisation de l'extension des AEPS existantes ;
- › l'application de la péréquation des AEPS afferméés dans le but de rendre le coût de l'eau accessible à tous ;
- › la dotation des écoles et les centres de santé de points de service d'eau potable (*PEA, branchement particulier à partir des réseaux d'AEPS ou CPE*) ;
- › la mise à profit des centres ONEA pour la desserte en eau les zones à habitat spontané des milieux urbains ;
- › le renforcement du leadership de l'Etat en matière de développement des investissements initiaux dans le domaine de l'AEP en milieu rural.

IV.3.2. Pérennité du service d'eau potable à travers

- › l'amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraine et de surface afin de garantir une exploitation rationnelle ;
- › la professionnalisation de la gestion des infrastructures d'AEP ;
- › le renforcement des capacités des structures étatiques pour le suivi et la régulation du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- › le renforcement de capacités des Associations d'Usagers de l'Eau ;
- › le renforcement des capacités communales par la mutualisation en encourageant les intercommunalités.

IV.3.3. Qualité de l'eau de distribution et de consommation

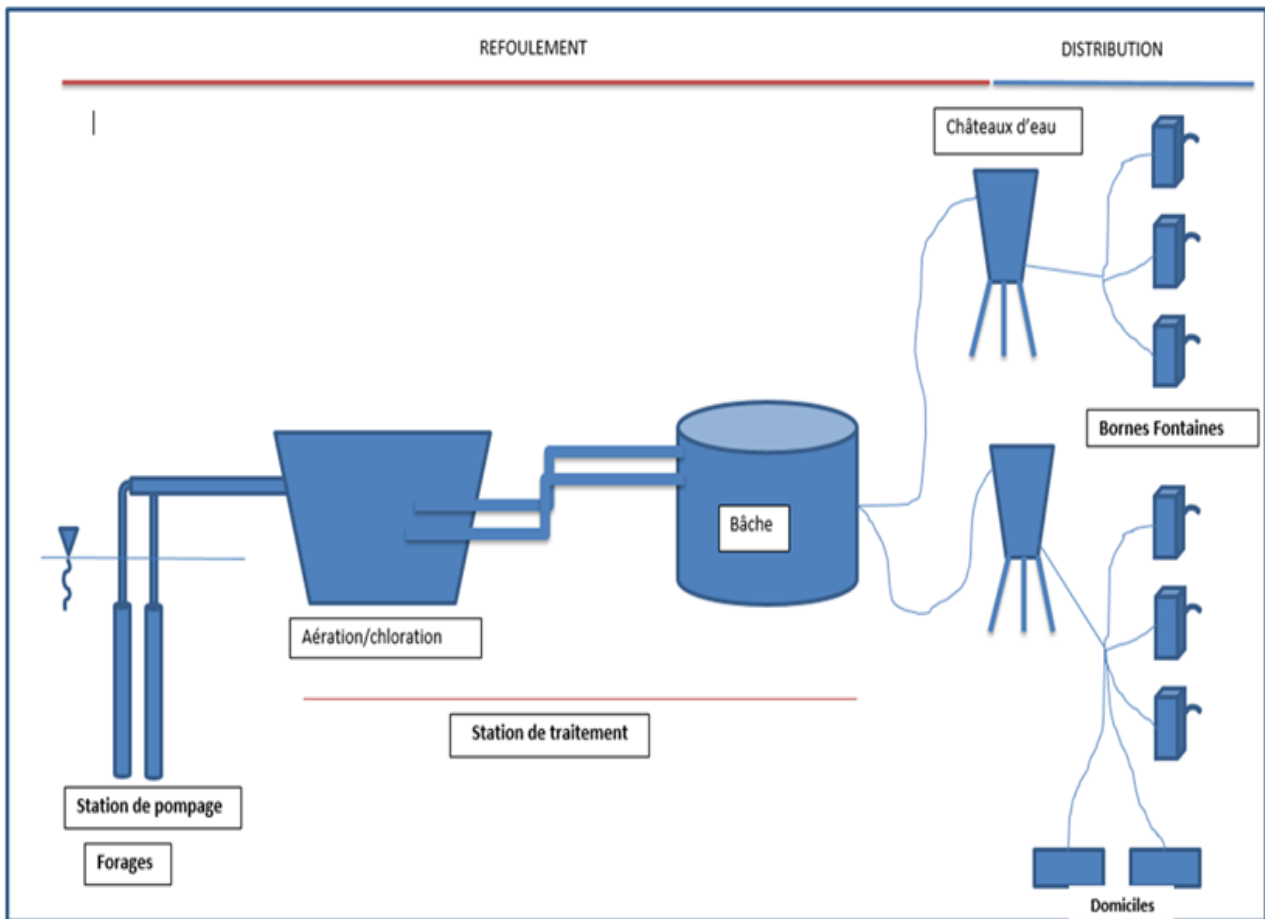
- › l'assurance d'une protection efficace des ressources en eau destinées à la consommation humaine à travers le respect de la réglementation en matière d'eau en vigueur ;
- › l'assurance de la qualité de l'eau distribuée à travers la systématisation du suivi des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau ;
- › la mise en pratique effective des PGSSE en milieu rural ;
- › la réduction progressive de la nécessité du transport de l'eau potable et du stockage à domicile.

IV.3.4. Bonne gouvernance du service public d'eau

- › le recentrage des services publics de l'Etat dans leurs rôles régaliens à travers surtout la mise en place des ressources financières, matérielles et humaines adéquates ;
- › l'harmonisation et la mutualisation du suivi-évaluation aux échelles communale et nationale dans la réalisation, l'exploitation et la gestion des systèmes d'eau potable ;
- › L'opérationnalisation des cadres existants (CCCo, Journée de redevabilité...);
- › la mise en place d'un mécanisme de financement adéquat du fonctionnement des services publics d'eau potable ;
- › mise en place des ressources humaines adaptées aux mandats recentrés du service public de l'eau potable ;
- › la liaison du transfert de fonds aux communes aux audits des communes et à certains indicateurs ;
- › le développement d'une synergie d'action entre les différents acteurs et l'amélioration des capacités de pilotage/gestion des programmes AEP ;
- › L'opérationnalisation de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH).

DEUXIEME PARTIE

PLAN D'INVESTISSEMENT



V. PLAN D'INVESTISSEMENT

V.1. Approche de planification des investissements

La démarche de planification utilisée pour élaborer ce PR AEP s'est inspirée de l'expérience de l'ONEA, une référence en matière de développement et gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement.

Cette démarche a été participative, inclusive et itérative avec comme ambition de mettre à la disposition de la région du Centre ouest un outil programmatique susceptible de porter et d'opérationnaliser son ambition en lien avec l'Objectif de Développement Durable N°6 qui vise l'accès universel et pérenne à l'eau potable et à l'assainissement à l'horizon 2030.

En conformité avec le guide d'élaboration des PR-AEP (validé en juin 2021) et les exigences de la planification stratégique, le processus ci-dessous a été adopté :

Phase 1 : Préparation

- › le développement de l'initiative d'élaboration d'un PR AEP ;
- › la constitution de l'équipe technique de l'élaboration du PR AEP ;
- › la réunion de cadrage avec la structure d'appui (IRC), la DREA et l'ONEA.

Phase 2 : Démarrage

Elle a consisté en l'unique étape de la tenue de l'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PR-AEP tenu à Koudougou le 11 janvier 2022. Cet atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PR AEP auquel ont participé les autorités administratives (Gouverneur, Hauts commissaires), les représentants des collectivités territoriales (commune et conseil régional), IRC, DREA et ONEA s'est tenu sous la présidence du Gouverneur du Centre ouest.

Phase 3 : Conduite du diagnostic stratégique du secteur AEP

Le diagnostic s'est déroulé en quatre étapes que sont (i) l'organisation et la mise en œuvre du diagnostic, (ii) l'élaboration du rapport provisoire de diagnostic, (iii) la restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic et la (iv) la finalisation du rapport de diagnostic.

Ce diagnostic a permis de connaître les performances du secteur AEP dans la région sous l'angle des facteurs socio-économiques déterminants des services

AEP, la performance de la gouvernance en matière d'AEP, la performance des services d'eau potable et les performances des financements. Ces éléments ont permis d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur. Cette analyse FFOM a permis de dégager les défis et enjeux majeurs.

Phase 4 : Planification des investissements

Elle a été conduite en deux étapes que sont la planification et la rédaction du PR AEP à l'horizon 2030.

Planification stratégique : Il s'est agi de partager les grandes conclusions du rapport diagnostic, de dégager la vision de la région, les principes directeurs et les orientations stratégiques pour le développement des services d'eau potable, d'identifier les principales activités à conduire et de planifier les investissements à l'horizon 2030.

Les points suivants ont été suivis au cours du processus :

- › le renforcement de capacité de l'équipe de rédaction sur les outils de planification (Google Earth, Epanet, etc.);
- › la création des fichiers shapefiles des forages et des villages sur Arc GIS ;
- › la matérialisation de tous les villages de la région sur Google Earth afin d'éviter que certains villages ne soient omis ;
- › la matérialisation de tous les forages à gros débit (supérieur ou égal à 10 m³/h) identifiés dans la région pour avoir une vue d'ensemble sur leur répartition spatiale dans la perspective de les exploiter pour la planification des ouvrages ;
- › la matérialisation de l'ensemble des AEP-MV;
- › la matérialisation des points hauts pouvant accueillir les réservoirs des systèmes AEP dans un rayon de 20 km à partir du forage à gros débit préalablement identifié ;
- › le tracé des réseaux primaires de tous les systèmes d'AEP-MV ;
- › la proposition de solutions palliatives pour les zones non couvertes par des systèmes AEP-MV, notamment la réalisation de forages équipés de PMH, d'AEPS ou de PEA ainsi que des mises à niveau, des réhabilitations et des extensions d'ouvrages.

Toute l'approche de planification des investissements a tenu compte des normes et critères en matière d'eau potable en vigueur au Burkina Faso et de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH). En effet, les principales hypothèses de planification utilisées à l'horizon 2030 et valables pour l'horizon 2040 sont les En milieu rural :

- › taux d'accroissement de 1,95% (INO), pour l'estimation de la population cible ;
- › 24% de la population desservi par BF à raison de 15 l/jr/hbt et 500 personnes par BF ;
- › 56% de la population desservi par BP à raison de 20 l/jr/hbt et 10 personnes par BP ;
- › 20% de la population desservi par PEM et 300 personnes par PEM;
- › Un ratio de 1,1 m/hbt pour la détermination des longueurs des conduites de distribution ;
- › 20% du parc de forages existant est à réhabiliter d'ici à 2030 ;

Pour les centres ONEA :

- › taux d'accroissement moyen de 3,45 % pour l'estimation de la population cible en zone rurale et le taux d'accroissement du centre concerné en zone urbaine ;
- › 20% de la population desservi par BF à raison de 25 l/jr/hbt et 300 personnes par BF ;
- › 80% de la population desservi par BP à raison de 50 l/jr/hbt et 7 personnes par BF ;
- › Un ratio de 15 m/Abonné pour la détermination des longueurs des conduites de distribution.

Rédaction du plan provisoire : Pendant cette phase, l'équipe de rédaction a consigné l'ensemble des options de planification validées par la DREA, ONEA, la DGEP et l'assistant technique dans un fichier Word dénommé « **Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable de la région du Centre ouest** ». Tout au long de cette rédaction des ajustements ont été opérés afin de respecter les exigences de la planification stratégique, les cibles des ODD en matière d'AEP et les orientations du programme national (PN-AEP).

Phase 5 : Validation

Cette phase comprend trois (3) étapes :

- › validation technique par le consultant commis par l'IRC à la DREA ;

- › adoption du PR AEP par l'atelier régional de validation ;
- › Prise d'un arrêté par le Gouverneur pour sa mise en œuvre.

V.2. Investissements pour assurer l'accès universel en milieu rural

Conformément à la nouvelle vision du PN AEP et à l'AFDH, l'accent a été mis sur les systèmes d'AEP multi-villages adaptés, en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau. Quant aux zones non couvertes par les systèmes d'AEP multi- villages, il a été planifié, en fonction de l'importance de la population à l'horizon 2030 :

- › des AEPS, population supérieure à 2000 habitants ;
- › des PEA , population comprise entre 500 et 2000 habitants ;
- › des PMH pour une population inférieure à 500 habitants.

V.2.1. Systèmes AEP multi-villages

Au nombre de vingt et un (21), les Systèmes d'AEP multi- villages (SAEP-MV) du Centre ouest en milieu rural permettront de desservir 227 villages réparties dans 55 communes. La carte ci-dessous donne un aperçu de l'ensemble desdits systèmes. Compte du contexte hydrogéologique très défavorable de la province du Ziro, on note un nombre très limité des AEP MV dans la province.

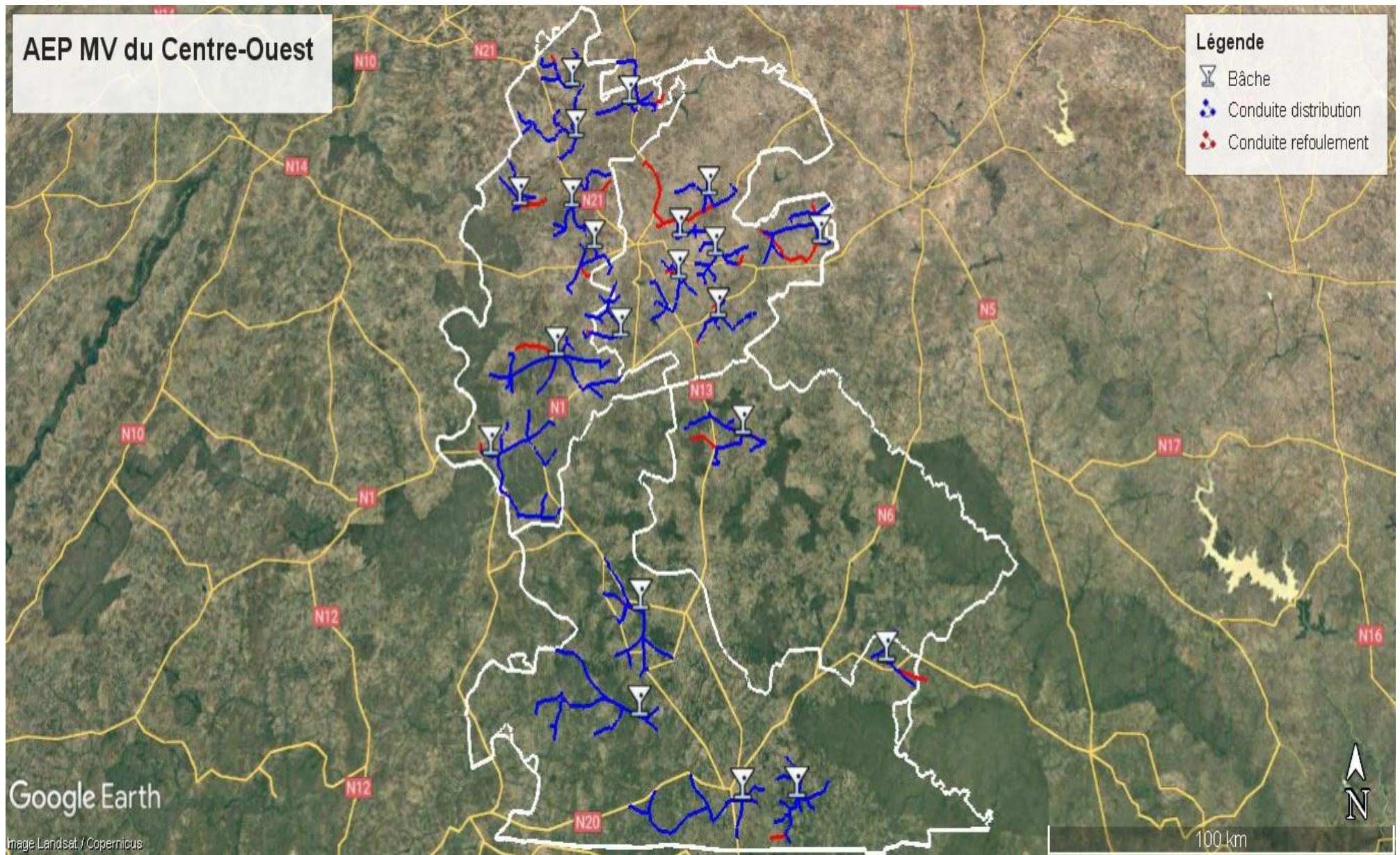


Figure 10 : Carte des réseaux AEP MV de la région du Centre Ouest

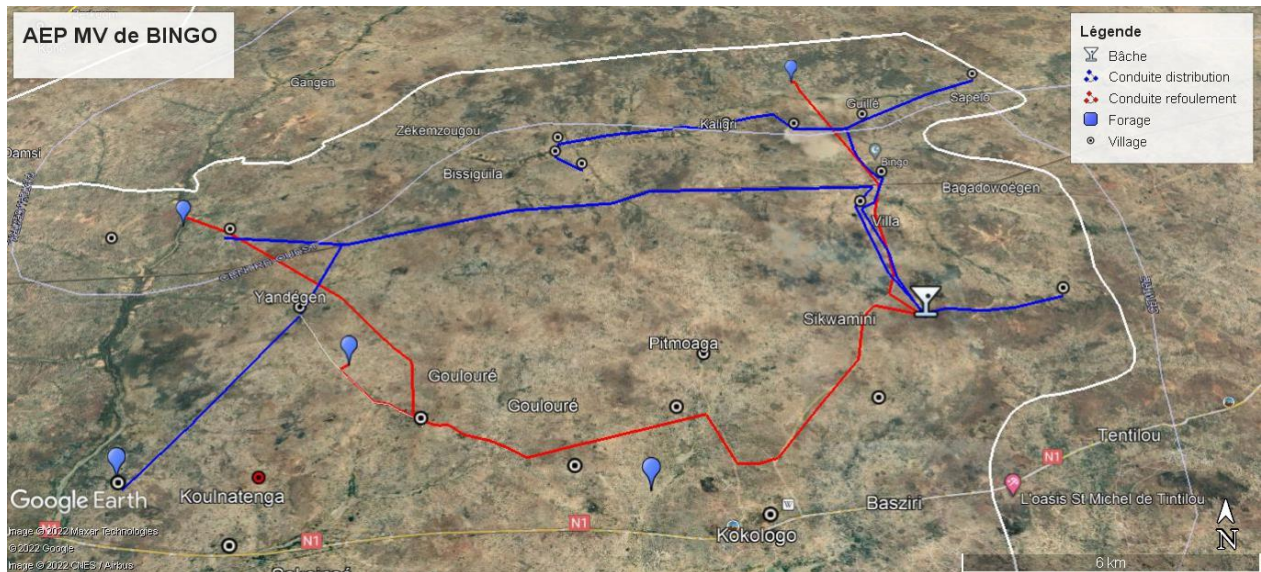
Tableau 7 : Synthèse des AEP MV

N	Système	Nombre de villages touchés	Nombre de Communes concernées	Pop desservie en 2030	Pop desservie en 2040	Besoins en eau estimés en 2040 (m3/j)	Refolement (km)	Volume de la Bâche (m3)	Réseau primaire (km)	Distribution (km)	Coût Total (millier de FCFA) horizon 2030	Coût par personne desservie (FCFA) horizon 2030
1	BINGO	14	2	22852	27724	512,92	40,8	300	48,11	25,14	1 853 103, 962	81 092
2	NANDIALA	12	3	41753	50647	936,98	44,6	300	44	45,93	2 212 943, 162	53 001
3	KOUDOUGOU	8	1	15648	18981	351,16	6,9	150	22,51	16,35	841 207, 562	53 758
4	TENADO	6	3	26877	32602	603,16	22,77	300	33,29	29,57	1 619 696, 762	60 263
5	POA	12	5	34492	41838	774,02	17,4	300	53,17	22,3	1 612 704, 362	46 756
6	BIEHA	5	2	15971	19373	358,4	19,8	150	24,04	17,57	922 149, 962	57 739
7	LEO	11	2	16443	19946	369,02	14,47	150	57,71	9,8	684 881, 162	41 652
8	LEO 2	9	2	19130	23 204	429,27	10,01	150	77,31	18,8	1 141 010,762	59 645
9	TO	11	2	20266	24583	454,81	7,49	150	74,46	22,29	1 007 271,962	49 703
10	NIABOURI	15	4	23328	28298	523,55	25,06	300	97,19	25,66	1 658 612,762	71 100
11	ZAWARA	16	1	27033	32792	606,66	5,53	300	96,53	14,47	1 374 765,962	50 855
12	DIDYR	11	1	41989	50931	942,22	19,75	300	67,02	36,45	2 151 217,562	51 233
13	REO	13	2	39898	48392	895,27	15,6	300	60,04	34,22	1 979 468,762	49 613
14	KYON	9	2	20058	24331	450,14	17,95	300	38,33	20,97	967 844,762	48 252
15	POUNI	18	4	30380	36851	681,76	25,58	300	107,55	32,56	1 879 220,762	61 857
16	BOUGNOUNOU	8	2	17798	21592	399,46	38,4	150	57,52	19,58	1 230 375,962	69 130
17	SABOU	8	3	22010	26695	493,88	14,98	150	38,03	23,11	1 122 501,962	51 000
18	SOURGOU	8	6	18356	22267	411,96	12,13	150	50,79	34,88	1 160 171,162	63 204
19	RAMONGO	17	4	36912	44774	828,34	6,16	300	59,09	28,35	1 681 316,186	45 549
20	GODYR	10	2	16558	20086	371,61	13	150	40,35	15,31	815 029,562	49 223
21	KORDIE	6	2	9009	10932	202,24	13,8	150	85,73	9,59	766 551,962	85 087
Total		227	55	516 761	626 839	11596,83	392,18	4800	1232,77	502,9	28 682 047,03	55 504

V.2.1.1 Système AEP MV de Bingo

Avec un coût estimé à 1 853 103 962 Fcfa, le SAEP MV de Bingo approvisionnera 27 724 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 14 villages des communes de Kokologho et Bingo. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 470,4 m³ à travers trois forages dont le débit d'exploitation total est de 29,4 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

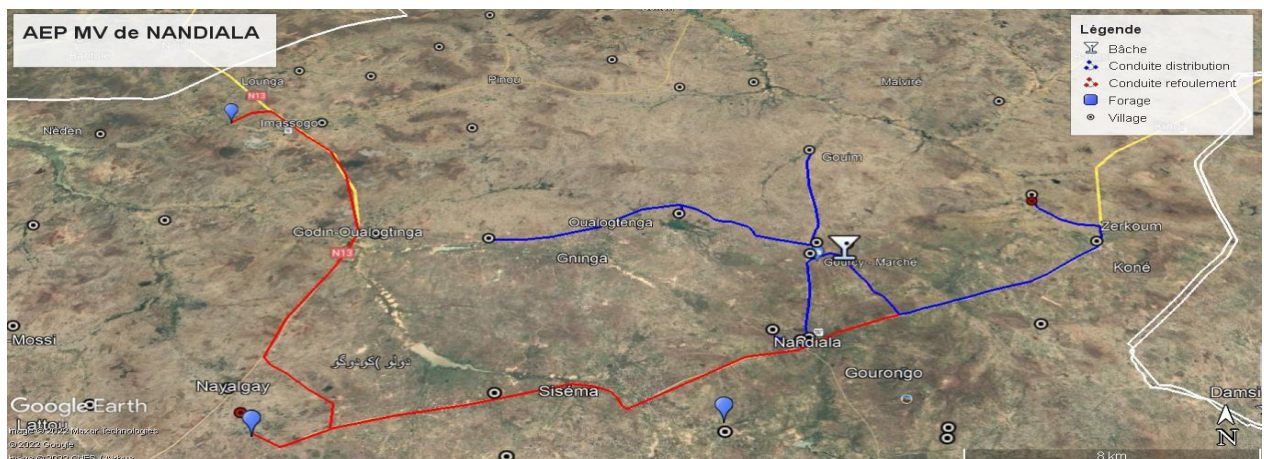
La figure ci-dessous illustre le système.



V.2.1.2 Système AEP MV de Nandiala

Avec un coût estimé à 2 212 943 162 Fcfa, le SAEP MV de Nandiala approvisionnera 50 647 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 12 villages des communes de Koudougou, Kindi et Nandiala. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 336 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 21 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

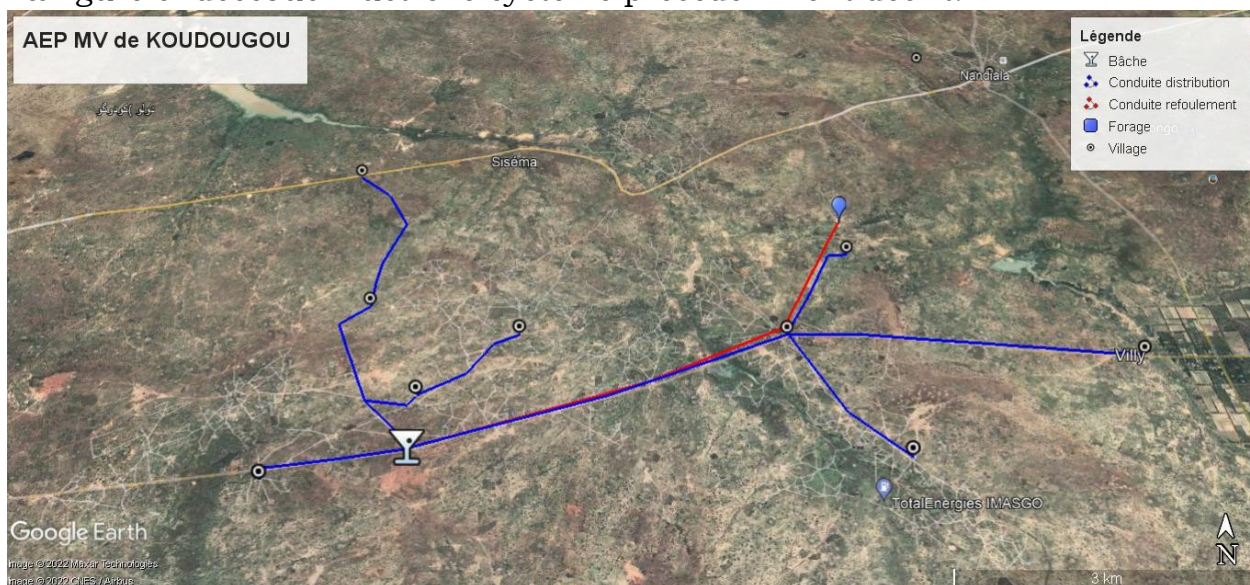
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.4 Système AEP MV de Koudougou

Avec un coût estimé à 841 207 562 Fcfa, le SAEP MV de Koudougou approvisionnera 18 981 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 18 villages des communes de Koudougou. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 268,8 m³/h à travers un forage dont le débit d'exploitation total est de 16,8 m³ pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

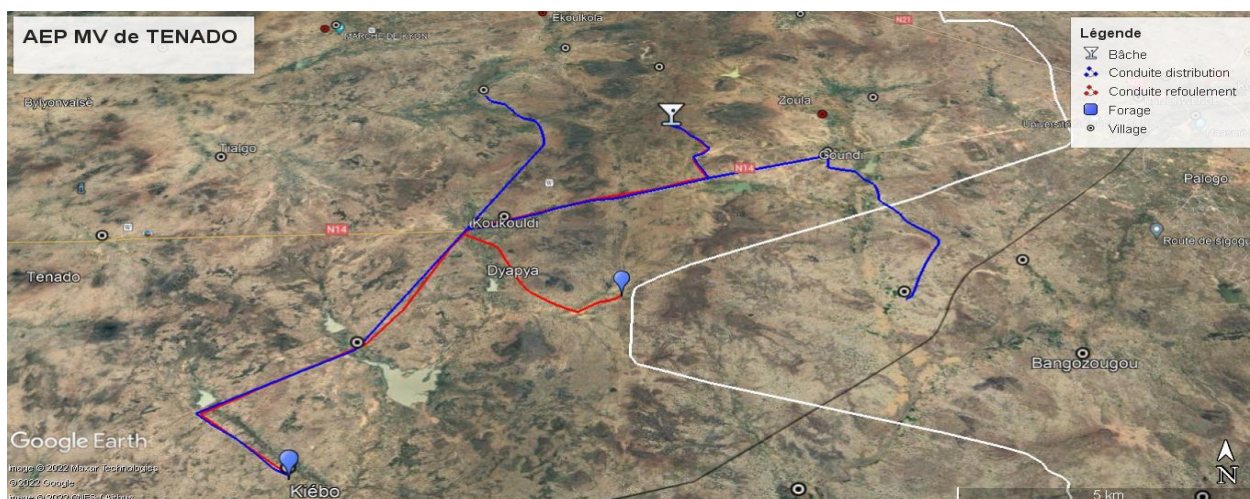
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.4 Système AEP MV de Ténado

Avec un coût estimé à 1 619 696 762 Fcfa, le SAEP MV de Ténado approvisionnera 32 602 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 06 villages des communes de Koudougou, Réo et Ténago. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 336 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 21 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

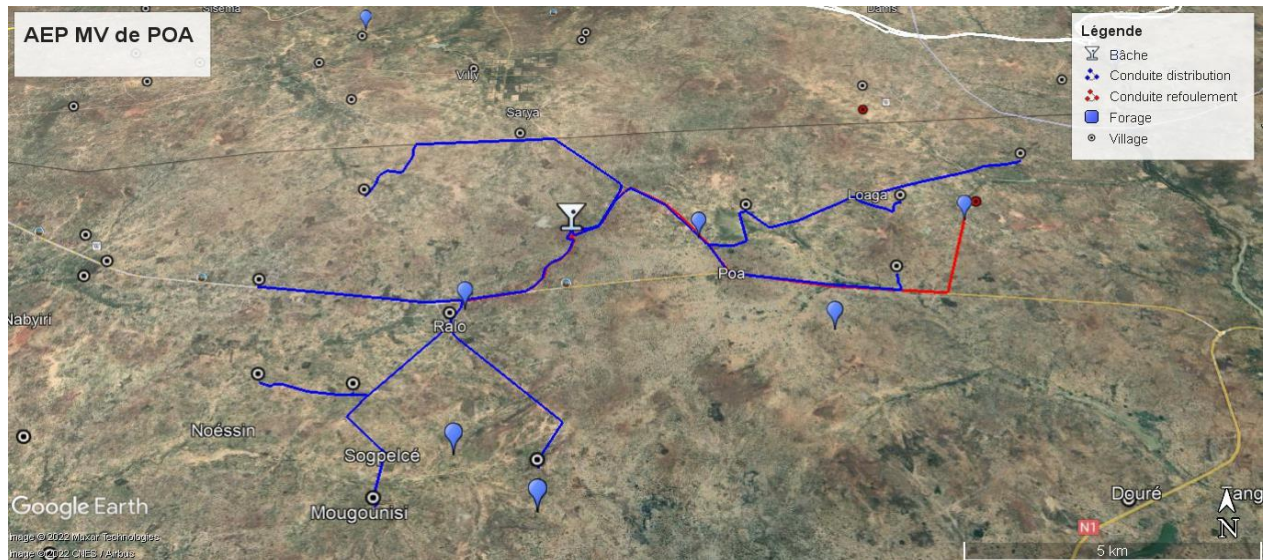
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.5 Système AEP MV de Poa

Avec un coût estimé à 1 612 704 362 Fcfa, le SAEP MV de Poa approvisionnera 41 838 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 12 villages des communes de Bingo, Koudougou, Poa, Ramongo et Sabou. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 416,64 m³ à travers trois forages dont le débit d'exploitation total est de 26,04 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

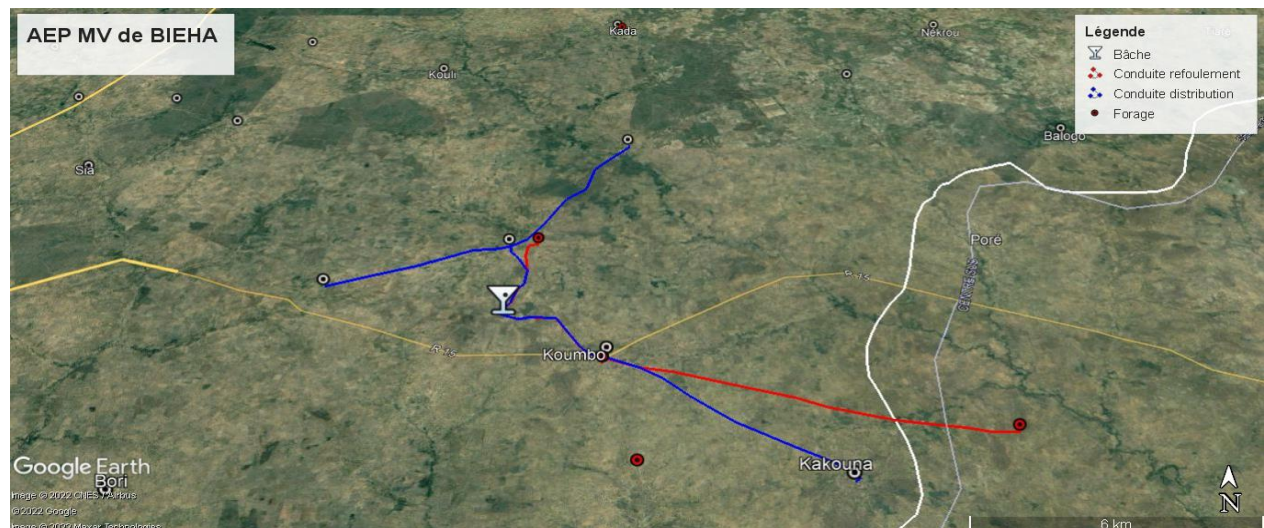
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.6 Système AEP MV de Biéha

Avec un coût estimé à 922 149 962 Fcfa, le SAEP MV de Biéha approvisionnera 19 373 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 05 villages des communes de Biéha et Sapouy. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 229,6 m³ à travers trois forages dont le débit d'exploitation total est de 14,35 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

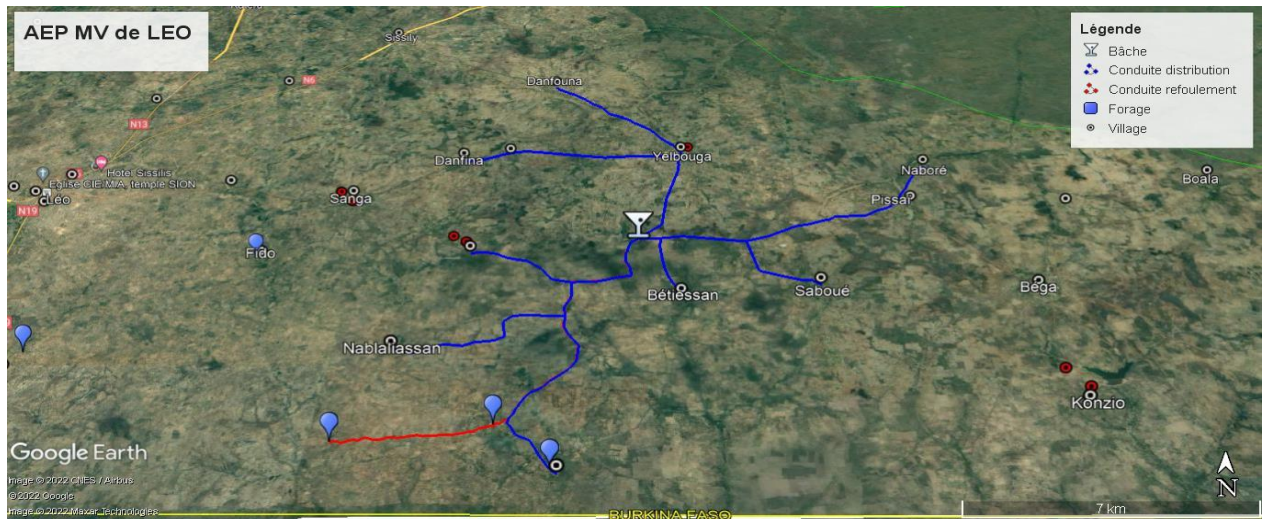
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.7 Système AEP MV de Léo

Avec un coût estimé à 684 881 162 Fcfa, le SAEP MV de Léo approvisionnera 19 946 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 11 villages des communes de Léo et Biéha. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 291,2 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 18,02 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu le raccordement d'un forage d'appoint existant de 14,4 m³/h.

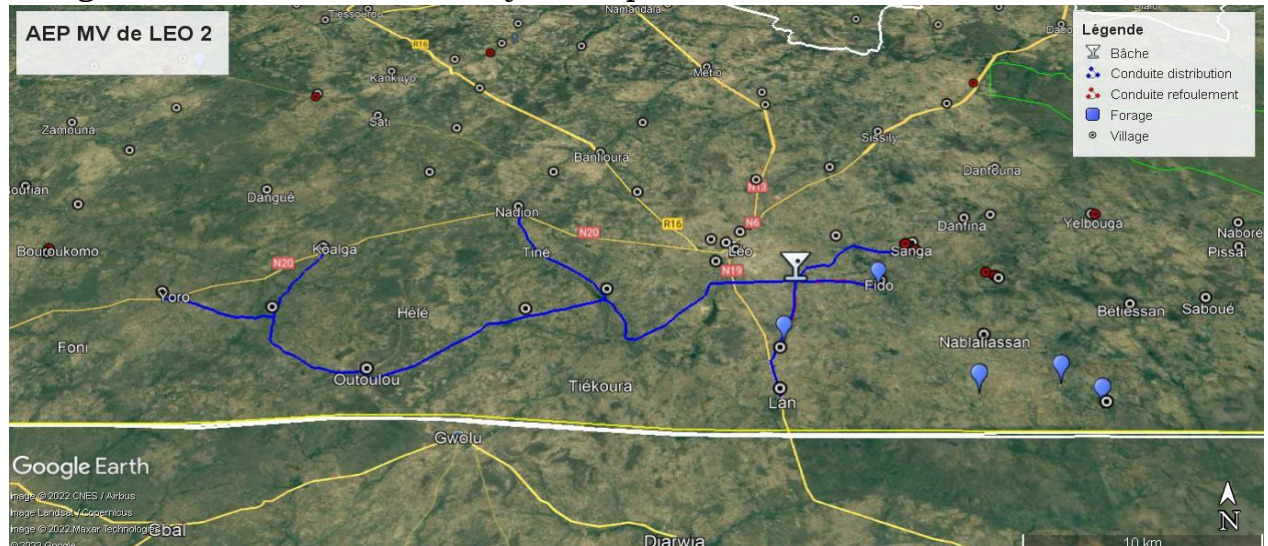
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.8 Système AEP MV de Léo 2

Avec un coût estimé à 1 141 010 762 Fcfa, le SAEP MV de Léo 2 approvisionnera 23 204 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 09 villages des communes de Boura et Léo. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 346,08 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 21,63 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

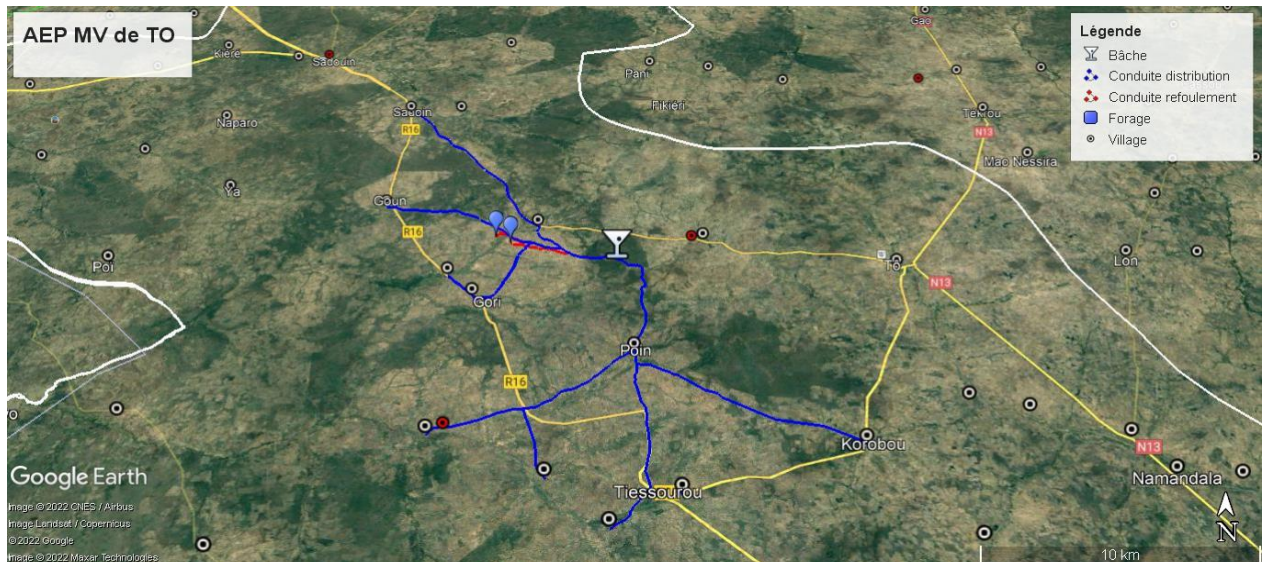
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.9 Système AEP MV de To

Avec un coût estimé à 1 007 271 962 Fcfa, le SAEP MV de To approvisionnera 24 583 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 11 villages des communes de To et Silly. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 403,2 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 25,02 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

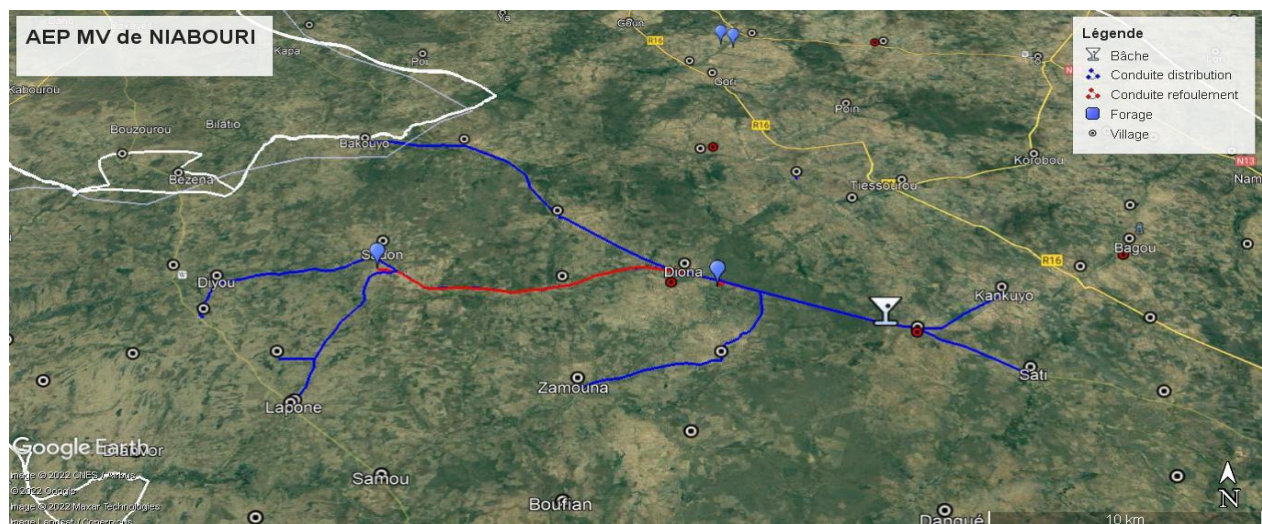
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.10 Système AEP MV de Niabouri

Avec un coût estimé à 1 658 612 762 Fcfa, le SAEP MV de Niabouri approvisionnera 23 328 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 15 villages des communes de Niabouri, Boura, Silly et To. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 268,8 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 16,8 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

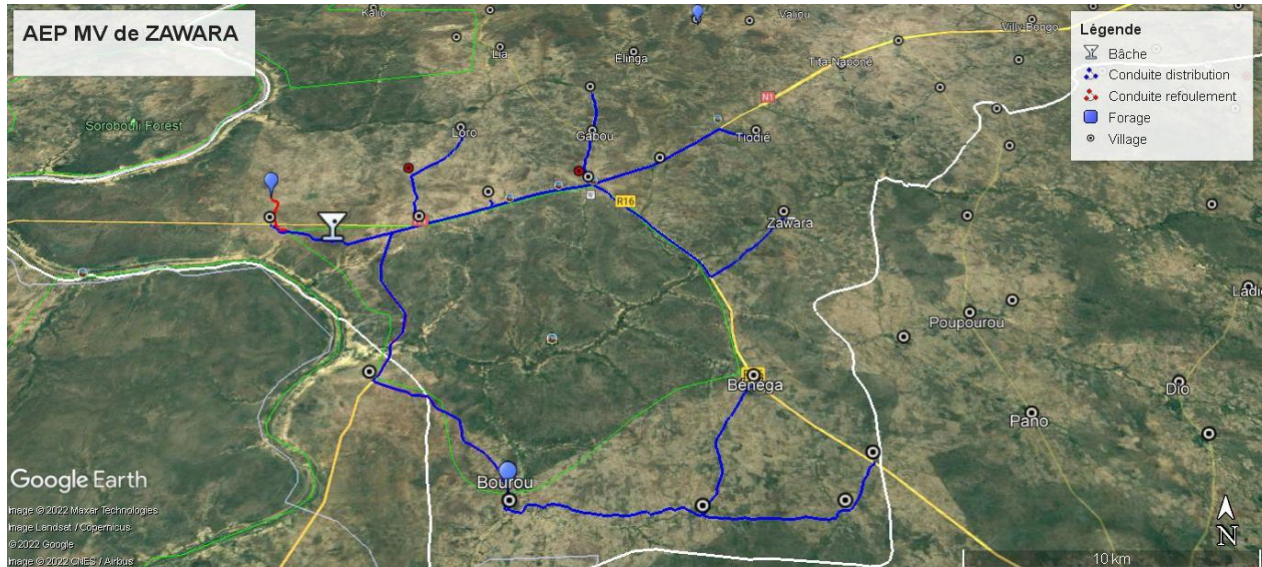
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.11 Système AEP MV de Zawara

Avec un coût estimé à 1 374 765 962 Fcfa, le SAEP MV de Zawara approvisionnera 32 792 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 16 villages dans la commune de Zawara. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 403,2 m³ à travers un forage dont le débit d'exploitation total est de 25,2 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu le raccordement d'un forage d'appoint existant de 18 m³/h.

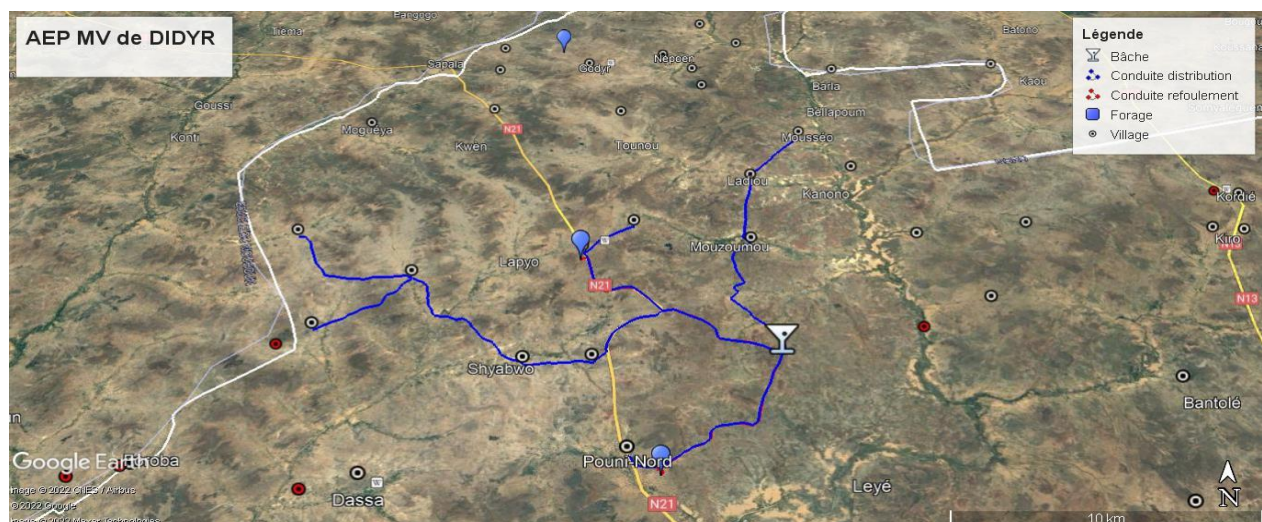
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.12 Système AEP MV de Didyr

Avec un coût estimé à 2 151 217 562 Fcfa, le SAEP MV de Didyr approvisionnera 50 931 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 11 villages dans la commune de Didyr. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 448 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 28 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

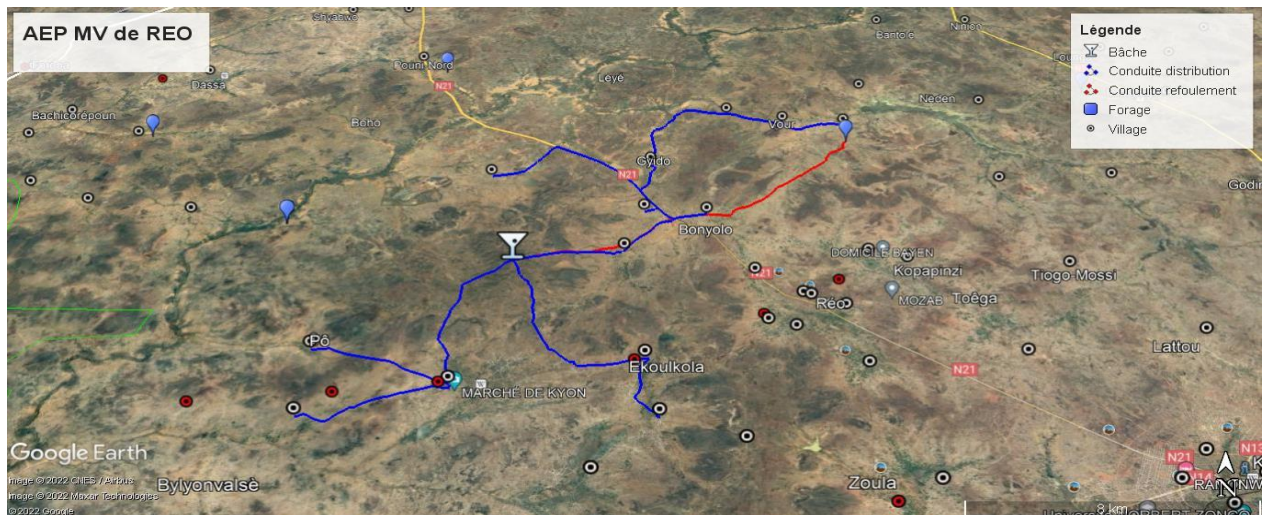
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.13 Système AEP MV de Réo

Avec un coût estimé à 1 979 468 762 Fcfa, le SAEP MV de Réo approvisionnera 48 392 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 13 villages des communes de Réo et Kyon. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 112 m³ à travers un forage dont le débit d'exploitation total est de 7 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation de deux forages d'appoint d'au moins 10 m³/h.

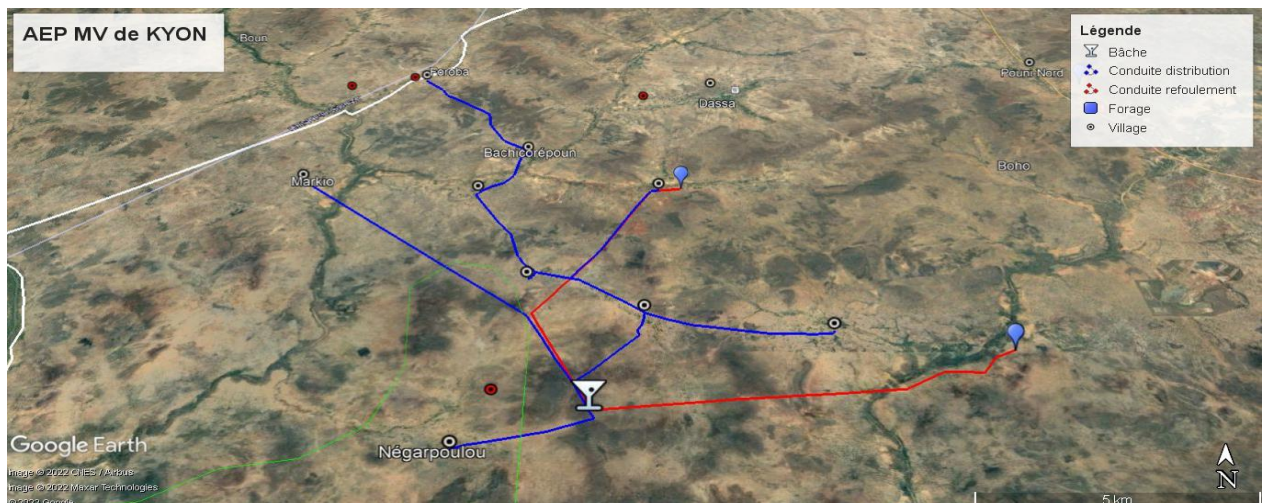
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.14 Système AEP MV de Kyon

Avec un coût estimé à 967 844 762 Fcfa, le SAEP MV de Kyon approvisionnera 24 331 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 09 villages des communes de Kyon et Dassa. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 255,36 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 15,96 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

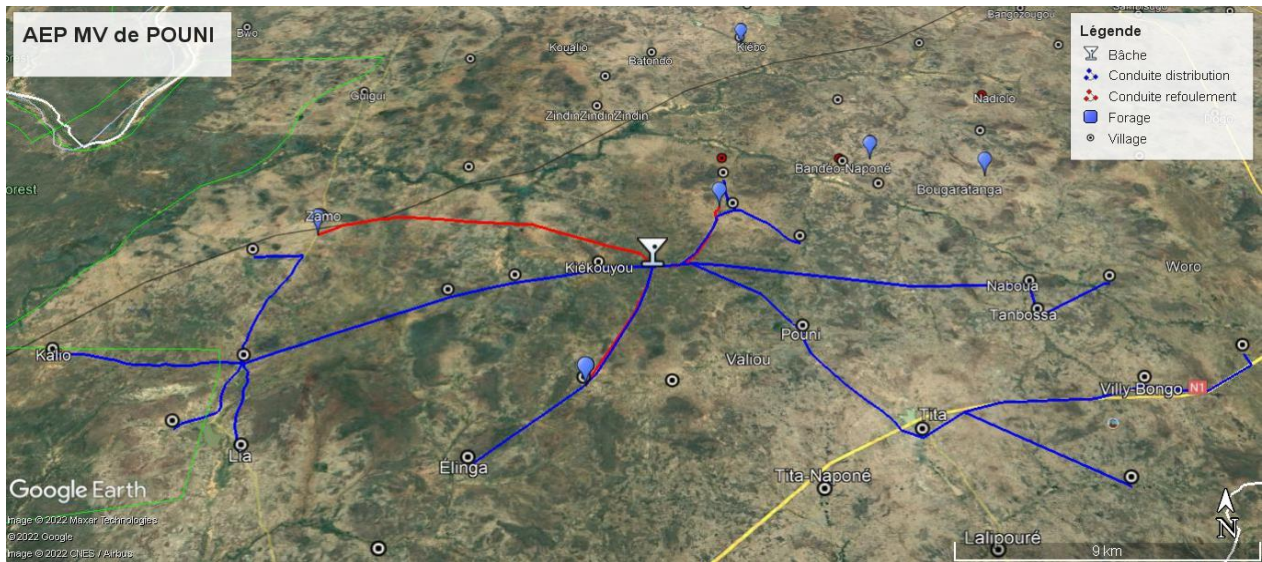
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.15 Système AEP MV de Pouni

Avec un coût estimé à 1 879 220 762 Fcfa, le SAEP MV de Pouni approvisionnera 36 851 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 18 villages des communes de Sabou, Pouni, Ténado et Zamo. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 403,2 m³ à travers trois forages dont le débit d'exploitation total est de 25,2 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

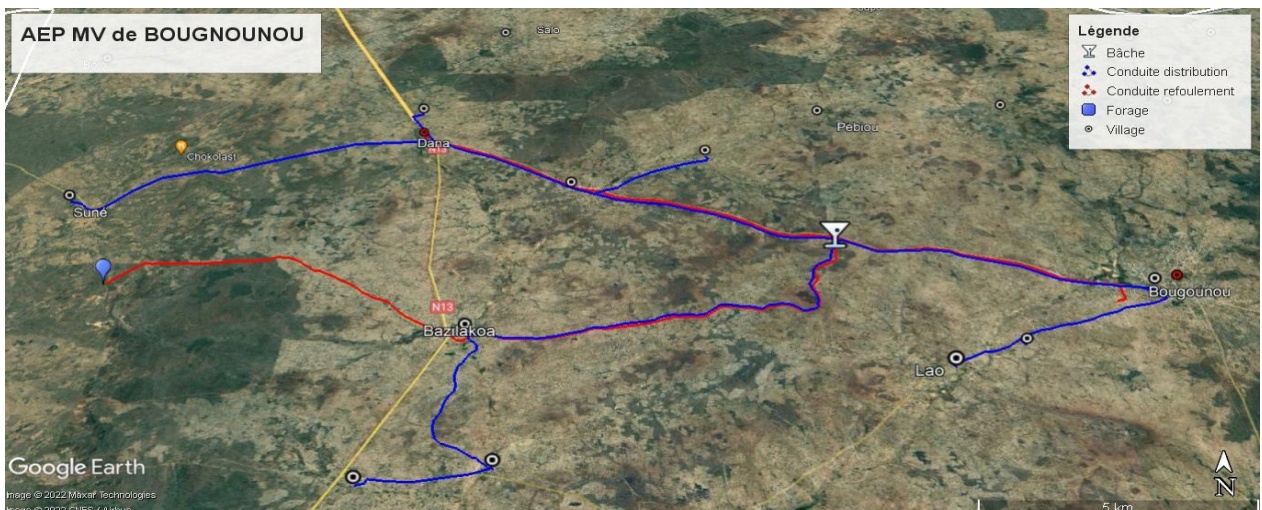
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.16 Système AEP MV de Bougnounou

Avec un coût estimé à 1 230 375 962 Fcfa, le SAEP MV de Bougnounou approvisionnera 21 592 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 08 villages des communes de Bougnounou et Dalo. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 293,44 m³ à travers trois forages dont le débit d'exploitation total est de 18,34 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

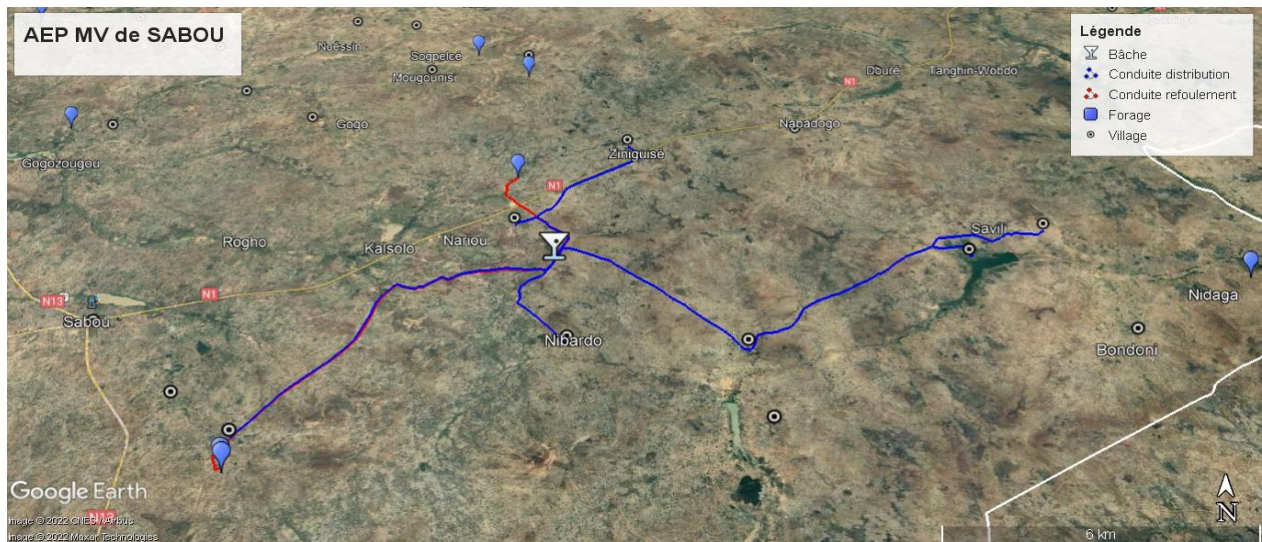
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.17 Système AEP MV de Sabou

Avec un coût estimé à 1 122 501 962 Fcfa, le SAEP MV de Sabou approvisionnera 26 695 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 08 villages des communes de Kokologho, Thyou et Sabou. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 268,8 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 16,8 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

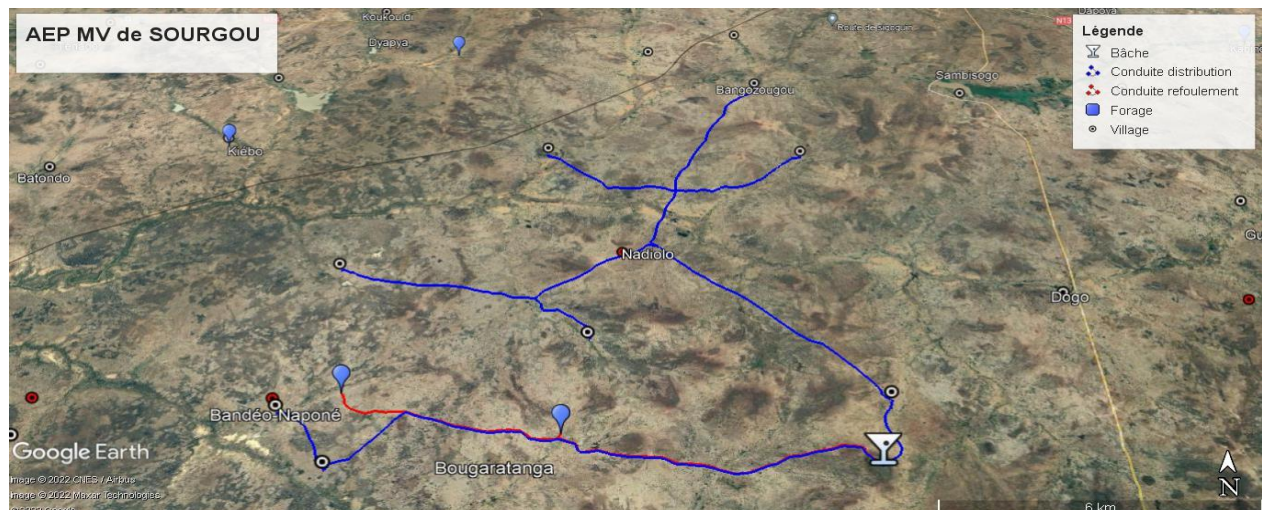
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.18 Système AEP MV de Sourgou

Avec un coût estimé à 1 160 171 162 Fcfa, le SAEP MV de Sourgou approvisionnera 22 267 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 08 villages des communes de Sourgou, Pouni, Koudougou, Ténado, Ramongo et Sabou. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 302,4 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 18,9 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

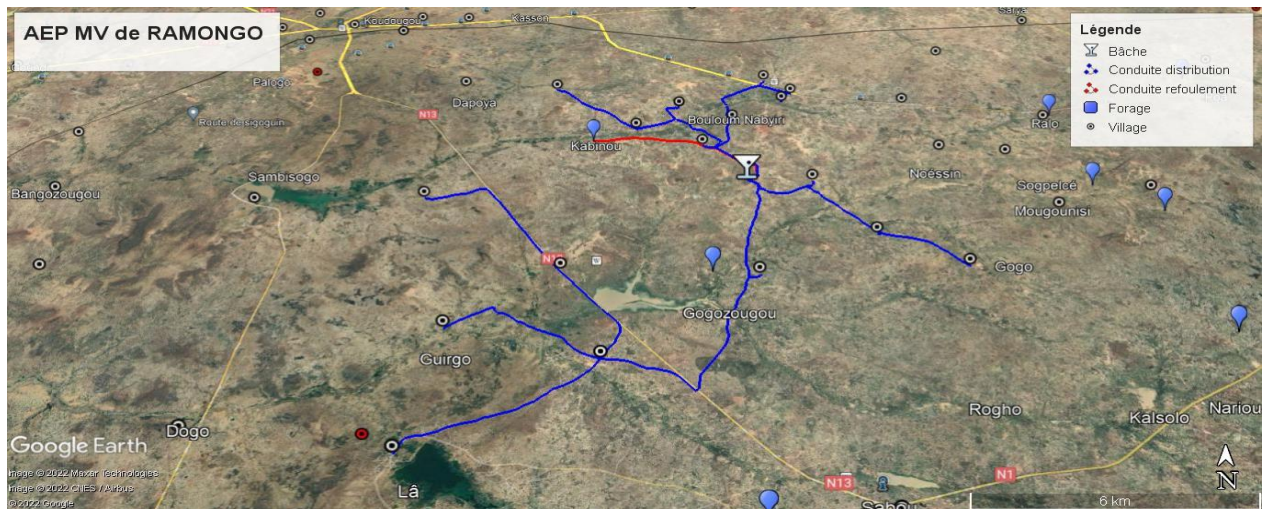
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.19 Système AEP MV de Ramongo

Avec un coût estimé à 1 681 316 186 Fcfa, le SAEP MV de Ramongo approvisionnera 44 774 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 17 villages des communes de Sourgou, Poa, Ramongo et Sabou. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 604,8 m³ à travers deux forages dont le débit d'exploitation total est de 37,8 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu le raccordement d'un forage d'appoint existant de 18 m³/h.

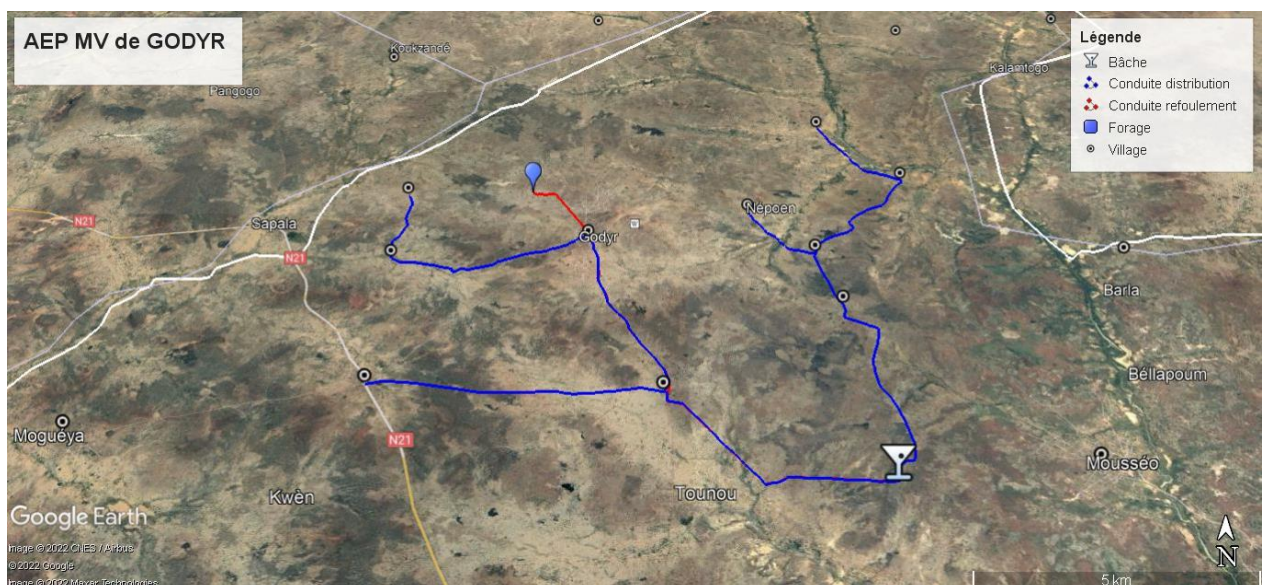
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2.1.20 Système AEP MV de Godyr

Avec un coût estimé à 815 029 562 Fcfa, le SAEP MV de Godyr approvisionnera 20 086 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 10 villages des communes de Godyr et Didyr. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 145,6 m³ à travers un forage dont le débit d'exploitation total est de 09,1 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

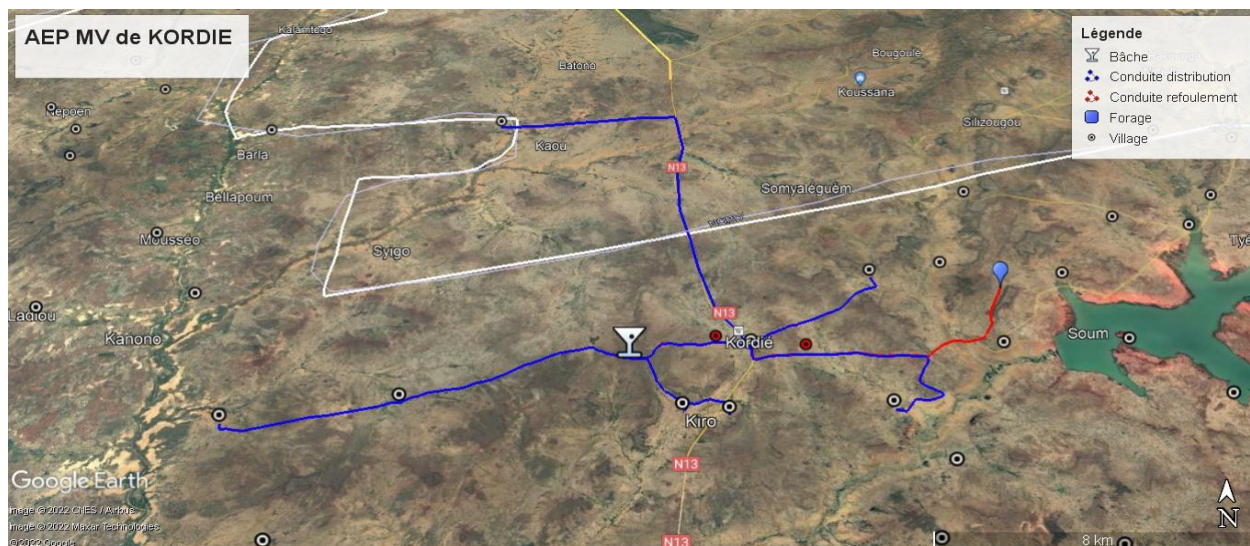
La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit.



V.2.1.21 Système AEP MV de Kordié

Avec un coût estimé à 766 551 962 Fcfa, le SAEP MV de Kordié approvisionnera 10 932 habitants à l'horizon 2040 reparti dans 06 villages des communes de Kordié et Didyr. Le système sera alimenté par un CPE d'une production journalière de 156,8 m³ à travers un forage dont le débit d'exploitation total est de 9,8 m³/h pour un temps de pompage de 16 heures. En vue d'assurer la continuité du SPE, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'au moins 10 m³/h.

La figure ci-dessous illustre le système précédemment décrit



V.2. 2 Adductions d'Eau Potable Simplifiées/Postes d'Eau Autonomes (AEPS/PEA)

V.2.2.1 Ouvrages neufs

A l'issue de la planification des AEP MV, il ressort qu'un certain nombre de localités ne sont pas prises en compte par ces systèmes. Il est prévu la réalisation des AEPS au niveau de ces localités où la population est supérieure à 2000 habitants, des PEA pour les populations comprises entre 2000 et 500 habitants.

Au total, il est prévu respectivement 79 et 189 AEPS et PEA à l'horizon 2030. La figure ci-dessous donne les détails par province.

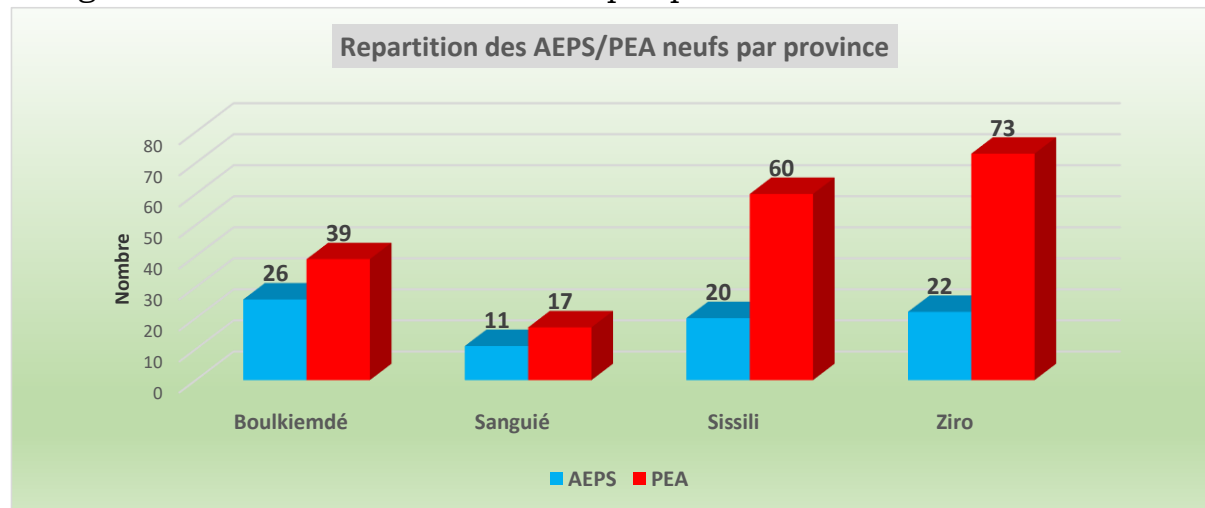


Figure 11 : Répartition des AEPS/PEA neufs par province

Le nombre total des personnes à desservir par les AEPS et PEA à l'horizon 2030 est respectivement de 275 260 personnes (soit 209 198 personnes par BP et 66 062 personnes par BF) et 223 672 personnes.

Le coût moyen de réalisation d'une AEPS est de 144 millions de FCFA. Le coût total des investissements relatifs à cette solution s'élève à 11 376 millions de FCFA, soit 41 328 FCFA par personne desservie.

Quant aux PEA neufs, le nombre total des personnes desservies par ces systèmes à l'horizon 2030 est de 223 672 personnes. Le coût moyen d'un PEA est de 28 millions de FCFA. Le coût total des investissements relatifs à cette solution s'élève à 5 292 millions de FCFA, soit 23 660 FCFA par personne desservie.

V.2.2.2 Ouvrages à réhabiliter/mettre à niveau

Les AEPS en panne répertoriées dans la base de données INO/décembre 2021 ont été retenues pour des travaux de réhabilitation/extensions.

Ce choix ne tient pas compte des zones couvertes par les systèmes AEP MV afin d'éviter la régression des indicateurs en matière d'accès à l'eau potable. Ainsi, on note que vingt-cinq (25) AEPS sont concernées par cette activité d'ici 2030. Le coût moyen de réhabilitation d'une AEPS est de 96 millions de FCFA. Le montant prévisionnel des investissements s'élève à 2 400 millions de FCFA.

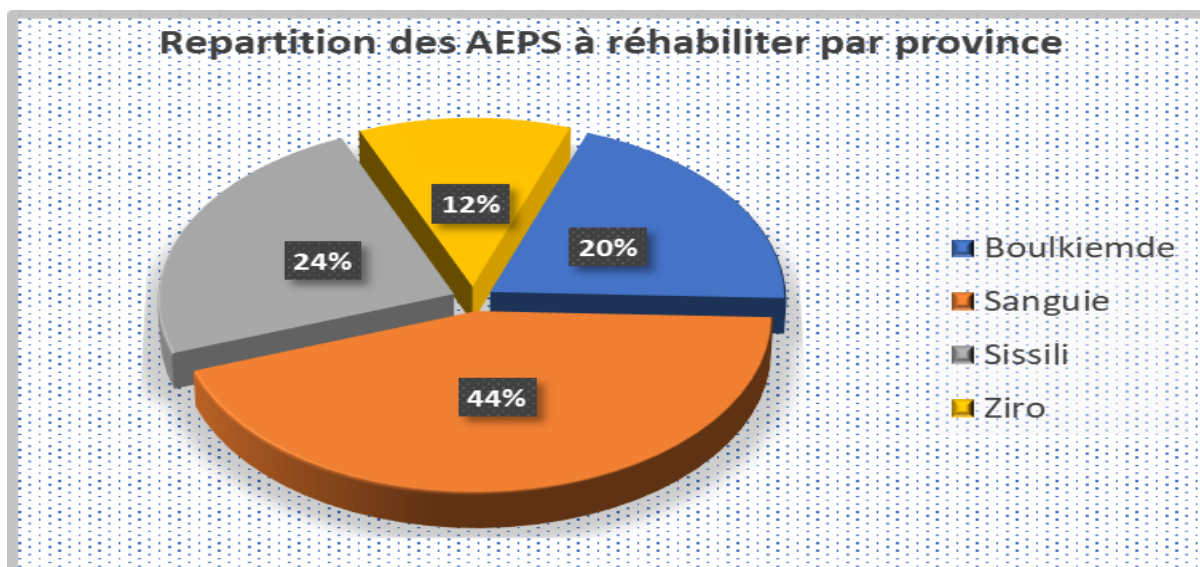


Figure 12: Répartition des AEPS à réhabiliter par province

Dans les zones non couvertes par les systèmes AEP MV, certaines localités disposent des AEPS fonctionnelles qu'il faudrait prévoir une mise à niveau. La figure ci-dessous donne la situation par province.

Ce volet permettra de desservir environ 150 000 personnes avec un montant global 1 566 000 000 Fcfa.

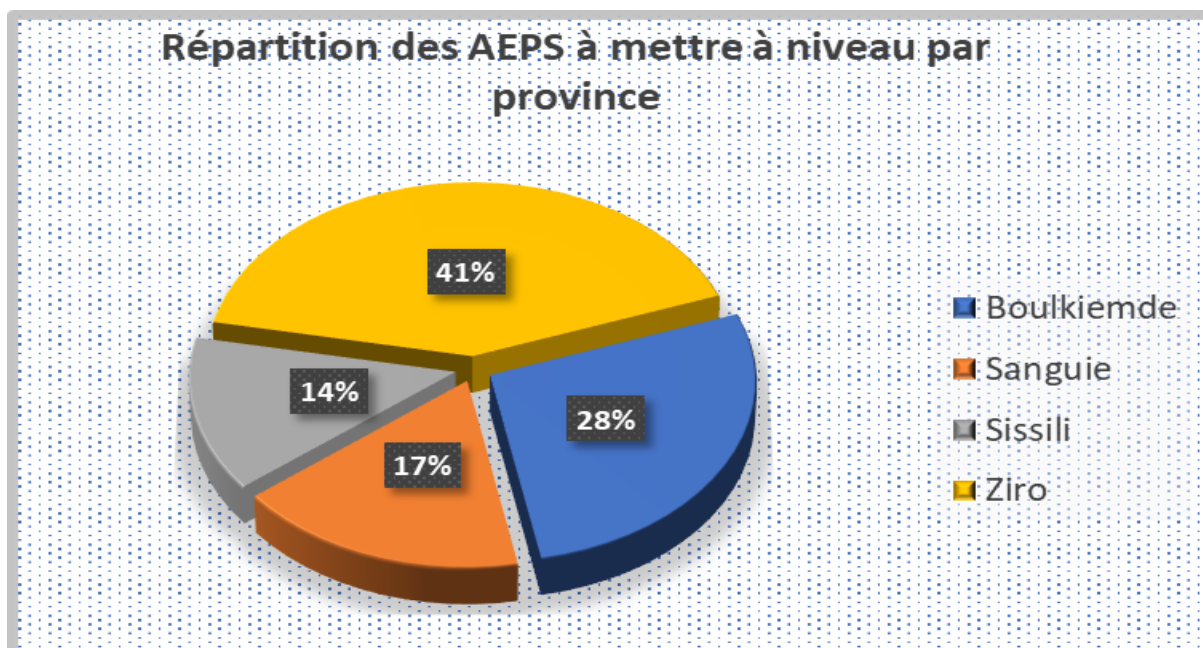


Figure 13: Répartition des AEPS à mettre à niveau par province

V.2. 3 Forage équipé de Pompe à motricité humaine (FPMH)

Les zones qui ne sont pas prises en compte par les systèmes AEP-MV, ni par les AEPS, ni par les PEA seront desservies par les PMH.

De ce fait la planification a permis de retenir 10% du nombre des villages existants qui est de l'ordre de soixante (60) hameaux de culture pour la réalisation de nouveaux forages équipés de Pompes à Motricité Humaine (PMH). Ces forages coûteront la somme de 420 000 000 Fcfa.

En ce qui concerne les forages à réhabiliter, un taux de 20% a été appliqué (taux obtenu en faisant la moyenne régionale du taux de panne des PMH des 5 dernières années du parc des forages existant dans la région au 31 décembre 2021). A l'horizon 2030, il faudra pour atteindre les objectifs assignés par le PN-AEP, réhabiliter mille trois cent quatre-vingt-quinze (1 395) forages ce qui permettra d'alimenter 418 500 personnes supplémentaires.

Tableau 8 : Répartition des forages

Zone d'intervention	En zone SAEP MV		AEPS neuve hors zone MV		PMH hors zone MV		Périmètre ONEA		Coûts (millions FCFA)	
	PMH neuves	PMH à réhab	PMH neuves	PMH à réhab	PMH neuves	PMH à réhab	PMH neuves	PMH à réhab	Coût Total PMH neuves	Coût Total PMH à réhab
Total région	0	561	0	264	60	32	0	229	420	2 635

V.2.4 ouvrages institutionnels

A l'image des villages et hameau de culture de la région du Centre ouest, le PR AEP tient compte du niveau d'équipement des lieux institutionnels (CSPS et école). Il ressort du rapport diagnostic du PR AEP, que le taux d'équipement des établissements scolaires et centre de santé en matière d'ouvrage d'AEP est respectivement de 72,08% et 94,67 % au 31 décembre 2021.

Afin de combler ce déficit, il est prévu la réalisation de onze (11) forages et cent douze (112) branchements particuliers au niveau des établissements scolaires pour un montant respectif de 77 000 000 Fcfa et 22 400 000 Fcfa.

Quant aux centres de santé, l'on prévoit la réalisation d'un (01) forage équipé de PMH et de treize (13) branchements particuliers pour un montant respectif de 7 000 000 Fcfa et 2 600 000 Fcfa.

Pour ce qui est des travaux de réhabilitation des ouvrages institutionnels, l'on dénombre cent quatorze (114) au niveau des établissements scolaires et dix (10) au niveau des centre de santé. Le montant relatif à ces travaux est de l'ordre de 310 000 000 Fcfa dont 285 000 000 Fcfa pour les établissements scolaires et 25 000 000 Fcfa pour les centres de santé.

V.2.5 Les investissements pour assurer l'accès universel en milieu urbain

Pour assurer l'accès universel à l'eau potable des populations en milieu urbain (périmètre ONEA), il a été planifié des investissements autour des centres actuels et des nouveaux centres ONEA. A ce titre, il est prévu la création de deux (02) centres de production d'eau (CPE), le CPE DE SOUM et le CPE de OUESSA pour renforcer les centres existants tout en desservant certaines localités environnantes ou traversées et la création de cinq (05) nouveaux centres ONEA (le centre de Kokologho, Ténado, Nanoro, Kindi et Imasgho) pour augmenter le taux de couverture des villes en AEP.

Le CPE DE SOUM renforcera les centres de Koudougou, Réo, Kindi, Imasgho et Nanoro, celui de OUESSA viendra renforcer les centres ONEA de Léo et Sapouy.

Les tableaux suivants donnent les estimations des populations à l'horizon 2040 et les coûts des investissements.

Tableau 9: Système AEP du milieu urbain

N	Système	Nbre de centres ONEA	Nbre de villages touchés	Nbre de Communes concernées	Pop desservie en 2030	Pop desservie en 2040	Besoins en eau estimés en 2040 (m3/j)	Refolement (km)	Volume de stockage (m3)	Réseau primaire (km)	Distribution (km)	Nbre de BP	Nbre de BF	Coût Total (millier de FCFA) horizon 2040	Coût par personne desservie (FCFA) horizon 2040
1	Soum	5	38	8	541 402	774 442	54 764	164,6	6150	34	386,725	40238	165	67 954 800	87 747
2	Ouessa	2	26	5	220 978	351 068	24 606	137	1800	8,5	234,525	19625	79	51 930 537	147 922
3	Sabou	1	1	2	27 062	40 058	3 215	41	500	1570	14125	2400	10	3 716 997	92 790
4	Sapouy	1	0	1	49 700	88 503	7 719	83,2	500	6,371	57,339	5224	16	5 012 454	56 636
5	Pouni	1	3	1	47 091	82 442	7 169	70,69	500	8,126	73,13	5301	20	7 178 767	87 077
6	Ténado	1	4	1	26 004	31 237	1 747	46,55	500	4,491	40,419	2974	20	3 230 827	103 430
7	Kokologho	1	5	1	27 985	37 500	3 399	40,76	500	4,835	43,511	3201	22	4 082 327	108 862

V.2.5.1 Système AEP MV de Soum

Le système de Soum exploitera le barrage de Soum situé dans la commune de Nanoro. Il permettra de satisfaire les besoins en eau potable de près de 775 000 habitants répartis dans cinq centres ONEA et 38 villages traversés à l'horizon 2040. D'un coût d'investissement estimé à près de 68 milliards de FCFA, le CPE aura une capacité de production journalière de 3500 m³.

La figure suivante schématise le système de Soum.

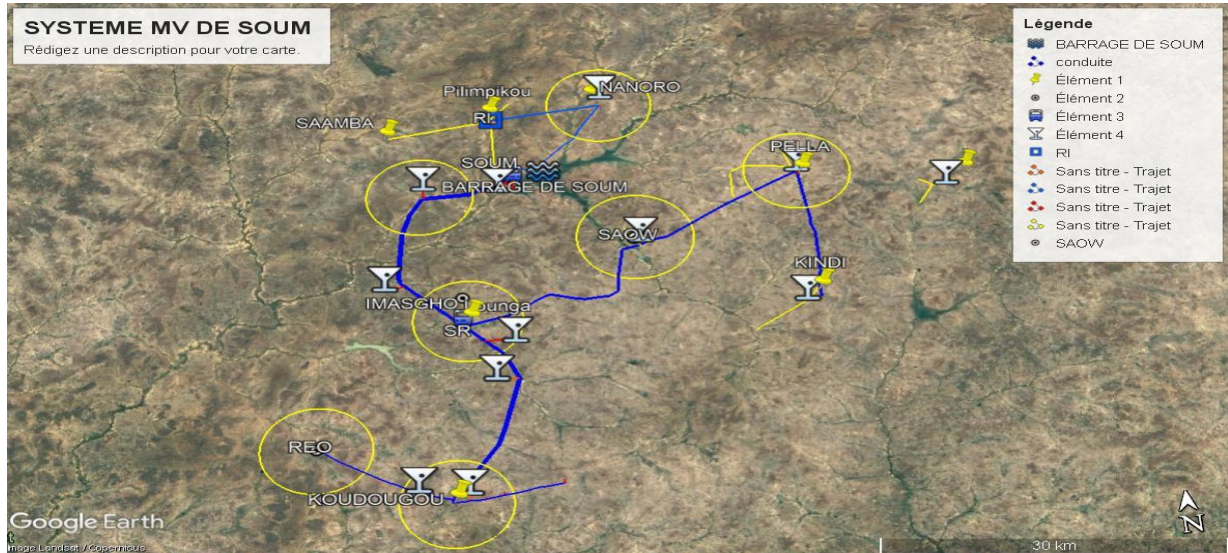


Figure 14 : système MV de Soum

V.2.5.2 Système AEP MV de Ouessa

Conçu pour exploiter le futur barrage de Ouessa en projet, Le CPE de OUESSA d'une capacité de production de 2000 m³/j, touchera Cinq communes de la province du Ziro et de la Sissili et alimentera les centres de Leo et de Sapouy ainsi que les villages Leo, Fido, Lan, Koalga, Nadion, Sissily, Taga, Bouara, Bourkom, Bozo, Kia, Kietou, Pensiaka, Poudiene, Ty, Yoro, Sapouy, Diare, Kation, Sia, Soubore, Diallo, Tare, Livara, Biniou, Yalle et Neboun. Au total plus 351 000 habitants seront desservis par ce système en 2040. Le coût d'investissement est estimé à près de 52 milliards de FCFA.

En attendant la réalisation du barrage de Ouessa, l'ONEA envisage exploiter le barrage de Wavessan pour renforcer la capacité de production de Léo, il réalisera des forages pour augmenter la production du centre de Sapouy.

La figure suivante schématise le système de Ouessa.

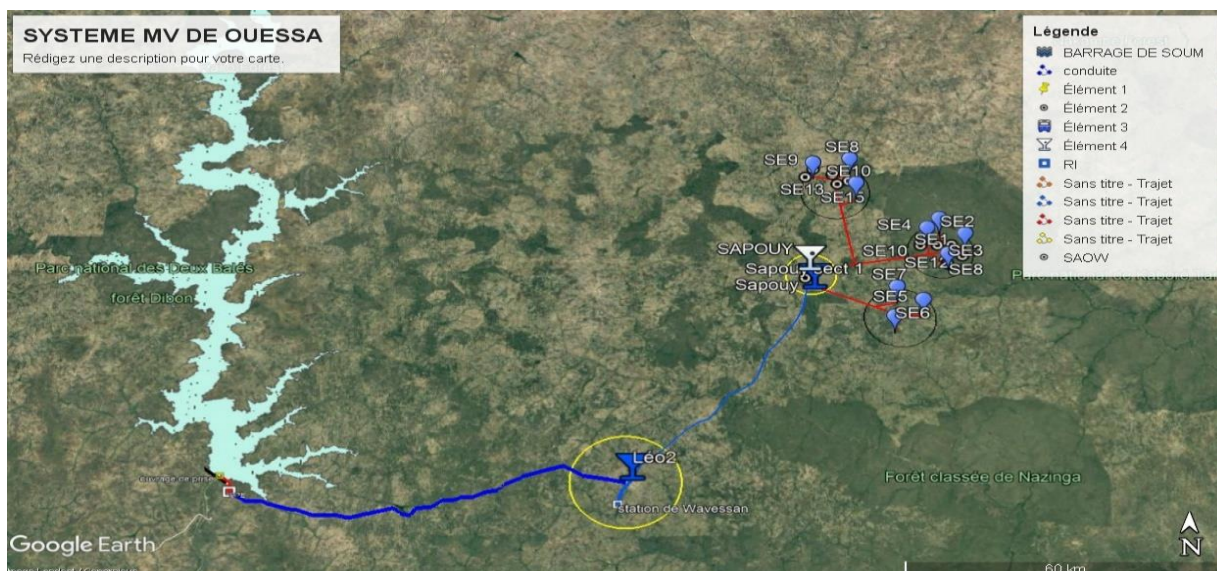


Figure 15 : système de Ouessa

V.2.5.3 Le système de Sabou

Le système de Sabou concerne la ville de Sabou et le village de Vella. Environ 3,717 milliards de FCFA devront être investi pour satisfaire les besoins eau de 40 000 habitants à l’horizon 2040.

La figure suivante schématise le système de Sabou.

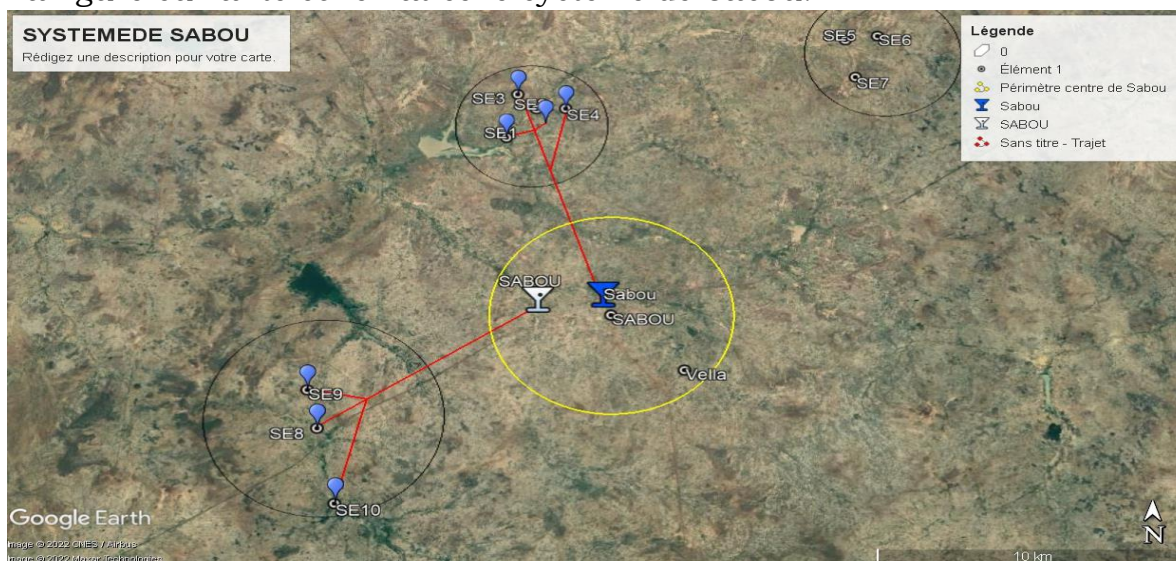


Figure 16 : Système de Sabou

V.2.5.4 Le système de Sapouy

Le système de Sapouy concernera uniquement la ville. L’ONEA continuera de réaliser des forages pour améliorer la desserte. A long terme le centre de Sapouy sera raccordé au système de Ouessa. Le coût des investissements nécessaire pour satisfaire les besoins de 88 500 habitants à l’horizon 2040 est estimé à environ 5,012 milliards de FCFA.

La figure suivante schématise le système de Sapouy.

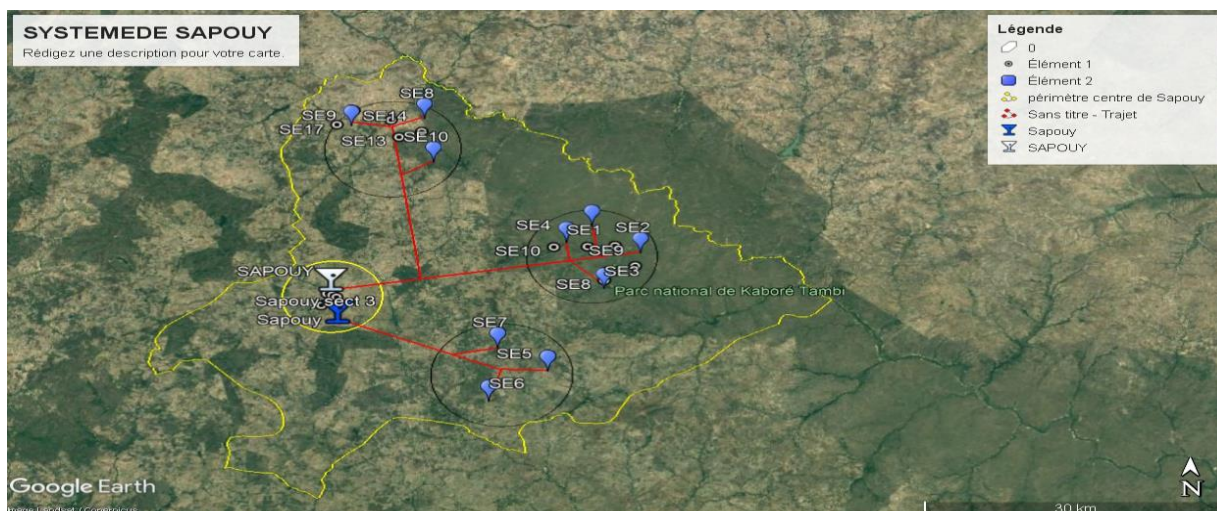


Figure 17 : Système de Sapouy

V.2.5.5 Le système de Pouni

Le système de Pouni couvrira le centre de Pouni et les localités de Tita, Valiou et Tita-Naponé pour une population totale de 82 500 habitants à l’horizon 2040. Les investissements nécessaires sont estimés à 7,178 milliards de FCFA.

La figure suivante schématise le système de Pouni.

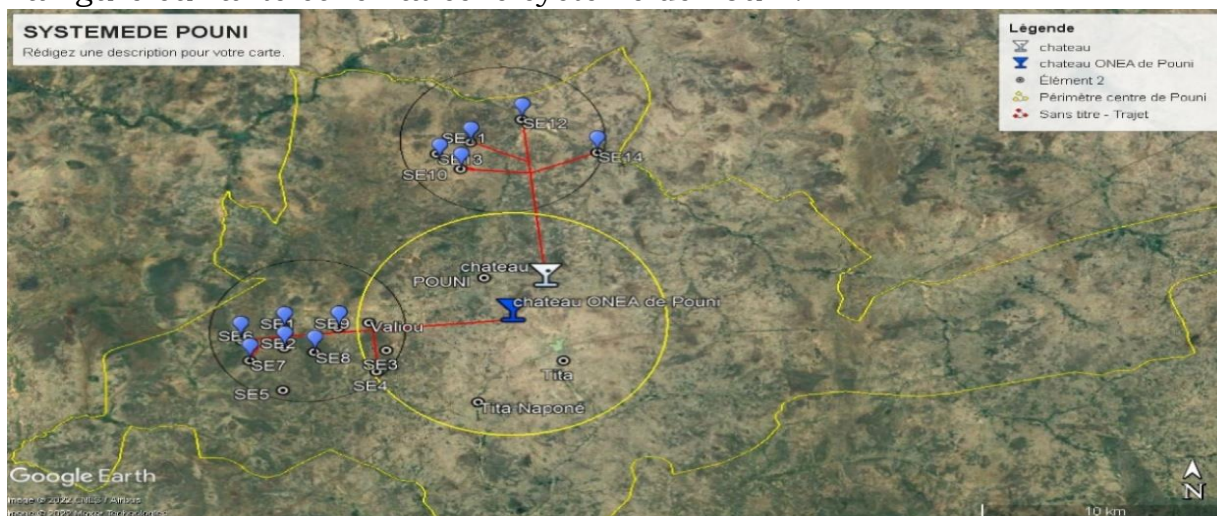


Figure 18 : Système de Pouni

V.2.5.6 Le système de Ténado

D’ici 2030, il sera créé un nouveau centre ONEA à Ténado qui prendra en compte les localités de Ténado, Tio, Tiogo et Balélédo. Des forages seront réalisés pour alimenter le système d’AEP qui sera composé de château, de conduites de refoulement et de distribution et bien attendu de branchements privés et de bornes fontaines. La population totale à desservi en 2040 est de 31 250 habitants et le coût global des investissements est estimé à 3,230 milliards de FCFA.

La figure suivante schématise le système de Ténado.

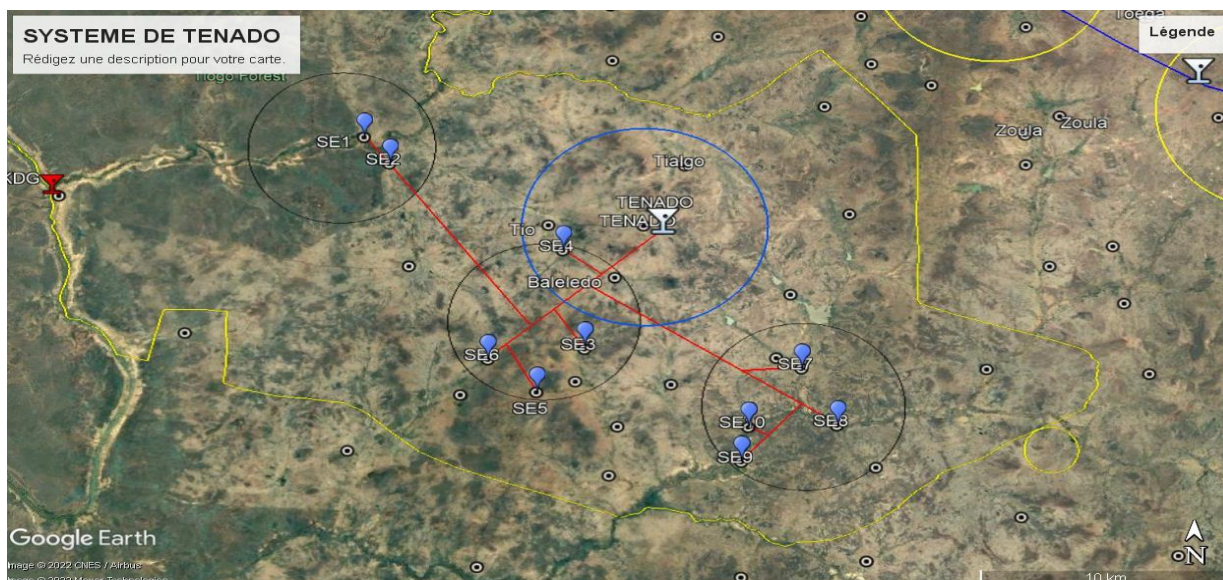


Figure 19 : Système de Ténado

▪ **V.2.5.7 Le Système de Kokologho**

A l'image de celui de Ténado, le nouveau système kokologho desservira, kokologho, Basziri, Douré, Mokin, Pitmoaga et Tamneré pour une population totale de 37 500 habitants en 2040. Le coût des investissements de l'ordre de 4,1 milliards de FCFA.

La figure suivante schématise le système de Kokologho.



Figure 20 : Système de Kokologho

V.2.6. Récapitulatif des investissements et phasage

V.2.6.1. Synthèse régionale

Le PN-AEP a défini une nouvelle approche dénommée « l'approche service » qui consiste à rapprocher les points d'eau potable des consommateurs pour lever la contrainte de « distance à parcourir pour accéder au point d'eau ». Ce rapprochement se matérialise, par la densification des réseaux de distribution d'eau potable avec beaucoup plus de bornes fontaines et la promotion des branchements particuliers. Le tableau suivant fait la synthèse des bornes fontaines et des branchements privés à réaliser selon le type de système dans la région du Centre ouest.

Tableau 10 : Récapitulatif des investissements de la région

Investissement		Quantité	Personnes desservies en 2030	
SAEP MV	Nouveaux points de desserte	Nouvelles BF	410	205 000
		Nouveaux BP	27 914	279 140
	AEPS existantes	BF à réhabiliter	38	19 000
AEPS hors SAEP MV	Nouveaux points de desserte	Nouvelles BF	271	135 500
		Nouveaux BP	15 135	151 350
	AEPS existantes	BF à réhabiliter	39	19 500
		Nouvelles BF	48	24 000
		Nouveaux BP	6126	61 260
PEA Hors SAEP MV	Nouveaux points de déserte	Nouveaux PEA	151	75 500
	PEA existants	PEA à réhabiliter	0	0
PMH	Nouveaux points de desserte	Nouvelles PMH en zone SAEP MV	0	0
		Nouvelles PMH en zone AEPS neuves hors zone MV	0	0
		Nouvelles PMH hors zone SAEP MV	60	-
		Nouvelles PMH sur périmètre ONEA	0	0
	PMH existantes	PMH en zone SAEP MV à réhabiliter	548	164 400
		PMH en zone AEPS neuves hors zone MV à réhabiliter	244	73 200
		PMH hors zone SAEP MV à réhabiliter	32	9 600
		PMH sur périmètre ONEA à réhabiliter	229	68 700
ONEA	Nouveaux points de desserte	Nouvelles BF	144	72 000
		Nouveaux BP	13 005	130 050

V.2.6.2. Présentation des solutions planifiées par commune

Le tableau suivant donne la synthèse des solutions planifiées par commune pour assurer l'accès universel à l'eau potable dans la région du Centre ouest. Les solutions planifiées par commune permettront d'atteindre l'accès universel à l'horizon 2030 à l'échelle de la région.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation de 60 forages équipés de PMH pour faire face aux besoins en matière d'eau au niveau des hameaux de culture.

Tableau 11: Synthèse des solutions planifiées par commune

N°	Province	Commune	SAEP MV						AEPS neuves hors zone MV					AEPS hors zone MV à réhabiliter	AEPS MAN hors zone MV	PEA hors zone MV		PMH hors zone SAEP		ONEA					
			villages	BF	BP	AEPS à réhab	PMH à réhabil	PMH à réhab	villages	BF	BP	PMH à réhabil	PMH à réhab	réhab	Nbre	PEA à réal	PEA à réhab	PMH à réhabil	PMH à réhab	Nbr Localités	Nbr BF	Nbr BP	PMH à réal	PMH à réhab	
1	Boulkiemdé	Bingo	11	14	835	0	0	30	1	2	96	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2		Imasgo	0	0	0	0	0	0	3	6	305	0	14	0	0	2	0	0	0	0	4	15	982	0	11
3		Kindi	3	13	1100	0	0	14	2	5	311	0	4	0	0	0	0	0	0	0	1	8	910	0	10
4		Kokologho	6	12	729	0	0	18	1	7	434	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	19	1654	0	21
5		Koudougou	12	25	1537	0	0	34	2	5	255	0	5	2	2	2	0	0	2	4	10	930	0	20	
6		Nandiala	8	19	1088	0	0	15	3	7	590	0	7	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7		Nanoro	0	0	0	0	0	0	8	26	1480	0	28	0	0	4	0	0	0	3	5	865	0	17	
8		Pella	0	0	0	0	0	0	2	4	197	0	6	0	0	5	0	0	0	4	9	906	0	20	
9		Poa	9	18	1376	0	0	37	1	3	162	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10		Ramongo	13	22	1326	0	0	33	1	4	253	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11		Sabou	7	20	1207	0	0	22	1	4	198	0	3	4	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12		Siglé	0	0	0	0	0	0	2	8	398	0	10	1	1	7	0	0	4	0	0	0	0	0	0
13		Soaw	0	0	0	0	0	0	1	3	174	0	3	0	0	3	0	0	1	5	11	992	0	23	
14		Sourgou	5	7	743	0	0	18	1	4	205	0	5	0	0	0	0	0	0	3	8	849	0	14	
15		Thyou	3	7	413	0	0	10	3	10	605	0	10	1	1	2	0	0	0	1	0	4	0	3	
		Total Boulkiemdé	77	157	10354	0	0	231	32	98	5663	0	112	8	8	27	0	0	7	31	85	8092	0	139	
16	Ségou	Dassa	6	13	577	0	0	13	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

17		Didyr	13	31	2499	0	0	40	2	7	360	0	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
18		Godyr	9	12	829	0	0	18	2	5	265	0	5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
19		Kordié	5	8	417	0	0	9	0	0	0	0	0	0	6	0	0	2	3	2	602	0	15
20		Kyon	6	14	1340	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21		Pouni	12	18	1038	0	0	19	1	3	163	0	2	2	1	1	0	0	3	7	589	0	9
22		Réo	11	26	1756	0	0	35	1	9	565	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23		Ténado	7	23	1284	0	0	20	2	7	386	0	5	2	2	2	0	1	5	17	1348	0	23
24		Zamo	6	11	605	0	0	9	1	4	201	0	4	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0
25		Zawara	16	13	1478	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Sanguié	85	156	11246	0	0	207	9	35	1940	0	32	5	5	15	0	4	13	26	2539	0	47
26		Bieha	8	12	1310	2	0	20	1	3	147	0	2	0	2	6	0	3	4	12	753	0	12
27		Boura	5	9	459	0	0	8	1	3	203	0	4	0	0	11	0	1	8	10	998	0	16
28		Léo	13	18	1253	0	0	25	2	5	247	0	5	0	0	2	0	0	3	1	324	0	7
29		Nebielanayo u	0	0	0	0	0	0	1	3	150	0	3	1	0	9	0	1	0	0	0	0	0
30		Niabouri	7	13	694	0	0	13	4	12	647	0	9	1	0	4	0	1	0	0	0	0	0
31		Silly	4	7	299	0	0	4	8	20	1042	0	13	1	1	17	0	0	0	0	0	0	0
32		To	12	25	1200	0	0	19	7	18	1053	0	14	1	1	5	0	0	0	0	0	0	0
		Total Sissili	49	84	5215	2	0	89	24	64	3489	0	50	4	4	54	0	6	15	23	2075	0	35
33		Bakata	0	0	0	0	0	0	7	17	858	0	15	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0
34		Bougnouno u	5	7	722	1	0	15	3	6	399	0	2	0	0	7	0	5	0	0	0	0	0
35		Cassou	0	0	0	0	0	0	7	16	782	0	10	1	5	15	0	1	1	1	107	0	1
36		Dalo	3	4	268	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0
37		Gao	0	0	0	0	0	0	4	16	948	0	12	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0
38		Sapouy	1	2	109	0	0	1	9	19	1056	0	11	0	1	24	0	9	5	9	192	0	7
		Total Ziro	9	13	1099	1	0	21	30	74	4043	0	50	2	12	55	0	15	6	10	299	0	8
		Total Région	220	410	27 914	3	0	548	95	271	15 135	0	244	19	29	151	0	32	65	144	13 005	0	229

V.2.5.3 Priorisation des systèmes MV et phases de mise en œuvre des investissements en termes d'infrastructures d'AEP

V.2.5.3.1 Critères de priorisation et priorisation des systèmes MV

Les critères ci-dessous ont été utilisés pour prioriser la réalisation des investissements relatifs aux systèmes MV hors périmètre ONEA.

Indicateur	Points
ACCES A L'EAU ET EQUITE (45)	
Nbre de villages à taux <50%	27
Nbre de villages à taux compris entre 50% et 67%	12
Nbre de villages à taux compris entre 67% et 100%	6
EFFICACITE (25)	
Nbr d'habitants concernés par le système	25
EFFICIENCE (20)	
Coût par habitants	20
OPPORTUNITE (10)	
Existence de pôle économique/solvabilité	10
Total	100

ACCES ET EQUITE	
Nombre	Points
<50%	
>=15 vill	27
12 et 15 vill	20
10 et 12 vill	15
7 et 10 vill	10
5 et 7 vill	8
3 et 5 vill	5
0 et 3 vill	3
0 vill	0
entre 50% et 65%	
>=10 vill	12
8 et 10 vill	10
6 et 8 vill	8
4 et 6 vill	6
2 et 4 vill	4
0 et 2 vill	2
0 vill	0
entre 66% et 100%	
>=10 vill	6
5 et 10 vill	4
0 et 5 vill	2
0 vill	0

EFFICACITE	
POP	Points
>40 000	25
35 000 et 40 000	22
30 000 et 35 000	20
25 000 et 30 000	18
20 000 et 25 000	15
15 000 et 20 000	12
10 000 et 15 000	8
<10 000	5

EFFICIENCE	
Coût/hbt	Points
Coût <=45 000	20
45 000 et 50 000	18
50 000 et 55 000	16
55 000 et 60 000	14
60 000 et 65 000	12
65 000 et 70 000	10
70 000 et 75 000	8
75 000 et 80 000	6
80 000 et 85 000	4
>85 000	0

OPPORTUNITE	
Nombre de Pôles	Points
3	10
2	7
1	4
0	0

Le tableau ci-dessous donne le classement des investissements relatifs aux SAEP MV, par ordre de priorité. Ce classement a été obtenu à partir des critères ci-dessus mentionnés.

Tableau 12: Classement des AEP MV par priorité

Rang	AEP MV	Accès à l'eau potable (/27)	Efficacité (/25)	Efficiency (/20)	Opportunité (/10)	Total (/100)
1	Didyr	10	25	16	0	51
2	Nandiala	9	25	16	0	50
3	Reo	8	22	18	0	48
4	Poa	9	20	18	0	47
5	Ramongo	6	22	18	0	46
6	Zawara	11	18	16	0	45
7	Leo	11	12	20	0	43
8	Pouni	11	20	12	0	43

9	To	11	12	18	0	41
10	Kyon	7	15	18	0	40
11	Godyr	9	12	18	0	39
12	Niabouri	15	15	8	0	38
13	Sabou	6	15	16	0	37
14	Ténado	5	18	12	0	35
15	Koudougou	6	12	16	0	34
16	Biéha	7	12	14	0	33
17	Léo 2	7	12	14	0	33
18	Sourgou	9	12	12	0	33
19	Bougnouno u	6	12	10	0	28
20	Bingo	6	15	4	0	25
21	Kordié	4	5	0	0	9

V.2.5.3.1 Phases de mise en œuvre du PR-AEP

En se référant au découpage du PN-AEP, le PR-AEP du Centre-Ouest se déroulera en trois (03) phases opérationnelles avec cependant des séquences de plus courte durée en raison de l'échéance de 2030 qui marque la fin des ODD. Pour toutes les trois phases du programme, l'objectif final est d'assurer l'accès universel à l'eau potable des populations avec une vision orientée vers le service durable.

La mise en œuvre du PR-AEP sera donc marquée par la réalisation progressive des investissements tout en réduisant ou en effaçant les frontières entre les milieux rural et urbain.

Ainsi, les trois (03) phases du programme et ses contenus selon les milieux sont déclinées comme suit.

Tableau 13 : Stratégie de phasage des investissements

Phases	Fil conducteur	Contenu
<p>Phase 1 (2023-2025)</p>	<p><i>Phase de démarrage du PR-AEP et mobilisation générale des acteurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> > la mobilisation des ressources financières et des acteurs ; > les études pour la recherche de la ressource en eau en vue de la réalisation des Centres de Production d'Eau (CPE) ; > la mise en œuvre de la feuille de route de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale (AMOC) ; > la poursuite et le renforcement du transfert des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales ; > le démarrage des réalisations pour passer le taux d'accès de 73,5 à 75,3% ; > la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux en matière d'AEP ; > la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs ; > l'étude et la mise en place d'une régulation du service public de l'eau ; > l'application d'une péréquation des prix pour une gestion durable et soutenable des infrastructures d'AEP ; > la mise en œuvre effective de la surveillance de la qualité de l'eau de consommation ; > la réalisation d'un bilan général de la première phase.

Phase 2 (2026-2028)	Développement des infrastructures en lien avec l'affirmation du leadership communal en matière d'AEP	l'intensification des investissements pour faire passer le taux d'accès de 76,2% à 95% ; › la poursuite de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale en AEP ; › le rehaussement à 50% des ressources de l'Etat transférées aux collectivités ; › l'évaluation intermédiaire du programme et réorientation des actions en vue de la troisième phase.
Phase 3 (2029-2030)	Développement du service public d'eau potable	› l'intensification des investissements pour passer 97,6 % à 100% de taux d'accès ; › l'évaluation, la capitalisation et la consolidation des acquis du PR-AEP ; › l'évaluation finale et préparation des actions post-ODD.

En outre, des activités transversales se dérouleront concomitamment au cours de ces trois phases et qui sont entre autres :

- › la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des ouvrages hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain ;
- › l'accompagnement des communes pour l'identification de solutions d'inclusion des couches vulnérables en lien avec l'AFDH ;
- › l'accompagnement des processus d'intercommunalités pour une meilleure synergie d'action ;
- › le renforcement des capacités des acteurs locaux conformément aux objectifs définis dans la gouvernance ;
- › l'adaptation et la mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'information/sensibilisation/mobilisation des acteurs ;
- › l'application du système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages, y compris l'accès des pauvres au service d'eau potable.

Tableau 14 : Planification des investissements selon les phasages

INVESTISSEMENTS	Période 2023- 2025			Période 2026 -2028			Période 2029 -2030		
	unité	Quantité	Cout global en millions	Unité	Quantité	Cout global en millions	Unité	Quantité	Cout global en millions
SAEP MV et Systèmes ONEA									
Etudes Socio-économiques SAEP MV	U	15	1 405 665 230	U	6	562266091,9	U		
Etudes techniques SAEP MV	U	15	351 416 307	U	6	140566523	U		
Etudes d'impact environnemental SAEP MV	U	15	1 229 957 076	U	6	491982830,4	U		
Etudes Socio-économiques Systèmes ONEA	U	1	2 954 556 518	U	1	2 257 849 452	U		
Etudes techniques Systèmes ONEA	U	1		U	1		U		
Etudes d'impact environnemental Systèmes ONEA	U	1	2 954 556 518	U	1	2 257 849 452	U		
Système de Soum (ONEA)	U			U	1	62 045 686 877	U		
Système de Ouessa (ONEA)	U			U			U	1	47 414 838 483
Système de Sabou (ONEA)	U	1	1 393 873 843	U	1	1 393 873 843	U	1	929 249 229
Système de Sapouy (ONEA)	U	1	1 879 670 254	U	1	1 879 670 254	U	1	1 253 113 503
Système de Pouni (ONEA)	U	1	2 692 037 623	U	1	2 692 037 623	U	1	1 794 691 748
Système de Ténado (ONEA)	U	1	1 211 560 289	U	1	1 211 560 289	U	1	403 853 430
Système de Kokologho (ONEA)	U	1	1 530 872 777	U	1	1 530 872 777	U	1	1 020 581 852
Système Didyr	U	1	2151217562	U			U		
Système NANDIALA	U	1	2212943162	U			U		
Système Réo	U	1	1979468762	U			U		
Système POA	U			U	1	1612704362	U		
Système RAMONGO	U			U	1	1681316186	U		
Système ZAWARA	U			U	1	1374765962	U		
Système LEO	U			U	1	684881162	U		
Système POUNI	U			U	1	1879220762	U		
Système TO	U			U	1	1007271962	U		
Système Kyon	U			U	1	967844762	U		
Système GODYR	U			U	1	815029562	U		
Système NIABOURI	U			U	1	1658612762	U		

Système SABOU	U			U	1	1122501962	U		
Système TENADO	U			U	1	1619696762	U		
Système KDG	U			U	1	841207562	U		
Système BIEHA	U			U	1	922149962	U		
CPE LEO 2	U			U	1	1141010762	U		
CPE SOURGOU	U			U			U	1	1160171162
CPE RAMONGO	U			U			U	1	1681316186
GODYR	U			U			U	1	815029562
CPE KORDIE	U			U			U	1	766551962
TOTAL SAEP MV ET SYSTEMES ONEA		56	23947795921	0	41	93792430504	0	10	57239397117
AEPS hors ZMV									
Etudes d'AEPS	U	11	39 600 000	U	48	172 800 000	U	20	72 000 000
Etudes de réhabilitation d'AEPS	U	4	9 600 000	U	15	36 000 000	U	6	14 400 000
Nouvelles AEPS	U	11	1 320 000 000	U	48	5 760 000 000	U	20	2 400 000 000
AEPS à réhabiliter	U	4	320 000 000	U	15	1 200 000 000	U	6	480 000 000
AEPS à mettre à niveau	U	3	135 000 000	U	14	630 000 000	U	6	270 000 000
Total		33	1 824 200 000	-	140	7 798 800 000	-	58	3 236 400 000
PEA hors ZMV									
Nouveaux PEA	U	29	725 000 000	U	113	2825000000	U	47	1175000000
TOTAL PEA hors ZMV		29	725 000 000	U	113	2 825 000 000	U	47	1 175 000 000
FPMH Communautaires									
Nouveaux FPMH	U	9	63 000 000	U	39	273 000 000	U	12	84 000 000
FPMH à réhabiliter	U	158	395000000	U	632	1 580 000 000	U	264	660 000 000
TOTAL FPMH Communautaires		167	458 000 000		671	1 853 000 000		276	744 000 000
FPMH institutionnels									
Nouveaux FPMH	U	2	14000000	U	7	49000000	U	3	21000000
FPMH à réhabiliter	U	19	47500000	U	74	185000000	U	31	77500000
BP neuf	U	19	3800000	U	75	15000000	U	31	6200000
TOTAL FPMH institutionnel		40	65 300 000		156	249 000 000		65	104 700 000
TOTAL investissement/phase			27 020 295 921			106 518 230 504,3			62 499 497 117
TOTAL Investissements 2030						196 038 023 542,30			

TROISIEME PARTIE



ASPECTS INSTITUTIONNELS



VI. Problématique de l'organisation, de la gestion et de la gouvernance du SPE

VI.1 Modes de gestion actuelle des ouvrages d'AEP

Selon le document cadre de la réforme adoptée le 03 novembre 2000 il y'a deux modes de gestion du service public de distribution de l'eau à savoir : la directe et la gestion déléguée.

❖ Gestion directe

La commune (ou l'Etat) mobilise les ressources financières et réalise toutes les installations à ses frais. Elle les exploite elle-même à ses risques et périls. Elle met en place un service Eau (comme les autres services municipaux) chargé de gérer quotidiennement l'exploitation des installations.

Pour l'exploitation, la commune a la possibilité de mettre en place une régie autonome qui peut conduire la gestion indépendamment du fonctionnement municipal, mais en lui rendant compte. Si cette régie autonome n'a pas de personnalité juridique, c'est la commune qui continue à être civilement responsable vis à vis des usagers. Mais si la régie est dotée d'une personnalité morale et juridique (comme les Etablissements Publics Communaux pour le Développement, ou Groupements d'Intérêt Public), en ce moment, c'est la régie qui répond devant la loi en lieu et place de la commune. Dans tous les cas, la régie rend compte de la gestion au conseil municipal.

❖ Gestion déléguée

✓ Affermage

Dans ce mode, c'est toujours la commune (ou Etat) qui réalise toutes les installations initiales. Elle délègue l'exploitation à un opérateur privé ou public, à travers un contrat d'affermage renouvelable, dont la durée peut varier de 5 à 15 ans.

L'opérateur exploite les installations à ses risques et périls. Il assure l'avance du fond de roulement. La commune reste le maître d'ouvrage. L'ensemble des installations. L'opérateur assure l'entretien des équipements et la réparation des pannes. Pour les renouvellements, la commune délègue une partie de ceux-ci à l'opérateur suivant les clauses du contrat.

La rémunération de l'opérateur comporte les frais liés aux charges d'exploitation et sa marge bénéficiaire. Le fermier approvisionne également les fonds pour le renouvellement des équipements (fonds d'investissements).

Il existe un autre mode de gestion déléguée qui est la régie intéressée. Dans ce mode, la rémunération de l'opérateur comprend une part fixe liée aux charges d'exploitation et une part variable proportionnelle au résultat d'exploitation. La commune et l'opérateur partagent les risques.

✓ **Concession**

Dans ce mode, la commune confie à un opérateur privé ou public les charges de construction et d'exploitation du réseau AEP. L'opérateur privé mobilise les ressources financières et réalise les installations à ses frais. Il les exploite également à ses frais, pendant une longue durée (20 à 30 ans). Après cette période, il les rétrocède à la commune.

VI.2 Analyse des différents modes de gestion

Le tableau qui suit présente les avantages, inconvénients et conditions de mise en œuvre des modes de gestion.

Tableau 15 : avantages, inconvénients et conditions de mise en œuvre des modes de gestion

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients	Conditions de mise en œuvre
régie directe	<ul style="list-style-type: none"> > création d'emploi ; > maîtrise de l'exploitation des ouvrages ; > proximité de service ; > fluidité dans les décisions ; > valorisation de l'expertise locale ; > moins de charge ; > dividendes politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> > tous les risques pèsent sur la commune ; > augmentation des charges de travail ; > risque d'influence politique sur les décisions > lourdeur dans les procédures d'acquisition des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> > réalisation d'une étude de faisabilité > personnel qualifié et compétent ; > délibération du conseil municipal ; > disponibilité d'infrastructures et de moyens de travail ; > existence d'un fonds de roulement > fonctionnalité des installations.
régie autonome	<ul style="list-style-type: none"> > création d'emploi ; > maîtrise de l'exploitation des ouvrages ; > proximité de service ; > fluidité dans les décisions ; > valorisation de l'expertise locale ; > moins de charge ; > personnel détaché du reste du personnel municipal ; > dividendes politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> > tous les risques pèsent sur la commune ; > augmentation des charges de travail ; > risque d'influence politique sur les décisions ; > lourdeur dans les procédures d'acquisition des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> > réalisation d'une étude de faisabilité ; > personnel qualifié et compétent ; > délibération du conseil municipal ; > disponibilité d'infrastructures et de moyens de travail ; > existence d'un fonds de roulement ; > fonctionnalité des installations.
Affermage	<ul style="list-style-type: none"> > moins de charges et de risques ; > moins de lourdeurs dans les procédures d'acquisition ; > disponibilité de personnel qualifié ; > qualité du service garantie. 	<ul style="list-style-type: none"> > maîtrise d'ouvrage non assurée pleinement ; > possibilité de rupture du contrat par le fermier ; > partage des bénéfices éventuels ; > compétence et probité du fermier n'est pas assurée. 	<ul style="list-style-type: none"> > réalisation d'une étude de faisabilité > appel à concurrence pour le choix du fermier ; > inventaire des installations > obtention d'une délibération du conseil municipal ; > capacités pour contrôler la gestion technique et financière. > signature d'un contrat.

<p>Concession</p>	<ul style="list-style-type: none"> > les réalisations reviennent à la fin à la commune ; > décharge totale de la commune > perception de taxes pour la commune ; > aucun investissement de la part de la commune ; > le concessionnaire est libre de ses initiatives. 	<ul style="list-style-type: none"> > les retombées ne sont perçues qu'à la fin de la concession > les infrastructures laissées à la fin sont généralement amortis ; > faible développement de l'expertise communale ; > le concessionnaire peut privilégier la rentabilité au détriment du social ; > la commune reste responsable et redevable face aux citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> > autorisation du conseil municipal ; > disponibilité d'un opérateur privé ou public qualifié dans le domaine ; > signature d'un contrat.
--------------------------	---	--	--

Si la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain adopté par décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE du 03 Novembre 2000 préconise l'affermage comme la meilleure forme de gestion des AEPS/PEA, le document cadre de gestion du service Public de l'Eau en milieu rural en cours d'adoption privilégie la gestion déléguée qui est la forme la plus adaptée au contexte actuel du secteur. Elle est actuellement pratiquée dans la majorité des communes de la région du Centre Ouest.

En effet, la région du Centre Ouest au 31 décembre 2021 comptait 143 AEPS/PEA communautaires dont 76 sont gérées actuellement par affermage par quatre (04) fermiers à savoir : SAWES, KARMA SERVICE, EPS et VERGNET.

VI.3 Gestion envisagée des ouvrages d'AEP dans le contexte du PR-AEP

Les politiques et stratégies de gestion des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural ont toujours porté sur des ouvrages relativement simples tels que les AEPS, PEA et PMH.

Au regard, des innovations apportées à travers le PR-AEP conformément au PN-AEP, qui voit le développement de nouveaux types d'ouvrages que sont les systèmes AEP-MV, d'une certaine complexité et qui couvrent plusieurs communes, sont autant de raisons qui nécessitent que la gestion du SPE soit revue.

Les ouvrages d'AEP-MV, sont des ouvrages complexes, ce qui leur confère une dimension supra-communale. La gestion du Service Public de l'Eau (SPE) dans ce contexte ne peut être assurée à l'échelle d'une commune. C'est pourquoi la promotion de l'intercommunalité s'impose comme une nécessité pour une gestion viable des ouvrages.

VI.3. 1 Intercommunalité

Au Burkina Faso sont reconnues les trois formes de coopération intercommunale que sont : le jumelage, l'entente et la communauté de communes. Le jumelage est l'acte par lequel les collectivités instituent entre

elles et d'autres collectivités (étrangères) des relations de coopération en vue de la réalisation d'un idéal commun : il est peu indiqué pour la gestion du SPE. Les formes les plus adaptées à la gestion du SPE sont l'entente et la communauté de communes, chacune avec ses avantages et inconvénients.

L'entente institue des relations de coopération simples et peu contraignantes entre collectivités, portant sur des objets d'utilité publique locale (art. 123 à 126 du CGCT).

La communauté de communes quant à elle, est la forme la plus poussée de coopération intercommunale (art. 130 à 133 du CGCT). Elle permet la création d'un établissement public chargé des affaires d'intérêt intercommunal. Elle est encadrée par le décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso. Son acte constitutif est validé par le Gouverneur de région. Elle respecte donc impérativement les limites territoriales de la région. Elle est investie des pouvoirs de décision et d'exécution sur la base d'exclusivité de la compétence transférée de l'eau et de l'assainissement. Disposant de ressources provenant principalement des contributions des communs membres et des partenaires financiers, elle est dotée d'un conseil d'administration qui définit les grandes orientations, d'une direction en charge de l'exécution des délibérations et de commissions ad hoc pour les missions définies dans l'acte de création.

Il revient aux communes de choisir la forme la plus appropriée à leurs contexte et objectifs.

VI.3.2 Maitrise d'ouvrage communale

L'intercommunalité permettra de faire fonctionner un service public de l'eau qui réponde aux besoins des populations et qui soit pérennisé.

Quelle que soit sa forme, la coopération intercommunale devra permettre :

- ❖ la mutualisation des recettes et des dépenses du service à l'échelle d'un territoire et une péréquation des tarifs, pour ;
- › une mutualisation de l'exploitation des systèmes d'AEP qui offre la possibilité d'économies d'échelle et de meilleurs services en les confiant à un nombre réduit de délégataires ;

- › une mise en commun des provisions pour renouvellement et la mutualisation des dépenses, qui offre l'opportunité de mettre en place une gestion « productive » d'épargne, en la valorisant à des fins de réhabilitation de systèmes existants et d'extensions de réseaux ;
- › une mutualisation de la réalisation des ouvrages et de leur maintenance qui offre la possibilité d'économie d'échelle en la confiant à des prestataires de qualité pour les travaux et à un nombre limité de maintenanciers;
- ❖ l'application de la tarification ;
- ❖ la réalisation d'importantes recettes avec des systèmes de plus grande envergure que sont les AEP-MV et compenser les faibles recettes des plus petits systèmes d'AEP ;
- ❖ la disponibilité de ressources humaines de qualité et de niveau suffisant pour conduire et suivre la réalisation des travaux, la gestion et le monitoring des services.

VI.3.3 Délégation de la gestion des ouvrages

La mise en place de l'intercommunalité implique une délégation (cas de l'entente) ou une dévolution (cas de la communauté des communes) de la totalité ou d'une partie des compétences de chaque commune en matière de SPE vers l'intercommunalité. De ce fait, il est plus indiqué de concevoir une vision intégrée de la gestion du SPE à l'échelle de l'intercommunalité en lieu et place du modèle classique de gestion par type d'ouvrage (PMH, AEPS/PEA, SAEP-MV). La gestion de l'ensemble du patrimoine AEP de chaque commune membre d'une intercommunalité s'organise donc à l'échelle intercommunale. Les relations contractuelles des délégations de service doivent prendre en compte le traitement convenable du partage des risques qui peuvent être d'ordre commerciaux, techniques et opérationnels, financiers, politiques et de force majeure.

Les risques commerciaux portent sur la demande en eau, la capacité et la volonté de la population à payer l'eau et la concurrence de la part d'autres fournisseurs d'eau. La rémunération nécessaire de l'opérateur, qui dépend de la demande en eau de la population et peut être soit surestimée, soit sous-estimée, ne doit donc par conséquent être supporté par l'opérateur seul et

faire l'objet de dispositions d'ajustement et de révision dans son contrat. La viabilité financière de la délégation de service, fortement tributaire de la capacité à payer (indépendante des parties) et de la volonté à payer (liée à la qualité de service), pose la condition de système financièrement viable à établir avant délégation.

Les risques techniques et opérationnels trouvent leur fondement dans la nécessité de l'acquisition de services d'opérateurs professionnels, qui supportent ces risques, avec toutefois la condition d'installations en bon état de fonctionnement à la conclusion de la délégation.

Les capacités d'organisation de l'opérateur liées à sa qualité de professionnel, permettront de faire face aux risques financiers dus à la facturation et à la collecte des recettes des ventes d'eau auprès des consommateurs, qui lui incombent. En revanche, le risque financier lié au renouvellement revient à l'autorité délégante, suivant un montant fixé par elle et les fonds logés dans un compte commercial géré par l'autorité contractante sous le regard et avec l'appui de la DREA.

La délégation doit comporter des dispositions adéquates qui protègent des risques politiques et de force majeure.

VI.3.4 Veille citoyenne, suivi technique et financier

Les organisations de la société civile (OSC) en partenariat avec les Associations des usagers de l'eau (AUE) joueront le rôle de veille citoyenne à travers le contrôle de la qualité du SPE. Elles défendent pour se faire les intérêts des usagers.

Le suivi technique et financier indispensable, et à mettre en place, permet i) d'appuyer l'Autorité responsable, dans ses prises de décisions relatives au service, et pour le contrôle des délégataires et autres opérateurs ou prestataires, ii) d'aider le gestionnaire dans ses activités de gestion (technique, commerciale et financière) du service, et iii) de rendre compte aux usagers de la qualité du service en contrepartie duquel ils paient le tarif.

Il permet en outre de répondre en grande partie au besoin de la régulation sur les enjeux clés du service que sont : i) le respect des tarifs pratiqués et la protection des consommateurs, et ii) le contrôle de la qualité du service offert aux usagers.

Le suivi technique et financier pose la problématique de sa rémunération. Pour une question de pérennité de ce suivi, les expériences en la matière orientent vers une rémunération par le budget d'un service de l'Etat et suggèrent que les usagers prennent en charge le coût du mécanisme de suivi sur le tarif de l'eau.

Le suivi technique et financier contribuant au pilotage du secteur en améliorant les connaissances et en soutenant le suivi des politiques et l'actualisation des normes et critères dont la responsabilité incombe au Ministère en charge de l'Eau, il devrait s'effectuer avec une mise en place progressive de mécanismes adaptés et performants d'accompagnement, de suivi et de contrôle des opérateurs de la gestion et des maîtres d'ouvrages responsables du service public de l'eau. Le plan d'actions pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale (AMOC) en matière d'AEPHA prévoit dans ce sens, des actions à mettre en œuvre pour que le service déconcentré du Ministère en charge de l'Eau qu'est la DREA, puisse efficacement jouer son rôle de conseil et que les communes acquièrent progressivement la capacité nécessaire pour exercer pleinement leurs responsabilités.

VI.3.5 Etapes de la mise en œuvre du processus

Les investissements prévus dans le PR-AEP dont notamment les SAEP-MV devant être réalisés sur plusieurs années, la construction du modèle de gestion envisagée devra également se mettre en place progressivement sans occulter le dispositif de gestion en cours sur les ouvrages existants.

La feuille de route suivante est retenue au titre des actions prioritaires du PR-AEP :

- ❖ étude d'élaboration d'un modèle économique de gestion du SPE au niveau de la région ; sur la base des investissements planifiés dans le PR-AEP et des ouvrages existants, elle déterminera le périmètre et les mesures d'accompagnement permettant de réaliser l'objectif de réduction du prix de l'eau en milieu rural fixé par le gouvernement tout en assurant la durabilité de la gestion. Spécifiquement elle fixera :
 - › l'échelle territoriale à considérer pour l'organisation et la mise en œuvre du service public de l'eau ;

- > l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau qui comporte à la fois des réalisations d'ouvrages aux niveaux « villageois » (PMH et AEPS) et « communaux / intercommunaux » (AEP-MV) ;
- > l'organisation de la gestion des infrastructures du service de l'eau qui comporte à la fois des ouvrages « villageois » (PMH et AEPS) et « communaux / intercommunaux » (AEP-MV) ;
- > l'organisation de la transition pour les délégations de service pour les AEPS à raccorder sur un SAEP-MV ;
- > les dispositions pour assurer l'entretien et la pérennisation des CPE (production ; stockage ; distribution primaire) ainsi que la sécurisation de la production pour ces infrastructures complexes et coûteuses qui représenteront à terme un patrimoine conséquent pour le secteur (une gestion différenciée de la production et de la distribution sera étudiée)
- ❖ sur la base des conclusions de l'étude précédente sur le modèle économique de gestion du SPE, accompagner les communes en vue de la délimitation des intercommunalités susceptibles d'assurer la viabilité de la gestion du SPE et l'accessibilité de l'eau pour les usagers, qui pourraient s'inscrire dans un processus évolutif, entre « l'entente » et la « communauté de communes », avec la mise en place de service public de l'eau intercommunal ;
- ❖ accompagnement des communes dans la mise en place des intercommunalités retenues et l'organisation de la gestion du SPE (choix d'un modèle approprié, recrutement des délégataires, etc.), qui débutera avec le patrimoine existant tout en ayant en perspective les futures infrastructures planifiées dans le PR-AEP qui viendront consolider le modèle retenu ;
- ❖ conduite en parallèle d'une réflexion visant à mettre en place une régulation de la gestion SPE, un suivi technique et financier des services à l'échelle de la région et ses modalités de financement.

VI.4 Renforcement de la gouvernance sectorielle

VI.4.1 Opérationnalisation de l'AFDH dans la programmation et la mise en œuvre des activités

- › Pour la mise en œuvre du droit à l'eau, les Nations Unies ont défini 5 principes clés qui doivent guider les actions des différentes parties prenantes : la non-discrimination et l'équité ;
- › l'accès à l'information et la transparence ;
- › la participation et l'inclusion ;
- › la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques ;
- › la durabilité et la non-régression.

En 2010, l'accès à l'eau potable a accédé au statut de droit humain au plan international et le Burkina Faso l'a constitutionnalisé en 2015 en s'engageant à atteindre les ODD qui prescrivent notamment l'universalisation de l'accès à l'eau potable d'ici 2030, avec la prise en compte des populations pauvres et des couches vulnérables.

L'AFDH reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs. Face aux détenteurs de droits, l'AFDH identifie des débiteurs d'obligations dont l'État qui a l'obligation de travailler pour la mise en œuvre de ces droits relatifs à l'eau. A cet effet, l'exécution de ce PR-AEP prendra en compte l'intégration des cinq principes de l'AFDH dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation en matière d'Approvisionnement en Eau Potable.

Par ailleurs, l'ambition de l'AFDH est de renforcer à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations. A l'endroit des détenteurs de droits, il est nécessaire de former davantage les Organisations de la Société Civile (OSC) et certaines associations locales sur l'AFDH. D'autre part, au niveau des débiteurs d'obligation, des actions suivantes peuvent être envisagées :

- › l'intégration de l'AFDH et de ses principes dans les documents de planification comme les PCD ;
- › l'organisation systématique de journées de redevabilité par les communes de la région ;

- › la réalisation d'émissions radiophonique pour promouvoir les principes d'information, de transparence et de responsabilités des autorités publiques ;
- › la participation effective des OSC aux cadres de concertation communaux et régionaux en eau et assainissement.

VI.4.2 Renforcement des cadres régionaux et locaux de concertation

Le PR-AEP étant la déclinaison du PN-AEP à l'échelle régionale, ses cadres de concertation qui font partie intégrante du dispositif de pilotage seront à l'image de ceux du niveau central. Deux organes de concertation, de suivi, de supervision et de décision sont prévus pour régir le pilotage du PR-AEP.

Au niveau régional, le GTR « EA » présidé par le Secrétaire Général de Région servira d'instance pour l'opérationnalisation d'un cadre unifié d'intervention permettant de fédérer et d'harmoniser les interventions des différents partenaires dans le respect des orientations stratégiques du secteur.

Au niveau communal, le dispositif des Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement sera soutenu. Le rapport diagnostique du PR-AEP ayant relevé la non fonctionnalité des Cadres de Concertation Communaux sur l'Eau et l'Assainissement (CCCeau) dans les communes de la région, la DREA avec le concours de la DPEA s'emploieront à leur mise en place et les accompagneront à leur animation.

VI.4.3 Développement d'une synergie d'action entre les différents intervenants

Les cadres de concertation régionaux et communaux constituent un premier niveau de synergie entre les différents acteurs. Outre cela, la DREA-COS est appelé à jouer un rôle important en apportant aux communes les appuis-conseils nécessaires leurs permettant de jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau.

Spécifiquement, il s'agira pour la DREA-COS d'engager des approches concrètes de suivi-appui à la structuration des usagers, d'animation des cadres de concertations et d'appui à l'exploitation, maintenance et gestion des ouvrages à l'endroit des 38 communes de la région.

VI.4.4 Renforcement des capacités des acteurs

Le rapport diagnostic a relevé plusieurs limites dans la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural notamment. En effet, des insuffisances ont été constatées dans le fonctionnement des AUE et dans la maîtrise d'ouvrage communal entre autres. En outre, on constate une faible organisation des professionnels privés du secteur (artisans réparateurs, fournisseurs de pièces détachés et fermiers).

Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire de procéder à un renforcement des capacités de tous les acteurs de la chaîne du service public de l'eau potable.

Il s'agira principalement :

- › d'assurer efficacement l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale ;
- › de mettre en œuvre un système rigoureux et harmonisé de suivi des délégataires des systèmes d'AEP ;
- › d'organiser et former les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) selon les principes du document cadre de gestion
- › d'accompagner à la professionnalisation des artisans réparateurs par leur agrément et la contractualisation de leur intervention.

VII. Ancrage institutionnel et dispositifs de mise en œuvre du PR –AEP

VII.1. Coordination et pilotage

La tutelle technique et administrative du PR-AEP sera assurée par la direction régionale en charge de l'eau et la tutelle financière par les structures déconcentrées du MINEFID.

Le dispositif de pilotage sera comme suit :

- › Au niveau régional, le pilotage du programme sera assuré par le groupe thématique régional Eau et Assainissement. Ce comité servira pour l'opérationnalisation d'un cadre unifié d'intervention permettant de fédérer et d'harmoniser les interventions des différents partenaires dans le respect des orientations stratégiques sectorielles ;

- › Au niveau provincial, les directions provinciales de l'eau et de l'assainissement assureront le pilotage de concert avec les collectivités territoriales et les projets et programmes ;
- › Au niveau communal, le pilotage du programme devra être assuré par les cadres de concertation communaux tels que le CCCEau.

Les comités de pilotage permettront d'impliquer, à l'échelle régionale les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du programme :

- › Les autres ministères concernés ;
- › Les ONG et associations ;
- › Les opérateurs privés ;
- › Les partenaires techniques et financiers etc...

VII.2. Rôle et responsabilité des acteurs

Le cadre institutionnel permettra d'assurer d'une part l'appropriation et la mise en œuvre efficace du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'assurer les contributions efficaces des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans leurs rôles respectifs.

✓ Etat

Le rôle de l'Etat, notamment à travers le MEA et le MINEFID, est de rechercher le financement de ce programme à travers les fonds propres de l'Etat et le concours des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

✓ Gouvernorat

Le Gouvernorat, à travers le Secrétaire Général de Région, présidera les sessions du Comité de Pilotage du programme, tout comme il préside déjà les sessions du Groupe Thématique Régional Eau et Assainissement (GTR-EA).

✓ DREA-COS

Elle sera chargée de la coordination du programme, de l'élaboration des programmes annuels d'investissement, de l'élaboration des dossiers de recrutement des prestataires pour la mise en œuvre des travaux et de la supervision technique de l'ensemble des travaux.

✓ **Autres Directions Régionales**

Il s'agit notamment la Direction Régionale en charge de la Santé, celle en charge de l'Enseignement Post Primaire et Secondaire et celle en charge de l'Education Préscolaire, Primaire et non Formelle qui sont membres du protocole AMOC-AEPHA. A ce titre, elles interviendront dans la mise en œuvre du PR-AEP par l'accompagnement des communes dans le cadre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale (AMOC).

✓ **Associations et ONG**

Elles peuvent participer directement ou indirectement au financement du PR-AEP, soit en injectant des fonds dans le budget du PR-AEP, ou en sélectionnant certaines activités du PR-AEP qu'elles mettront en œuvre directement en y mettant les budgets y afférant.

✓ **Collectivités Territoriales**

Elles seront chargées de la promotion et de la mise en œuvre de l'intercommunalité pour assurer une gestion durable des infrastructures d'AEP. Elles seront associées au ciblage des activités en tant que maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'AEP. La collectivité région sera également associée dans le processus de mise en œuvre du PR-AEP.

✓ **Prestataires de services**

Ils seront recrutés suite à des dossiers d'appel à concurrence et seront chargés des études APD des systèmes d'AEP, de l'exécution des travaux ou du suivi-contrôle à pied d'œuvre de ces travaux conformément aux prescriptions techniques.

✓ **Organisations de la Société Civile (OSC)**

Elles seront associées à tous les cadres de concertation, participeront au suivi des travaux si elles le désirent et à la veille citoyenne.

✓ **Populations**

Elles constituent les bénéficiaires directs des réalisations du PR-AEP. Il est attendu d'elles l'acceptation et l'appropriation des réformes dans le domaine de l'eau potable, leur contribution à la réalisation des infrastructures, la participation à la gestion des conflits, la dynamisation des AUE avec l'accompagnement des communes pour un bon fonctionnement des ouvrages.

Par rapport aux différents produits attendus du PR AEP, les responsabilités des acteurs en lien avec les axes stratégiques définis se présentent comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Responsabilité des acteurs en lien avec les axes stratégiques du programme

Axes stratégiques	Produits ou Activités	Structures responsables	Structures partenaires
A.1.Niveau d'accès à l'eau potable des populations	La réalisation des ouvrages respecte les principes de l'AFDH et les normes en vigueur	Collectivités territoriales, DREA- COS	Projets et programmes, ONG Société Civile, Autres services déconcentrés contribuant à l'atteinte des objectifs de l'AEP
	Les infrastructures pour le développement du service de l'eau et amélioration du taux d'accès sont réalisées en milieu rural	DREA- COS, collectivités territoriales	Projets et programmes et ONG
A.2. Mobilisation de la ressource eau	La connaissance du potentiel des ressources en Eau souterraine est connue pour augmenter le taux de succès des sondages	DREA-COS, collectivités territoriales	Projets et programmes, Institutions de recherche, SP/GIRE,
	Les infrastructures de mobilisation de la ressource (Forages, CPE, Barrages, etc.) sont réalisées	DREA- COS, collectivités territoriales	Projets et programmes
	La gestion et la protection des eaux de surface est assurée de manière efficace	DREA- COS, collectivités territoriales	SP/GIRE, Agence de l'Eau du Mouhoun, la police de l'Eau
	Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH) et appliqués	DREA- COS, Collectivités territoriales	DGEP, ONEA, Société civile, Secteur privé
	La régulation du service public de l'eau est assurée avec le respect de l'application de la nouvelle grille tarifaire de l'eau en milieu rural	DREA- COS, Collectivités territoriales	Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé
	Le nouveau document cadre de gestion du SPE est adopté et vulgarisé dans la toute région	DREA- COS,	Projets et programmes, DGEP, ONG, Société civile, Secteur privé

A.3. Amélioration du service public de l'eau	Les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées	DREA- COS	Projets et programmes, DGEP, ONEA, ONG
	L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promue	DREA- COS	DGESS, DGEP, ONEA, ONG, Collectivités territoriales, Projets et programmes
	L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont assurées	ONEA, Collectivités territoriales,	Projets et programmes, DGEP, ONG, Structures déconcentrées du MINEFID
	La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	DRS, DREA- COS, Collectivités territoriales	Projets et programmes, DGEP, DGRE, ONEA, secteur privé
A.4. Gouvernance	Les cadres de concertations et les comités de pilotage du secteur Eau sont fonctionnels	Gouvernorat- COS, DREA- COS, Collectivités territoriales	DGESS, DGEP, AEM, ONEA, autres directions régionales concernées, projets et programmes, Société civile, Secteur privé
	Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PR-AEP est élaborée et mise en œuvre	DREA- COS	DGEP, DGESS ONEA, projets et programmes, Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé
	L'intermédiation sociale AEP intégrant l'AFDH est vulgarisé	DREA- COS	ONEA, ONG, projets et programmes, Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé

VIII. Suivi évaluation

VIII.1. Dispositif de suivi évaluation

Le PR-AEP sera doté d'un outil de suivi-évaluation intégré au dispositif de suivi évaluation du PN-AEP. La matrice des indicateurs d'impacts et d'effets qui figure dans le tableau ci-dessous propose une première batterie d'indicateurs objectivement vérifiables. Une attention particulière sera portée au suivi-évaluation de l'application de l'AFDH.

Le dispositif définira également les procédures pratiques pour le suivi de ces indicateurs telles que le chronogramme des activités de SE, la répartition des responsabilités, les mécanismes de collecte de données, les outils à utiliser. La plateforme BD-INO sera intégrée dans le SSE. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera promue.

Dans le cadre du programme gouvernance, il est prévu la réalisation d'un manuel de suivi-évaluation intégré des programmes de la politique nationale de l'eau. Ce manuel a pour objectif d'harmoniser et de garantir la cohérence d'ensemble du suivi-évaluation des programmes du secteur, y compris le suivi-évaluation du PR-AEP. Il déterminera, en définitive, les indicateurs, les méthodes de calcul, les modalités d'exploitation et de diffusion de ces données. C'est donc sur la base de ce manuel que sera établie la structuration finale du suivi-évaluation du PR-AEP.

Une évaluation externe intermédiaire, et une évaluation externe finale seront organisées. Ces évaluations permettront notamment de valider la pertinence et le bon fonctionnement du dispositif de SE et, au besoin, de proposer des modifications à ce dispositif.

VIII.2 Cadre logique et Matrice des indicateurs de performance

Tableau 17 : Cadre logique

Logique d'intervention	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification	Hypothèse et risque
Objectif stratégique : Satisfaire durablement les besoins en eau potable de la population de la Centre ouesten quantité et en qualité	Ind 1 : Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Rapports d'évaluation du PR-AEP	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement
Objectif opérationnel 1 : Assurer un accès universel des populations de la Centre ouest aux services d'eau potable conformément à l'AFDH	Ind 1 : Taux régional d'accès à l'eau potable	Rapports du Suivi évaluation du PR-AEP	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens
	Ind 2 : Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Rapports d'évaluation du PR-AEP	Volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale
Objectif opérationnel 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	Ind1 : Rendement total des installations de l'ONEA	Rapports de performance de l'ONEA	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens
	Ind 2 : Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP (PMH, AEPS, AEP-MV)	Rapports du Suivi évaluation du PR-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation
Objectif opérationnel 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	Ind 1 : Taux de renseignement des indicateurs de suivi évaluation du PR-AEP	Budgets Sectoriels ; Rapports de programmation du PR-AEP Rapports d'exécution du PR-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation

Tableau 18 : Matrice des indicateurs de performance

OBJECTIF STRATEGIQUE : Satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations du Centre Ouest en quantité et en qualité										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
Indicateur 1 Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Impact	Numérateur : Nombre de personnes se déclarant satisfaites Dénominateur : Echantillon total	%	PM	≥100	DISE/Evaluation externe	Village Commune Province Région	SAEP SESS	Chaque année	Rapports d'évaluation du PR-AEP

ACTION 1 : Accès universel à l'eau potable										
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Assurer un accès universel des populations au service d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
Indicateur 1 : Taux d'accès régional à l'eau potable	Effet	Numérateur: nombre de personnes qui ont accès selon les normes nationales Dénominateur : population totale	%	71,1	100	DISE	Village Commune Région	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP Annuaire statistique du secteur
Indicateur 2 : Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Effet	Numérateur : Nombre de personnes vulnérables qui ont accès au service d'AEP Dénominateur : Nombre de personnes vulnérables recensées	%	ND	100	DISE	Village Commune Région	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP Annuaire statistique du secteur

ACTION 2 : Gestion du service public de l'eau										
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
Indicateur 1 : Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP (PMH, AEPS-PEA, AEP-MV)	Effet	Numérateur : Nombre de systèmes AEP (PMH, AEPS-PEA, AEP-MV) fonctionnel Dénominateur : Nombre total de systèmes AEP (PMH, AEPS-PEA, AEP-MV)	%	85,90 PMH	100	DISE	Village Commune Région	DREA-COS	Annuelle	Rapports de performance du PR-AEP
Indicateur 2 : Rendement total des installations de l'ONEA	Effet	Numérateur : volume d'eau facturé (eau potable et eau brute) Dénominateur : volume d'eau brute exaurée	%	82,0	83	DISE	Centre ONEA	ONEA	Annuelle	Rapports de performance de l'ONEA

ACTION 3 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion										
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
Indicateur 1: Taux d'exécution financière du PR-AEP	Effet	Numérateur : budget annuel exécuté Dénominateur : programmation budgétaire annuelle	%	ND	95>	DISE	Commune Région.	DREA-COS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP, Budget sectoriel
Indicateur 2: Taux de renseignement des indicateurs de suivi évaluation du PR-AEP	Effet	Numérateur : Nombre d'outils adaptés effectivement utilisés Dénominateur : Nombre d'outils adaptés disponibles (selon une liste pertinente établie)	%	ND	100	DISE	Commune région	DREA-COS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP

VIII.3 Coût et phasage du PR-AEP

Le tableau 19 ci-après indique les coûts de réalisation de l'ensemble des activités du PR AEP. Le détail des calculs est présenté en annexe 4. Le budget total s'élève à 196,04 milliards de FCFA, soit **16,5 milliards** FCFA pour la première phase ; **112, 9 milliards de** FCFA pour la deuxième phase et **66, 6 milliards de** FCFA pour la troisième phase.

Ramené à l'année, le budget du PR-AEP varie entre 5,5-37,6 milliards (phases 1 et 2) et 33,3 milliards (phase 3). Sachant que dans la période 2017-2021 les réalisations financières du secteur relatives à l'AEP n'ont été en moyenne que d'environ **1, 39** milliards FCFA par an (*Rapports GTR-EA*), un bond significatif est attendu dans le cadre du PR-AEP en termes de capacité de mobilisation et de réalisation. Comme le montre le tableau 19, les travaux occupent logiquement la plus grande part du budget total (85,98%). Le reste du budget étant constitué par des études techniques et mesures d'accompagnement visant la durabilité du service.

Tableau 19:Budget du PR AEP par phase et par action

Produits	Activités	2023-2025	2026-2028	2029-2030	Total
A1. Connaissance des ressources en eau					
la connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée	Inventaire des forages à grand débit dans les communes ;	PM	PM	PM	PM
	Etudes pour la connaissance des ressources en eau souterraine dans la région ;	PM	PM	PM	PM
	Protection des ressources en eau de surface	PM	PM	PM	PM
TOTAL A.1		PM	PM	PM	PM
A2. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable					
Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation,	Réalisation des études socio- économiques, d'impacts environnementaux et techniques des SAEP en milieu rural	2987,04	1194,82	0	4181,86

intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH	Réalisation des études socio-économiques, d'impacts environnementaux et techniques des SAEP en milieu urbain	5909,11	4515,69	0	10424,8
	Réalisations des systèmes AEP-MV en fonction de la priorisation de façon à garantir la performance et l'équité en milieu rural	6343,63	17328,21	4423,07	28094,91
	Réalisations des systèmes AEP-MV en fonction de la priorisation de façon à garantir la performance et l'équité en milieu urbain	8708 ,01	70753,7	52816,33	132278,04
	Réalisations des études et des travaux de réalisation/réhabilitations/mise à niveau d'AEPS en fonction de la priorisation de façon à garantir la performance et l'équité en milieu rural	1824,2	7798,8	3236,4	12859,4
	Réalisation des PEA	725	2 825	1 175	4 725
	Réalisations et réhabilitation des PMH en fonction de la priorisation de façon à garantir la performance et l'équité en milieu rural	519,5	2 087	842,5	3 449
	Intermédiation sociale suivant le guide national intégrant les principes de l'AFDH pour la réalisation des SAEP, AEPS, PEA et PMH en milieu rural	188,2466	600,7802	193,5394	982,5662
	Mise en oeuvre des aspects environnementaux (PGES/PAR,...)	2823,699	9011,703	2903,091	14738,493
TOTAL A2		16179,1156	112367,8132	66357,7304	194 905
A.3 Gestion du service public de l'eau					
la gestion des ouvrages	Mise en place et fonctionnement des instances de gestion	147,98	381,23	117,3	646,51
	Maintenance des PMH	4,63	20,04	6,17	30,84

	Mise en oeuvre du dispositif de gestion des systèmes AEP-MV	PM	PM	PM	PM
	Application de la nouvelle grille tarifaire en matière d'eau	PM	PM	PM	PM
	Intercommunalité	PM	PM	PM	PM
Renforcement de capacités des acteurs	Formation et recyclage des AR	1,8	7,8	2,4	12
	Formation des communes sur le document cadre, et note de contribution financière	5,7	24,7	7,6	38
	Formation des ONG, OSC et Associations de développement sur l'AFDH et la veille citoyenne	1,5	6,5	2	10
La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	Elaboration d'une stratégie de surveillance de la qualité de l'eau de consommation dans la région	5	5	5	15
	Mise en œuvre de la stratégie : élaboration des outils, renforcement des capacités techniques des agents, renforcement du réseau de laboratoire, achat des kits d'analyse rapide (in-situ), mécanisme de financement pérenne du fonctionnement du dispositif de surveillance	50	50	50	150
TOTAL A3		216,61	495,27	190,47	902,35
A4. Gouvernance du secteur					
Pilotage et coordination du PR-AEP	Tenue des sessions ordinaires du GTR « EA »	30	30	20	80
	Appui à la mise en place de CCC « EA » dans toutes les communes	38			38
	Appui à l'animation des CCC « EA »	5,7	24,7	7,6	38

le suivi-évaluation PR-AEP, en synergie avec le programme gouvernance	La mise en œuvre du dispositif	PM	PM	PM	PM
Médiatisation des activités du PR-AEP	Diffusion des activités via les réseaux sociaux	PM	PM	PM	PM
	Caravane de presse	25	25	25	75
TOTAL A4		98,7	79,7	52,6	231
TOTAL DU PR AEP 2030		16 494,43	112 942,78	66 601	196 038,01

VIII.4 Enjeux environnementaux, sociaux et foncière du PR-AEP

VIII.4.1 Contraintes d'ordre environnemental

L'AEP dans la région du centre ouest fait face à des contraintes suivantes en matière environnementale :

❖ *Les pollutions des ressources en eau*

En dehors de la présence naturelle d'arsenic dans l'eau souterraine dans certaines zones sédimentaires, la pollution des ressources en eau du fait des activités humaines (exploitation minière artisanale, engrais, pesticides, eaux usées industrielles) a atteint une ampleur jamais égalée avec l'explosion de l'orpaillage. Ainsi, outre la contamination des eaux de surface, on assiste de plus en plus à des fermetures de forages dont les eaux étaient jadis potables.

❖ *L'envasement des cuvettes des plans d'eau*

En effet, c'est un problème qui reste majeur mal maîtrisé. Certes, on ne dispose pas de données spécifiques sur la sédimentation des retenues d'eau du Burkina Faso, mais les réalités vécues à travers de nombreuses retenues de barrage, lacs naturels et cours d'eau à travers le pays tendent à montrer que le phénomène est l'une des plus graves menaces directes à la pérennité des eaux de surface et indirectes sur les eaux souterraines.

VIII.4.2 Contrainte d'ordre sociale

Il ressort dans l'étude diagnostique que pour entreprendre des projets de réalisation d'ouvrages d'AEP, nous devons tenir compte du volet social. Ce volet social s'il n'est pas bien diagnostiqué peut compromettre la réalisation du projet. Au-delà de l'échec, le projet peut être à l'origine de conflits sociaux à même de compromettre la stabilité de la localité.

Dans la région du centre ouest, à titre illustratif deux projets d'Approvisionnement en Eau Potable ont connu des difficultés de mise en œuvre eu égard à la non prise en compte du volet social du projet.

Au regard de ce qui précède, il conviendrait de tenir compte des contraintes d'ordres sociales dans la planification des activités du PR AEP.

VIII.4.3 Contraintes d'ordres foncières

Comme indiqué dans le rapport diagnostic, la réalisation des ouvrages d'AEP nécessite la mobilisation des ressources foncières. C'est pourquoi, le contexte de crise foncière dans lequel sont plongées de nombreuses localités de notre pays impose que l'on tienne compte de ce volet dans la planification des projets futurs d'AEP. La situation de crise foncière est causée par l'explosion démographique mais aussi et surtout par la croissance du phénomène de la spéculation foncière de ces dernières années.

Nous devons tenir compte dans la planification des activités des aspects fonciers.

IX. Approches envisagées pour la gestion environnementale, sociale et foncière du PR-AEP

Aux vues des contraintes d'ordre environnementale, sociale et foncière évoquées plus haut comme pouvant entrant la mise en œuvre du PR-AEP, les approches suivantes sont envisagées.

IX.1 Au niveau environnemental

Conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso, le PR-AEP est soumis aux Etudes Environnementales Stratégiques. Pour se faire, tout projet (AEP-MV, AEPS, PEA) du PR-AEP fera au préalable l'objet d'un screening environnemental pour sa classification et la définition du type de document qu'il faut produire. Ainsi, qu'il s'agisse d'une Etude Environnementale et Sociale, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou la prescription environnementale, des Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) seront élaborés et mis en œuvre.

Cette approche est un moyen pour recommander à tous les acteurs et des institutions chargées de la mise en œuvre du PR-AEP, pour identifier, évaluer et gérer convenablement l'ensemble des impacts que les activités et projets, prévus d'être mis en œuvre dans le cadre du PR-AEP, seront susceptibles d'avoir sur le milieu biophysique et humain. C'est pourquoi, en tenant compte du diagnostic établi de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement en général au Burkina Faso, elle rappelle l'obligation de se conformer au cadre politique et légal en vigueur en matière

de protection de l'environnement, d'évaluation et de gestion des impacts des activités de développement sur le milieu. Au-delà de ces questions environnementales strictes, nous avons les problèmes de pollutions des ressources en eau et l'ensablement des cuvettes des plans d'eau.

A ce niveau, les actions suivantes sont envisagées :

- › la sensibilisation des usagers sur les dangers des pesticides sur les ressources en eaux ;
- › la matérialisation et le respect des bandes de servitudes des différents cours d'eau et barrages ;
- › L'intensification des actions de répression de la police de l'eau.

IX. 2 Au niveau social et économique

Pour parer, aux risques des échecs des projets à mettre en œuvre dans le cadre du PR-AEP, un certain nombre de mesures seront envisagées au plan social. Il s'agit notamment de la :

- › conduite des études de faisabilités sociales et économiques des projets ;
- › mise en œuvre des actions d'intermédiation sociales ;
- › mise en œuvre d'actions d'information et de communication sur les projets à développer.

La mise en œuvre de ces actions entre autres permettra de garantir au mieux la durabilité des ouvrages à réaliser.

IX.3 Au niveau des ressources foncières

Compte tenu, du fait que la réalisation des ouvrages d'AEP nécessite la mobilisation des ressources foncières et dans un contexte où la question foncière est devenue un enjeu social et économique, il faut impérativement en tenir compte dans la planification des projets AEP. Ainsi, il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre des projets AEP :

- › insister dans les études d'impact environnemental et social sur le volet spécifique du foncier ;
- › prévoir des budgets pour l'indemnisation des terres impactées par les projets d'AEP.

Les enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du PR-AEP en lien avec la mise en œuvre du PR-AEP et les différentes approches envisagées pour leur gestion sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Synthèse des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers et les approches envisagées

Enjeux environnementaux, sociaux et foncière	Approches envisagées pour la gestion environnementale, sociale et foncière
❖ Contraintes d'ordre environnemental	
Risques de dégrader localement et de façon plus ou moins importante les ressources naturelles que sont les sols, la flore, voire la faune terrestre	Des travaux des restaurations des ressources impactées, de remise en l'état des chantiers et de reboisement seront menés
	La réalisation des notices d'impacts social et environnemental
	Le suivi de la mise en œuvre de ses NIES
Utilisation abusive et non contrôlée des pesticides dans les cours d'eau et barrages destinés à l'AEP	La sensibilisation des usagers sur les dangers des pesticides sur les ressources en eaux
L'ensablement des barrages et cours d'eau destinés à l'AEP	La matérialisation et le respect des bandes de servitudes des différents cours d'eau et barrages
	L'intensification des actions de répression de la police de l'eau
Risques de surexploitation de certains aquifères suite aux pompages entraînant des problèmes écologiques	Le suivi des risques et la prévention des pollutions de la ressource, etc.
	Le suivi écologique continue des ressources en eau, souterraines en particulier,
	La définition et le suivi des normes de qualité,
❖ Contrainte d'ordres social et économique	
Risques d'échecs et de conflits liés aux projets d'AEP	Mener des études de faisabilités sociales et économiques
	Faire des restitutions des études aux différents acteurs concernés
	Mener des actions d'information, de communication et d'intermédiation à l'endroit des populations
Les travaux pourraient porter atteinte, temporairement ou définitivement, des biens, des moyens d'existence ou des activités pourvoyeuses de revenus	La réalisation des notices d'impacts social et environnemental
	Prévoir, des montants dans le cadre des projets d'AEP pour l'indemnisation des personnes impactées par le projet

En cas de défaillance du service public il peut y avoir de graves conséquences non seulement sur les conditions de vie des populations et sur l'environnement mais aussi entrainer des troubles étant qu'il y aura plusieurs villages dépendant d'un même système	Mettre en place un dispositif efficace intercommunal de gestion du service public de l'eau
❖ Contraintes d'ordres fonciers	
Les travaux pourraient porter atteinte, temporairement ou définitivement, à des terres d'habitation ou sur lesquelles sont menées des activités pourvoyeuses de revenus	Prévoir, des montants dans le cadre des projets d'AEP pour l'indemnisation des personnes ayant des terres impactées par le projet
	Prévoir, des montants dans le cadre des projets d'AEP pour relocalisation des personnes ayant des terres impactées par le projet
Risques de conflits liés à la revendication de propriété des terres étant donné que ce sont des ouvrages à caractère inter-villages et même inter communaux	Réaliser des études de qualité
	Mener des rencontres de concertation régionale de d'information et de sensibilisation avec les différents acteurs concernés
	Mener des rencontres de concertation communales de d'information et de sensibilisation avec les différents acteurs concernés

En définitive, concernant les coûts, il est difficile au stade de cette approche de la Gestion Environnementale et Sociale, de chiffrer les coûts de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux du PR-AEP.

Cependant, en s'appuyant sur certaines bonnes pratiques internationales déjà appliquées au Burkina Faso, les coûts environnementaux estimés des projets d'infrastructures et de développement en milieu rural peuvent être compris dans une fourchette allant de 5% à 12% du coût des investissements, ce taux variant selon l'importance des impacts sociaux, en particulier ceux susceptibles d'engendrer une réinstallation involontaire de personnes affectées par les projets.

IX.4. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du PR-AEP

La mise en œuvre du PR-AEP repose sur la principale hypothèse logique qui est que les actions développées permettront de réaliser l'accès universel à l'eau potable en 2030.

L'atteinte des objectifs du PR-AEP est conditionnée par les principaux prérequis suivants :

- › l'amélioration des conditions sécuritaires permettant d'intervenir sur toute l'étendue de la région ;
- › la mobilisation des financements à la hauteur des ambitions ;
- › la volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en œuvre effective du décret portant réduction du coût de l'eau potable en milieu rural qui combine la durabilité du service et la solidarité nationale ;
- › l'aboutissement des réformes structurelles prévues dans le cadre du programme gouvernance et visant une amélioration significative de l'efficacité institutionnelle du secteur ;
- › l'aboutissement des études sur la connaissance des ressources en eau qui contribuera à faciliter les efforts pour leur mobilisation.

Au regard des hypothèses ci-dessus énoncées et des réalités auxquelles les programmes de ce genre sont confrontés sur le terrain, il est à noter que la mise en œuvre réussie du PR-AEP y est conditionnée car la non réalisation de ces prérequis constitue un ensemble de risques qu'il convient de maîtriser durant toute la période du programme.

La synthèse des principaux risques et les mesures d'atténuation sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Risques du PR-AEP et mesures d'atténuation

Niveau	Risque	Mesures d'atténuation
Contextuel	Problèmes sécuritaires	Hors de portée du programme
	Crises sanitaires	Hors de portée du programme
	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement	Hors de portée du programme
Institutionnel	Insuffisance des financements	Plaidoyer auprès des bailleurs Création des conditions favorables à la participation du privé au financement du service public de l'eau
	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation	Veille citoyenne
	La non adhésion des acteurs	Sensibilisation
Programmatique	Défaillance des entreprises	Opérer des choix pertinents pour les entreprises éligibles aux travaux ; Travailler à renforcer les capacités des entreprises.
	Difficultés pour mobiliser les acteurs concernés	Intermédiation sociale avant les opérations d'entretiens
	Des communes n'assument pas leurs nouvelles responsabilités en matière d'AEP	Promotion de l'émulation et des principes de bonne gouvernance dans l'allocation des ressources aux communes
	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens	-Prévention par le dialogue et la concertation ; -Renforcement des mécanismes de transparence et de reddition des comptes

IX.5 Modalités de financement du PR-AEP

Le financement du PR-AEP se fera à travers la contribution des principaux acteurs que sont l'Etat, les PTF, les ONG, les collectivités, le privé national et international et les usagers. Chacun de ses acteurs formulera sa contribution en privilégiant les modalités de financement appropriées comme les appuis budgétaires (sectoriels), les appuis projets, les paniers communs et les PPP.

IX.5.1 Contribution de l'ETAT

Elle se fera sous forme de financement direct de projets nationaux AEP sur ressources propres de l'Etat ou sous forme de contrepartie aux financements de projets réalisés sur ressources extérieures. La contribution de l'Etat au financement du PR-AEP se fera également sous forme d'apport aux paniers communs ou d'apport dans le Partenariat public privé.

L'Etat financera aussi le programme par des apports financiers dans le cadre des contrats plan signés avec l'ONEA.

Dans l'ensemble cette contribution se fera à travers les structures centrales de l'Etat, ou les unités de coordination des projets ou par délégation par les structures déconcentrées de l'Etat ou encore à travers des transferts faits aux collectivités territoriales.

IX.5.2 Contribution des Partenaires Techniques et Financiers

Elle se fera à travers des appuis projets, des appuis budgétaires et des apports aux paniers communs pour la plupart des PTF et exceptionnellement par des appuis directs au financement de certaines composantes ou activités du programme pour certains PTF. Ces appuis se feront soit directement à travers le budget l'Etat, soit au niveau des cellules de projets, au niveau central, déconcentré ou décentralisé ou encore directement à travers des structures autonomes (comme l'ONEA).

IX.5.3 Contribution des ONG

La contribution des ONG au financement du programme se fera à travers des appuis directs ou encore des appuis projet. Elles financeront certaines activités et composantes du programme aux bénéficiaires des populations et dans certains cas au bénéfice des administrations et autres acteurs du secteur.

IX.5.4 Contribution des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participeront aux financements du programme avec des apports de fonds propres pour la réalisation de leurs propres projets ou par des apports de contrepartie à la réalisation de projets financés par d'autres acteurs. Elles pourront également contribuer à travers les investissements du Fonds d'Investissement des collectivités ou se substituer aux populations pour payer leur contribution à la réalisation des ouvrages.

IX.5.5 Contribution du privé

Le privé national et international est appelé à contribuer aux financements du programme en apportant des fonds pour la réalisation des ouvrages et des services dans le cadre des partenariats publics privés prévus dans le dispositif de réalisation, de financement et de gestion des ouvrages du programme. Ils financeront directement des ouvrages d'AEP aux bénéficiaires des populations.

IX.5.6 Contribution des usagers

La contribution financière des usagers sert à couvrir les charges récurrentes des infrastructures en eau potable. Le document cadre de gestion du service public de l'eau potable et la note de contribution financière en matière d'AEPA donnent des orientations sur la contribution des bénéficiaires

IX.5.7 Récapitulatif

Conformément aux proportions retenues dans le PN-AEP, la contribution financière attendue par acteur pour le financement global du programme est respectivement de :

Tableau 22: Répartition du financement par acteur

Ressources	Plan de financement (millions FCFA)							
	2023-2025		2026-2028		2029-2030		Total	
Budget national (ressources propres) y compris collectivités	2 474,16	15%	22 588,56	20%	19 980,30	30%	45088,7423	23%
Partenaires de Développement y compris ONG	13 690,38	83%	84 707,09	75%	39 960,60	60%	139186,987	71%
Privés	329,8886	2%	5647,139	5%	6660,1	10%	11762,2806	6%
Total	16 494,43	100%	112 942,78	100%	66 601	100%	196 038,01	100%

Le plan de financement vise une responsabilité dégressive des partenaires au développement, qui sera compensée par une montée en puissance progressive des financements internes (public, privé) dans l'optique de la pérennité et de la durabilité.

Il est attendu un doublement de la contribution des pouvoirs publics entre 2023 et 2030, passant de 15% à 30%.

CONCLUSION

L'élaboration du PR-AEP du Centre-Ouest obéit à une volonté du gouvernement, exprimée dans la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE), de décliner le PN-AEP 2016-2030 à l'échelle régionale. Le PR-AEP se veut ainsi plus réaliste car prenant en compte les spécificités locales et guidera efficacement la région à atteindre l'ODD6 qui vise à « **garantir l'accès de tous à l'eau et assurer une gestion durable des ressources en eau** ».

Considéré comme le référentiel régional, le PR-AEP a été élaboré de façon participative et inclusive, en s'appuyant sur : **(i)** les résultats déjà atteints, **(ii)** les orientations stratégiques nationales en matière de développement économique et social, et **(iii)** sur les défis à relever dans le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable.

Le plan d'investissement établi découle d'un dimensionnement intégral de la région et pour finalité d'effacer à terme, les limites entre les milieux rural, semi-urbain et urbain. Ce dimensionnement a permis de retenir essentiellement trois types d'infrastructures d'AEP qui sont : le **CPE**, l'**AEPS** et le **PEA**.

Ce faisant, tous les acteurs devront désormais s'inscrire dans ces standards d'infrastructures retenus.

Pour une mise en œuvre réussie du PR-AEP, l'Etat central est appelé à jouer les premiers rôles dans la mobilisation des financements et la conception des projets d'AEP.

Quant aux collectivités territoriales, elles se doivent de s'approprier le présent cadre programmatique et en faire un outil de plaidoyer auprès de potentiels partenaires au développement.

Par ailleurs, se référant à la première orientation stratégique du PR-AEP préconise **la mutualisation des moyens, l'intercommunalité** ou la **communauté des communes** restent des mécanismes indispensables et nécessaires pour non seulement la réalisation des investissements, mais également à une bonne gouvernance du service public d'eau potable.

=====

ANNEXES

=====

Annexe 1 : Détails des 21 AEP MV

AEP MV DE REO		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	15 600
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	60 043
	Nombre de bornes fontaines	26
	Nombre de branchements particuliers	2 211
Pompe	Débit (m3/h)	10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	89 064
	Puissance du GE (KVA)	10
Population à desservir en 2030	Nombre	31 108
Coût total (FCFA)	1 991 468 762	
AEP MV DE DIDYR		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16, 160 PN 16
	Longueur (m)	19 750
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10, 90 PN 10 et 160 PN 10
	Longueur des conduites (m)	67 015
	Nombre de bornes fontaines	27
	Nombre de branchements particuliers	2 321
Pompe	Débit (m3/h)	15 et 20
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	35 855
Population à desservir en 2030	Nombre	33 139
Coût total (FCFA)	2 175 217 562	
AEP MV DE KYON		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	17 950
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	38 334
	Nombre de bornes fontaines	21
	Nombre de branchements particuliers	1 128
	Débit (m3/h)	10 et 10

Pompes	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	20 438
	Puissance du GE (KVA)	10 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	19 058
Coût total (FCFA)	991 844 762	

AEP MV DE POUNI

Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	25 580
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	107 554
	Nombre de bornes fontaines	31
	Nombre de branchements particuliers	1 914
Pompes	Débit (m3/h)	10, 10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
		SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	32 270
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	29 595
Coût total (FCFA)	1 915 220 762	

AEP MV DE BOUGNOUNOU

Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	38 400
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	57 520
	Nombre de bornes fontaines	18
	Nombre de branchements particuliers	1 000
Pompes	Débit (m3/h)	10,10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
		SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	23 485
	Puissance du GE (KVA)	10
Population à desservir en 2030	Nombre	17 798
Coût total (FCFA)	1 266 375 962	

AEP MV DE SABOU		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	14 980
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	38 033
	Nombre de bornes fontaines	20
	Nombre de branchements particuliers	1 237
Pompes	Débit (m3/h)	10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	21 513
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	21 010
Coût total (FCFA)	1 146 501 962	

AEP MV DE SOURGOU		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	12 130
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	50 794
	Nombre de bornes fontaines	18
	Nombre de branchements particuliers	1 131
Pompes	Débit (m3/h)	10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	24 202
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	13 851
Coût total (FCFA)	1 184 171 162	

AEP MV DE RAMONGO		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	160 PN 16
	Longueur (m)	6 160
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10, 90 PN 10 et 110 PN 10
	Longueur des conduites (m)	59 085
	Nombre de bornes fontaines	28
	Nombre de branchements particuliers	2 003

Pompe	Débit (m3/h)	20
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	32 270
	Puissance du GE (KVA)	35
Population à desservir en 2030	Nombre	25 772
Coût total (FCFA)	1 693 316 186	

AEP MV DE KORDIE

Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	13 800
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	85 726
	Nombre de bornes fontaines	11
	Nombre de branchements particuliers	546
Pompe	Débit (m3/h)	10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	12 549
	Puissance du GE (KVA)	15
Population à desservir en 2030	Nombre	8 715
Coût total (FCFA)	718 551 962	

AEP MV DE GODYR

Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	13 000
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	40 353
	Nombre de bornes fontaines	14
	Nombre de branchements particuliers	918
Pompe	Débit (m3/h)	10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	11 653
Population à desservir en 2030	Nombre	13 918
Coût total (FCFA)	827 029 562	

AEP MV DE ZAWARA		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	5 530
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10, 90 PN 10 et 110 PN 10
	Longueur des conduites (m)	96 532
	Nombre de bornes fontaines	13
	Nombre de branchements particuliers	1 478
Pompes	Débit (m3/h)	15 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	16 135
Population à desservir en 2030	Nombre	13 150
Coût total (FCFA)	1 386 765 962	

AEP MV DE NIABOURI		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	25 063
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10, 90 PN 10 , 110 PN 10 et 160 PN 10
	Longueur des conduites (m)	97 186
	Nombre de bornes fontaines	27
	Nombre de branchements particuliers	1 313
Pompes	Débit (m3/h)	10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	21 513
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	23 328
Coût total (FCFA)	1 682 612 762	

AEP MV DE TO		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	7 490
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	74 463
	Nombre de bornes fontaines	23
	Nombre de branchements particuliers	1 141
Pompes	Débit (m3/h)	15 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire

		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	32 270
	Puissance du GE (KVA)	20 et 20
Population à desservir en 2030	Nombre	20 266
Coût total (FCFA)	1 031 271 962	

AEP MV DE BINGO		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	40 800
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	48 105
	Nombre de bornes fontaines	26
	Nombre de branchements particuliers	1 286
Pompe	Débit (m3/h)	10, 10 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	37 648
	Puissance du GE (KVA)	15 et 20
Population à desservir en 2030	Nombre	22852
Coût total (FCFA)	1 889 103 962	

AEP MV DE NANDIALA		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	44600
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 ,90 PN 10 et 110 PN 10
	Longueur des conduites (m)	43 997
	Nombre de bornes fontaines	28
	Nombre de branchements particuliers	1 460
Pompe	Débit (m3/h)	10 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		SONABEL
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	26891
Population à desservir en 2030	Nombre	22131
Coût total (FCFA)	2 236 943 162	

AEP MV DE KOUDOUGOU		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	160 PN 16
	Longueur (m)	6 900
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 ,90 PN 10 et 110 PN 10
	Longueur des conduites (m)	22 511
	Nombre de bornes fontaines	16
	Nombre de branchements particuliers	1 116
Pompe	Débit (m3/h)	20
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	21 513
	Puissance du GE (KVA)	20
Population à desservir en 2030	Nombre	14076
Coût total (FCFA)	853 207 562	

AEP MV DE TENADO		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	22 770
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 ,90 PN 10 et 110 PN 10
	Longueur des conduites (m)	33 291
	Nombre de bornes fontaines	27
	Nombre de branchements particuliers	1 508
Pompe	Débit (m3/h)	10 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	26 891
	Puissance du GE (KVA)	15
Population à desservir en 2030	Nombre	26877
Coût total (FCFA)	1 643 696 762	

AEP MV DE POA		
Château d'eau	Type	Béton Armé
	Volume (m3)	300
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	17 400
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 ,90 PN 10, 110 PN 10 et 160 PN 10
	Longueur des conduites (m)	53 173
	Nombre de bornes fontaines	24
	Nombre de branchements particuliers	1 664
Pompe	Débit (m3/h)	10, 10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150

Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	32987
	Puissance du GE (KVA)	10
Population à desservir en 2030	Nombre	20272
Coût total (FCFA)	1 648 704 362	

AEP MV DE BIEHA		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	19 800
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 90 PN 10
	Longueur des conduites (m)	24 044
	Nombre de bornes fontaines	16
	Nombre de branchements particuliers	896
Pompe	Débit (m3/h)	10, 10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	18 376
	Puissance du GE (KVA)	10, 10 et 10
Population à desservir en 2030	Nombre	15 971
Coût total (FCFA)	958 149 962	

AEP MV DE LEO		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	14 470
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10
	Longueur des conduites (m)	57 706
	Nombre de bornes fontaines	10
	Nombre de branchements particuliers	916
Pompe	Débit (m3/h)	10, 10 et 10
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire
		Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	23 306
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	8911
Coût total (FCFA)	708 881 162	

AEP MV DE LEO 2		
Château d'eau	Type	Métallique
	Volume (m3)	150
Réseau de refoulement	Diamètre et pression nominale Conduite PEHD	110 PN 16
	Longueur (m)	10 010
Réseau de distribution (dorsale)	Type	Ramifié
	Diamètres et pressions nominales Conduites PEHD	63 PN 10 et 160 PN 10
	Longueur des conduites (m)	77 308
	Nombre de bornes fontaines	19
	Nombre de branchements particuliers	1 071
Pompe	Débit (m3/h)	10 et 15
	Hauteur manométrique totale (HMT) (m)	150
Énergie	Type	Solaire Groupe électrogène
	Capacité plateforme photovoltaïque (Wc)	27 698
	Puissance du GE (KVA)	15 et 15
Population à desservir en 2030	Nombre	10876
Coût total (FCFA)	1 165 010 762	

Annexe 2 : liste des AEPS à réhabiliter et à mettre à niveau

Tableau 23: Liste des AEPS à réhabiliter

N	Province	Commune	Nom du village
1	BOULKIEMDE	Kindi	Zerkoum
2		Koudougou	Boulsin
3		Koudougou	Nayalgue
4		Poa	Poa
5		Sabou	Tanghin-wobdo
6	SANGUIE	Kordie	Danie
7		Kordie	Kordie
8		Kyon	Poa
9		Pouni	Baganapoun
10		Pouni	Bandeo-napone
11		Pouni	Naton
12		Pouni	Pouni
13		Pouni	Villy
14		Reo	Perkouan
15		Zawara	Benega
16	Zawara	Poe	
17	SISSILI	Bieha	Danfina
18		Bieha	Pissai
19		Nebelianayou	Pala
20		Niabouri	Niabouri
21		Silly	Silly
22		To	Sagalo
23	ZIRO	Bougnounou	Bougnounou
24		Cassou	Kassolo-tiabona
25		Gao	Lerou

Tableau 24: Liste des AEPS à mettre à niveau

N	Province	Commune	Village
1	BOULKIEMDE	Sabou	Nabadogo
2		Thyou	Thyou
3		Sabou	Tanghin-wobdo
4		Koudougou	Tiogo mossi
5		Sabou	Gode
6		Sabou	Ipendo
1	SANGUIE	Koudougou	Boulsin
2		Sigle	Boukou
3		Dassa	Dassa
4		Tenado	Batondo
5		Zamo	Zamo
6		Pouni	Lilboure
7		Tenado	Tiogo-mouhoun
8	SISSILI	Silly	Ya
9		To	To
10		Bieha	Prata
11	Bieha	Bieha	
12	ZIRO	Cassou	Kondui
13		Dalo	Dalo
14		Cassou	Sourou

15		Bakata	Kinkirsgogo
16		Bakata	Payiri
17		Sapouy	Nebrou
18		Cassou	Thiaossan-koporo
19		Bakata	Bakata
20		Cassou	Ouayou
21		Cassou	Cassou
22		Gao	Dao
23		Gao	Gao

Annexe 3 : liste des localités des systèmes des AEP MV

N	Système	Province	Communes	Villages
1	BINGO	Boulkiemdé	Bingo	Bingo, Bisraaga, Guille, Kaligri, Koanga, Sa, Sapelo, Tanghin, Villa, Zekemzougou
			Kokologho	Gouloure, Kalag-Yiri, Koulnatenga, Manega
2	NANDIALA	Boulkiemdé	Koudougou	Gninga
			Nandiala	Gouim, Gourcy, Gourongo, Itaore, Kaonce, Nandiala, Silmissin, Some
			Kindi	Kone, Nassoulou, Zerkoum
3	KOUDOUGOU	Boulkiemdé	Koudougou	Saria, Villy, Villy Nadjilou, Villy Ralmou, Villy Rana Villy Ronsin, Villy Siguivoussé, Villy Yalgtinga
4	TENADO	Boulkiemdé	Koudougou	Kamedji
		Sanguié	Réo	Goundi
			Ténado	Doudou, Koukouldi, Poun, Tiebo
5	POA	Boulkiemdé	Bingo	Koulgorin
			Koudougou	Villy Godin
			Poa	Loaga, Mougounissi, Poa, Ralo ; Sogpelce, Yaoguin, Yargo-yarce
			Ramongo	Bayandi palogo, Ramonkodogo
			Sabou	Sarana
6	BIEHA	Sissili	Bieha	Koumbo, Koumbogoro, Oukouna, Vrou
		Ziro	Sapouy	Tiabien-kasso
7	LEO	Sissili	Biéha	Danfina, Nabore, Pissai, Saboue, Yelboug
			Léo	Betiessan, Djansia, Djantiogo, Don, Fien, Nabliliessan
8	LEO 2	Sissili	Boura	Kia, Yoro
			Léo	Fido, Koalga, Lan, Nadion, Onliassan, Outoulou, Sanga
9	TO	Sissili	Silly	Goun, Sadouin
			To	Go, Gori, Korabou, Ly, Nabon, Poin, Sapo, Tiessourou, Vara
10	NIABOURI	Sissili	Boura	Kala, Sati, Zamouna
			Niabouri	Bakuo, Danfi-nuni, Diyou, Kabaro, Lapone, Lassane, Sadon
			Silly	Guia, Meno-diantio
			To	Boun, Diona, Kanduyo
11	ZAWARA	Sanguié	Zawara	Baporo, Benega, Bourou, Carrefour, Gabou, Iridie, Ividie, Kodara, Koutoa,

				Laba, Lorou, Nemelaye, Nongbamba, Poe, Tiodie, Zawara
12	DIDYR	Sanguié	Didyr	Bouldie, Didyr, Goko, Goumi, Ladiana, Ladiou, Mousseo, Mouzoumou, Pouni-nord, Yamadio, Youloupou
13	REO	Sanguié	Kyon	Essapoun, Kyon, Po
			Réo	Bepoidyr, Bonyolo, Ekoulkoala, Guido, Kilsio, Perkouan, Sandie, Seboun, Semapoun, Vour
14	KYON	Sanguié	Dassa	Bachicorepoun, Divolet, Doh, Farba, Markio, Nebia
			Kyon	Nagarpoulou, Poa, Zilivele
15	POUNI	Boulkiemdé	Sabou	Koupela
		Sanguié	Pouni	Baganapoun, Edie, Elinga, Gado, Karbole, Naboua, Pousma, Tambouassa, Tiekouyou, Villy-bongo
			Ténado	Baguïomo
			Zamo	Bekapore, Bounga, Koualio, Lia, Siyoro, Zine
16	BOUGNOUNOU	Ziro	Bougnounou	Bougnounou, Dana, Lare, Sune, Zao
			Dalo	Bazilakoa, Dianthou, Guenien
17	SABOU	Boulkiemdé	Kokologho	Sam, Nidaga
			Sabou	Nariou, Nibagdo, Savili
			Thyou	Kamse, Sogpelce, Tatyou
18	SOURGOU	Boulkiemdé	Koudougou	Sigoghin
			Ramongo	Koukinkuilga
			Sabou	Nadiolo
			Sourgou	Ouoro
		Sanguié	Pouni	Bandeo, Bandeo- napone
			Ténado	Lati, Sassia
19	RAMONGO	Boulkiemdé	Poa	Gogo, Noessin
			Ramongo	Bayandi nabyiri, Bayandi tanguin, Bouloum nabyiri, Kabinou Kamsi, Kolonkande, Ramongo-tanguin, Rana, Salbisgo-dapoya, Yagoam
			Sabou	Namaneguema
			Sourgou	Guirgo, Kougsin, La, Sourgou
20	KORDIE	Sanguié	Didyr	Imouga
			Kordie	Danie, Diana, Diou, Kanono, Kiro
21	GODYR	Sanguié	Didyr	Kya
			Godyr	Bissou, Boho, Demapouin, Godyr, Kocore, Napouan, Semaga, Sienne, Tienlour

Annexe 4 : Barème des prix unitaires appliqués aux systèmes AEP MV

Désignation		unité	PU
A.	AEP		
I	Ouvrages et équipements de production		
I.1	Réalisation de forages à gros débit allant de 10m ³ /h à 40m ³ /h et 120m de profondeur et équipé en 6" PVC(Implantation, foration, équipement, air lift, essais de pompage et toutes sujétions)	U	12 000 000
II	Groupe électrogène		
II.1	groupe électrogène 10 KVA	u	6 000 000
II.1	groupe électrogène 15 KVA	u	7 000 000
II.2	groupe électrogène 20 KVA	u	8 000 000
II.3	groupe électrogène 35 KVA	u	10 000 000
II.4	groupe électrogène 50 KVA	u	15 000 000
III	Pompes immergées		
III.1	Pompe immergée de 10 m ³ /h et 150HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	u	10 000 000
III.2	Pompe immergée de 15 m ³ /h et 150HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	u	11 000 000
III.3	Pompe immergée de 20m ³ /h et 150HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	u	14 000 000
III.4	Protection anti-bélier	u	10 000 000
IV	Station solaire		
IV.1	intallation solaire , puissance	w	3 000
V	SONABEL		
V.1	ligne électrique MT 33KVA	km	15 000 000
V.2	ligne électrique MT 15 KVA	km	7 500 000
VI.	Réseaux		
VI.1.	PVC PN 10 (distribution à l'interieur des villages)		
VI.1.1	conduite PVC de 63mm à 110mm, PN 10	ml	13 000
VI.1.2	conduite PVC de 160mm, PN 10	ml	14 000
VI.1.3	conduite PVC de 200mm à 250mm, PN 10	ml	17 000
VI.2.	PEHD PN 10 (conduite dorsale)		
VI.2.1	Réseau Pr, conduite DE 250 PEHD PN10,	ml	18 500
VI.2.2	Réseau Pr, conduite DE 200 PEHD PN10,	ml	12 500
VI.2.3	Réseau Pr, conduite DE 160 PEHD PN10,	ml	8 500
VI.2.4	Réseau Pr, conduite DE 110 PEHD PN10,	ml	6 000
VI.2.5	Réseau Pr, conduite DE 90 PEHD PN10,	ml	5 000
VI.2.6	Réseau Pr, conduite DE 63 PEHD PN10,	ml	3 500
VI.3.	PEHD PN 16 (refoulement)		
VI.3.1	Réseau Pr, conduite DE 160 PEHD PN16,	ml	11 000
VI.3.2	Réseau Pr, conduite DE 110 PEHD PN16,	ml	7 000
VII.	Points de desserte		
VII.1	branchement particulier	U	125 000
VII.2	borne fontaine	U	1 250 000
VIII.	Châteaux d'eau et reservoirs au sol y compris équipements et accessoires		
VIII.1	château d'eau métallique de 150 m ³	u	75 000 000
VIII.2	château d'eau BA de 300 m ³	u	350 000 000
VIII.3	château d'eau BA de 500 m ³	u	505 000 000

IX.	Bâtiments administratifs ou commerciaux, locaux techniques, locaux d'exploitation		
IX.1	local gardien toiture légère (surface couverte 11,60 M2)	FF	1 508 000
IX.2	magasin toiture légère (surface couverte ? M2)	FF	5 250 000
IX.3	bâtiment administratif	FF	1 950 000
X.	Télégestion		
X.1	Réseau		
X.1.1	CHAPITRE 6: FOURNITURE ET POSE DE REGARDS, COMPTEURS, PIECES HYDRAULIQUES ET ACCESSOIRES		
X.1.2	Compteur intelligent DN 63	U	1 000 000
X.1.3	Compteur intelligent DN 110	U	1 400 000
X.1.4	Compteur intelligent DN 160	U	1 750 000
X.1.5	Compteur intelligent DN 180	U	2 200 000
X.1.6	Compteur intelligent DN 200	U	2 600 000
X.2	Forages		
X.2.1	Coffret de télégestion	Ens	3 100 000
X.2.2	Compteur intelligent DN 350 ET DN 400	U	3 200 000
X.2.3	Matériel de communication	Ens	1 750 000
X.2.4	Surveillance de site par Caméra et Badge	Ens	2 600 000
X.3	Centre de télégestion		
X.3.1	Coffret de centralisation	Ens	3 100 000
X.3.2	Pc DE SUPERVISION + LOGICIEL	Ens	1 700 000
X.3.3	Matériel de communication	Ens	1 750 000
X.4	Château d'eau		
X.4.1	COFFRET DE TELEGESTION	Ens	300 000
X.4.2	Transmetteur autonome	Ens	200 000
X.4.3	SONDE DE NIVEAU	U	500 000
X.4.4	Matériel de communication	Ens	1 750 000
X.4.5	Compteurs intelligent entrée château avec data logger	Ens	3 200 000
X.4.6	Compteurs intelligent sortie château (distribution) avec data logger	Ens	3 200 000
X.5	Main d'Œuvre		
X.6	Pose configuration et mise en service	Ens	4 000 000
X.7	Formation	Ens	5 000 000
XI.	ETUDES ET SUIVI-CONTRÔLE	FF	10 % cout total du projet
XII.	EIES	FF	5% cout total du projet
XIII.	IMPREVUS	FF	5% cout total du projet
B.	ASSAINISSEMENT		
I	VIP 2 fosses	u	1 000 000

Annexe 5 : Barème des prix unitaires d'AEP (AEPS, PEA et FPMH)

N°	Désignation	PU (Fcfa)
A.	AEPS	
A.1	Réalisation d'une AEPS neuve	120 000 000
A.2	Réhabilitation d'une AEPS	80 000 000
A.3	Mise à niveau d'une AEPS	45 000 000
B.	PEA	
B.1	PEA neuf	25 000 000
C	Forage équipé de PMH	
C.1	Réalisation de forage neuf	7 000 000
C.2	Réhabilitation de forage	2 500 000

Annexe 6 : Récapitulatif des investissements du PR-AEP

	Désignation	Nombre	Coût total
A	Milieu rural		
1	AEP MV	21	31 872 914 542,30
2	AEPS NEUVES	79	9 789 400 000
3	MISE A NIVEAU D'AEPS	23	1 035 000 000
4	REHABILITATION D'AEPS	25	2 060 000 000
5	PEA NEUFS	189	4 725 000 000
6	PMH NEUVES	72	504 000 000
7	REHABILITATION PMH	1 178	2 945 000 000
SOUS TOTAL MILIEU RURAL			52 931 314 542,30
B	MILIEU URBAIN		
1	EXTENTION AEP	5	23 221 372 000
2	NOUVEAU CENTRE	2	119 885 337 000
SOUS TOTAL MILIEU URBAIN			143 106 709 000
TOTAL			196 038 023 542,30

Annexe 7 : Planification annuelle des AEP MV du milieu rural

INVESTISSEMENTS	Période 2023- 2025			Période 2026 -2028			Période 2029 -2030	
	Année de mise en œuvre			Année de mise en œuvre			Année de mise en œuvre	
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Système Didyr	1							
Système NANDIALA		1						
Système Réo			1					
Système POA				1				
Système RAMONGO				1				
Système ZAWARA				1				
Système LEO				1				
Système POUNI					1			
Système TO					1			
Système Kyon					1			
Système GODYR					1			
Système NIABOURI					1			
Système SABOU						1		
Système TENADO						1		
Système KDG						1		
Système BIEHA						1		
Système LEO 2						1		
Système SOURGOU							1	
Système RAMONGO							1	
Système GODYR								1
Système KORDIE								1
Total	1	1	1	4	5	5	2	2

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
Secrétariat Général
Avenue Sembène Ousmane Ouaga 2000
03 BP 7005 Ouagadougou 03
SG : +226 25 49 99 00
DCPM : +226 25 49 89 00
Mail : contact@mea.gov.bf
Site Web : www.mea.gov.bf
www.eaiburkina.org